

COUR DES COMPTES

**Chambre chargée du contrôle
des comptes de l'Etat**

REPUBLIQUE TOGOLAISE

Travail-Liberté-Patrie



**RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES SUR LE
CONTRÔLE DE L'EXECUTION DE LA LOI DE FINANCES,
EXERCICE 2024**

Juillet 2026

SOMMAIRE	
DELIBERE.....	6
INTRODUCTION GENERALE.....	8
PREMIERE PARTIE : RESULTATS DE L'EXAMEN DE L'EXECUTION DE LA LOI DE FINANCES, EXERCICE 2024	9
CHAPITRE I : CONTEXTE ET PRESENTATION DU BUDGET DE L'ETAT	10
1.1 Contexte économique et social de l'exécution du budget de l'Etat.....	10
1.2 Vue d'ensemble des lois de finances, exercice 2024	12
1.3 Analyse des déficits budgétaires de 2019 à 2024.....	13
CHAPITRE II- EXAMEN DES OPERATIONS DE RECETTES DU BUDGET GENERAL, EXERCICE 2024	15
2.1 Présentation des recettes du budget général, exercice 2024.....	15
2.2 Analyse de la mobilisation des recettes fiscales.....	16
2.3 Analyse de la mobilisation des recettes non fiscales.....	18
2.4 Analyse de la mobilisation des recettes en capital	21
2.5 Analyse du poids et de l'évolution des recettes du budget général.....	22
CHAPITRE III : ANALYSE DES DEPENSES DU BUDGET GENERAL, EXERCICE 2024	25
3.1 Analyse globale des dépenses budgétaires.....	25
3.2 Ventilation des dépenses budgétaires en dotations / programmes	26
CHAPITRE IV : ANALYSE DES COMPTES SPECIAUX DU TRESOR ET DES OPERATIONS DE TRESORERIE.....	38
4.1. Comptes d'affectation spéciale	38
4.2. Opérations de trésorerie	41
CHAPITRE V : CONTROLE EN VUE DE LA DECLARATION GENERALE DE CONFORMITE, EXERCICE 2024	44
5.1. Principe et Objet.....	44
5.2. Travaux de rapprochement.....	44
DEUXIEME PARTIE : AVIS SUR LES RAPPORTS ANNUELS DE PERFORMANCE, EXERCICE 2024	49
CHAPITRE VI : AVIS SUR LES RAP DU MINISTERE DE LA SANTE ET DE L'HYGIENE PUBLIQUE (MSHP)	52
6.1. Présentation du ministère et des programmes.....	52
6.1.1. Missions du ministère.....	52
6.1.2. Organisation du ministère	52
6.1.3. Orientations stratégiques.....	53
6.2. Présentation des programmes	53
6.3. Analyse de l'exécution budgétaire	56
6.3.1. Programmation budgétaire	56
6.3.2. L'exécution des dépenses de personnel, d'acquisition de biens et services et de transferts courants	56

6.3.3. L'exécution des dépenses d'investissement.....	57
6.4. Examen des rapports annuels de performance	57
6.4.1. Analyse de l'atteinte des objectifs des programmes	58
6.4.2. Examen des rapports annuels des performance selon le critère de pertinence	61
6.4.3. Examen selon le critère de compréhensibilité	61
6.4.4. Examen selon le critère d'exactitude.....	62
CHAPITRE VII : AVIS SUR LES RAPPORTS ANNUELS DE	
PERFORMANCE DU MINISTERE DES ENSEIGNEMENTS PRIMAIRE,	
SECONDAIRE, TECHNIQUE ET DE L'ARTISANAT (MEPSTA)	65
7.1. PRESENTATION DU MINISTERE ET DES PROGRAMMES	65
7.1.1. Missions du ministère.....	65
7.1.2. Organisation du ministère	65
7.1.3. Orientations stratégiques.....	65
7.2. Présentation des programmes	66
7.2.1. Pilotage et soutien des services du ministère des enseignements primaire et secondaire et technique »	66
7.2.2. Programme « Enseignements préscolaire et primaire »	67
7.2.3. Programme « Enseignement secondaire général »	67
7.2.4. Programme « Enseignement technique et formation professionnelle »	67
7.3. Analyse de l'exécution budgétaire	68
7.3.1. La programmation initiale.....	68
7.3.2.L'exécution des dépenses de personnel, d'acquisition de biens et services et de transferts courants	68
7.3.3. L'exécution des dépenses d'investissement.....	69
7.4. Examen des rapports annuels de performance	70
7.4.1. Analyse de l'atteinte des objectifs des programmes	70
7.4.2. Examen des rapports annuels des performance selon le critère de pertinence	75
7.4.3. Examen selon le critère de compréhensibilité	75
CHAPITRE VIII : AVIS SUR LES RAPPORTS ANNUELS DE PERFORMANCE	
DU MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES INFRASTRUCTURES	
(MTPI)	79
8.1. Présentation du ministère	79
8.1.1. Missions du ministère.....	79
8.1.2. Organisation du ministère	79
8.1.3. Orientations stratégiques.....	79
8.2. Présentation des programmes	80
8.2.1. Programme 080 : Pilotage et soutien des services du ministère des travaux publics et des infrastructures.....	80
8.2.2. Programme 081 : Réseaux des routes nationales.	80
8.2.3. Programme 082 : bâtiments publics.	81
8.3. Analyse de l'exécution budgétaire	81
8.3.1. Programmation initiale.....	81
8.3.2. Exécution des dépenses de personnel, d'acquisition de biens et services et de transferts courants	82
8.3.3. Exécution des dépenses d'investissement	82

8.4. Examen des rapports annuels de performance	83
8.4.1. Analyse de l'atteinte des objectifs des programmes	83
8.4.2. Examen des rapports annuels des performance selon le critère de pertinence	86
8.4.3. Examen selon le critère de compréhensibilité	87
8.4.4. Examen selon le critère d'exactitude.....	87
CHAPITRE IX : AVIS SUR LES RAPPORTS ANNUELS DE PERFORMANCE	
DU MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RESSOURCES	
FORESTIERES (MERF).....	91
9.1. Présentation du Ministère et des programmes	91
9.1.1. Missions du ministère.....	91
9.1.2. Organisation du ministère	91
9.1.3. Orientations stratégiques.....	92
9.2. Présentation des programmes	92
9.2.1. Programme 095 : Pilotage et soutien des services.....	92
9.2.2. Programme 096 : Gestion durable des écosystèmes.....	92
9.2.3. Programme 097 : Environnement et Climat.....	93
9.2.4. Programme CAS FNDF : Appui aux financements de la gestion durable des forêts.....	93
9.3. Analyse de l'exécution budgétaire	93
9.3.1. Programmation initiale.....	93
9.3.2. Exécution des dépenses de personnel, d'acquisition de biens et services et de transferts courants	94
9.3.3. Exécution des dépenses d'investissement	94
9.4. Examen des rapports annuels de performance	95
9.4.1. Analyse de l'atteinte des objectifs des programmes	95
9.4.2. Examen des rapports annuels des performance selon le critère de pertinence	98
9.4.3. Examen selon le critère de compréhensibilité	99
9.4.4. Examen selon le critère d'exactitude.....	99
CONCLUSION GENERALE.....	102
ANNEXES	104

LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES

ACCE	: Agent Comptable Central de l'Etat
ACDP	: Agent Comptable de la Dette Publique
APLR	: Avant-projet de Loi de règlement
BCEAO	: Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CAS	: Compte d'affectation spéciale
CGAF	: Compte Général de l'Administration des Finances
CI	: Commissariat des Impôts
CDDI	: Commissariat des douanes et droits indirects
DB	: Direction du Budget
DF	: Direction des Finances
DGIPE	: Direction de la gestion informatique du personnel et de l'emploi
DGTCP	: Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique
DPBEP	: Document de Programmation Budgétaire et Economique Pluriannuel
DPPD	: Document de Programmation Pluriannuel des Dépenses
FAT	: Forces Armées Togolaises
FMI	: Fonds Monétaire International
FNAFPP	: Fonds National d'Apprentissage de Formation et de Perfectionnement Professionnel
FNDF	: Fonds National pour le Développement Forestier
FPDT	: Fonds pour la Promotion et le Développement du Tourisme
FRPC	: Federal Real Property Council
FRSC	: Fonds de Riposte et de Solidarité Covid19
FSDH	: Fonds Spécial pour le Développement de l'Habitat
HAAC	: Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication
IDA	: Association Internationale de Développement
ISC	: Institutions Supérieures de Contrôle des finances publiques
LFI	: Loi de finance initiale
LFR	: Loi de finances rectificatives
LOLF	: Loi organique relative aux lois de finances
MEN	: Ministère de l'Education Nationale
MERFPCCC	: Ministère de l'Environnement, des Ressources Forestières, de la Protection Côtière et du Changement Climatique
MFB	: Ministère des Finances et du Budget
OTR	: Office Togolais des Recettes
PAL	: Port Autonome de Lomé
PAP	: Programme d'Actions Prioritaires
PEFA	: Evaluation du système de gestion des finances publiques
PGE	: Payeur Général de l'Etat
PIB	: Produit intérieur brut
PIP	: Programme d'Investissements Publics
PLR	: Projet de loi de règlement
PND	: Plan National de Développement
PR	: Présidence de la République
RE	: Ressources externes
RGE	: Receveur Général de l'Etat
RI	: Ressources internes
RNF	: Recettes non fiscales
SIG	: Système d'information de gestion
SIGFIP	: Système Intégré de Gestion des Finances Publiques
SNPT	: Nouvelle des Phosphates du Togo
TGE	: Trésorier Général de l'Etat
UEMOA	: Union Economique et Monétaire Ouest Africaine



DELIBERE

Le présent rapport est élaboré dans le cadre de la mission d'assistance de la Cour au Parlement, conformément aux dispositions combinées des articles 51 de la loi organique n° 2014-013 du 27 juin 2014 relative aux lois de Finances et des articles 6, 7, 8, 99 et 100 de la loi organique n° 2021-025 du 1^{er} décembre 2021 portant organisation, attributions et fonctionnement de la Cour des comptes et des Cours régionales des comptes.

Ce rapport annexé au projet de loi de règlement, doit, d'une part, rendre compte des observations sur l'exécution des opérations budgétaires, exercice 2024 et, d'autre part, apprécier leur régularité ainsi que la situation financière de l'Etat au terme de l'exercice contrôlé.

La Cour des comptes délibérant en Chambre du conseil conformément aux dispositions des articles 6 et 20 de la loi organique n° 2021-025 du 1^{er} décembre 2021 précitée, a adopté le présent rapport sur l'exécution de la loi de finances en vue du règlement définitif du budget de l'Etat, exercice 2024 et de la déclaration générale de conformité.

Ont siégé,

Avec voix délibérative :

- M. TCHAKEI Essowavana, Président de la troisième chambre, Président de séance ;
- M. BALE Débaba, Président de la première chambre, membre ;
- M. AMOUSSOU-GUENOU Assiba, Conseiller-maître, contre-rapporteur, membre ;
- M. KPEMA Pakoum, Conseiller-maître, membre ;
- M. PILOUZOUÉ Tchalouw Bouwessodjolo, Conseiller-maître, membre ;
- M. SAMBO Assèwèssè Outouloum, Conseiller-maître, membre ;
- M. ALOU Bayabako, Auditeur, rapporteur, membre.

Avec voix consultative :

- M. FIATY Yao Hétsu, Conseiller-référendaire, membre ;
- M. NEGBANE Djia Kibanda, Conseiller référendaire, membre ;
- M. AKOMAKLO Ahossou Houssimé, Conseiller référendaire, membre ;

J T

- Mme HOUNKPATI Doki, Auditeur, membre ;
- M. KUGBE Nonome Kodjovi, Auditeur, membre ;
- M. POKANAM-LARE Nounguine, Auditeur, membre.

En présence de M. YABA Mikémina, Procureur général.

Avec l'assistance de Me TELOU Kidjambello, Greffière de la chambre.

Fait à la Cour le 30 juillet 2026

Le rapporteur



ALOU Bayabako



Le président de séance



TCHAKELI Essowavana

INTRODUCTION GENERALE

Aux termes de l'article 74 alinéa 5 de la Constitution du 06 mai 2024, la Cour des comptes « assiste le Parlement et le Gouvernement dans l'élaboration et le contrôle de l'exécution des lois budgétaires ». Le rapport de contrôle de la Cour des comptes sur l'exécution des lois de finances, est destiné à éclairer le Parlement sur les résultats des opérations de l'exécution des lois de finances.

L'article 51 de la loi organique n° 2014-013 du 27 juin 2014 relative aux lois de finances dispose : « *La loi de règlement est accompagnée du rapport de la Cour des comptes sur l'exécution de la loi de finances et de la déclaration générale de conformité entre les comptes des ordonnateurs et ceux des comptables publics.*

La Cour des comptes donne son avis sur le système de contrôle interne et le dispositif de contrôle de gestion, sur la qualité des procédures comptables et des comptes ainsi que sur les rapports annuels de performance. Cet avis est accompagné de recommandations sur les améliorations souhaitables ».

Cette disposition est reprise à l'alinéa 3 de l'article 99 de la loi organique N°2021/025 du 1^{er} décembre 2021 portant organisation, attributions et fonctionnement de la Cour des comptes et des Cours régionales des comptes.

Pour répondre à cette obligation légale, la Cour a reçu, pour l'exercice 2024, du ministère en charge des finances, le Compte général de l'administration des finances (CGAF), et d'autres comptes (le compte administratif consolidé, les comptes de gestion des comptables principaux de l'Etat ainsi que les états financiers issus de la comptabilité générale de l'Etat, le Document de programmation budgétaire et économique pluriannuel (DPBEP).

En outre, chaque ministère pour l'exercice 2024, a produit à la Cour le rapport annuel de performance de chaque programme accompagné des projets annuels de performance, du compte administratif et du document de programmation pluriannuel des dépenses (DPPD).

Le présent rapport sur l'exécution de la loi de finances, exercice 2024, est structuré en deux parties. La première partie traite des résultats de l'examen de l'exécution de la loi de finances, 2024 et la deuxième partie porte sur les avis de la Cour sur les Rapports annuels de performance de quatre (4) ministères. Ce rapport a été finalisé à la suite de la phase contradictoire par la prise en compte des clarifications pertinentes apportées par les différentes structures dont les programmes ont fait l'objet d'un examen approfondi.

**PREMIERE PARTIE : RESULTATS DE L'EXAMEN DE L'EXECUTION DE
LA LOI DE FINANCES, EXERCICE 2024**

CHAPITRE I : CONTEXTE ET PRESENTATION DU BUDGET DE L'ETAT

Ce chapitre est décliné en quatre (04) points : le premier concerne le contexte dans lequel le budget de l'Etat est voté et exécuté, le deuxième est relatif aux acteurs chargés de l'exécution de la loi de finances, exercice 2024, le troisième présente une vue d'ensemble de la loi de finances, exercice 2024 et enfin le quatrième analyse le déficit budgétaire.

1.1 Contexte économique et social de l'exécution du budget de l'Etat

Les lois de finances (initiale et rectificative), exercice 2024, objet du présent contrôle, ont été votées puis exécutées dans un contexte économique marqué par des incertitudes, des tensions inflationnistes et une menace sécuritaire croissante, influençant les dépenses militaires, en particulier, que ce soit au plan mondial, régional, sous-régional ou national.

Selon le rapport annuel 2024 du FMI, l'économie mondiale a traversé une période mouvementée depuis la fin de la pandémie du Covid19 :

- les perturbations des chaînes d'approvisionnement ;
- la crise énergétique et alimentaire déclenchée par la guerre entre la Russie et l'Ukraine, puis une hausse considérable de l'inflation ;
- le resserrement synchronisé de la politique monétaire à l'échelle mondiale ;
- la robustesse des cadres de politique économique dans de nombreux pays, ayant contribué à la résilience mondiale.

Néanmoins, bon nombre d'États ont traversé cette période avec des niveaux d'endettement élevés et des coûts de service de la dette en augmentation.

Selon le même rapport, quatre ans après l'apparition de la COVID-19, les déficits budgétaires et les niveaux d'endettement sont plus élevés que ceux constatés avant la pandémie et devraient le rester à moyen terme. Si des mesures décisives ne sont pas prises, la dette publique mondiale devrait dépasser 100 % du PIB mondial d'ici à 2029.

La croissance à moyen terme devrait rester faible. Selon les projections du FMI, la croissance mondiale devrait être de 3,1 % en 2029, soit l'une des prévisions quinquennales les plus basses depuis des décennies. Cela n'augure rien de bon pour la réduction de la pauvreté et la création d'emplois dont ont besoin les populations de jeunes en plein essor dans les pays en développement et les pays émergents. Des perspectives de ralentissement de la croissance signifient que certains pays, en particulier les pays à faible revenu, risquent d'être laissés à la traîne dans la marche vers la convergence des revenus.

Le défi est désormais double. D'une part, il s'agit de préserver la stabilité macroéconomique face à d'éventuels nouveaux chocs géopolitiques, et malgré les

ajustements budgétaires perturbateurs et les efforts visant à ramener l'inflation dans les fourchettes cibles. Les populations qui ressentent encore les effets des crises qui se sont succédées auront besoin d'une aide constante, tout comme les pays à faible revenu qui ont été les plus durement touchés. D'autre part, il faut tirer parti de la résilience économique mondiale pour s'attaquer ou s'adapter aux bouleversements actuels qui exigent des actions collectives ; des évolutions telles que le changement climatique ou encore l'avènement du numérique et de l'intelligence artificielle qui, pour le meilleur ou pour le pire, pourraient refaçonner la nature du travail à tous. La coopération mondiale sera primordiale pour atténuer les risques et saisir les opportunités qu'engendreront ces transformations.

Selon le rapport de la banque mondiale¹ :

1.1.1 Sur le plan national

L'activité économique togolaise s'est maintenue au cours des dernières années, en partie grâce à des mesures de relance budgétaire qui ont permis l'adoption d'une stratégie de consolidation.

L'économie togolaise a affiché une croissance robuste au cours de la dernière décennie, avec une moyenne de 5,1 % depuis 2013 (2,9 % de croissance moyenne du revenu par habitant), bien qu'elle ait légèrement ralenti à 4,6 % (2,3 % par habitant) durant la période d'assainissement budgétaire entre 2016 et 2019, pour se maintenir autour de 5 % depuis la pandémie du COVID-19 en 2020, notamment grâce à une politique budgétaire proactive. En effet, la croissance est restée positive en 2020, les investissements publics ayant permis de compenser la contraction de la consommation privée pendant la pandémie ; cette croissance a oscillé autour de 6 % entre 2021 et 2023, avec un rebond de l'activité renforcée par des mesures de relance budgétaire ainsi que des investissements privés. Confronté à un déficit budgétaire important en 2022-23, le gouvernement s'est engagé dans une période d'assainissement budgétaire qui l'obligera à faire des compromis difficiles concernant les dépenses publiques et les efforts de mobilisation des recettes. Ces efforts pourraient être facilités par des réformes visant à accroître l'efficacité du secteur public et à mobiliser des capitaux privés. Bien que les performances économiques du Togo aient été positives, elles restent en deçà de celles de certains pairs régionaux ou d'autres pays plus aspirationnels, tels que le Bangladesh ou le Viêt Nam.¹ Cela est principalement attribué à des facteurs structurels, y compris une contribution plus faible de l'approfondissement du capital productif à la croissance ; la prédominance de pratiques agricoles à faible rendement ; la persistance d'importantes disparités entre les zones rurales et urbaines en matière d'opportunités économiques et d'accès aux services de base et des progrès limités dans l'industrialisation malgré

¹ Banque mondiale « rapport sur les Perspectives Economiques du Togo », septembre 2024



l'expansion des activités portuaires et le développement de l'agro-industrie et des zones industrielles.

1.1.2. Les perspectives économiques

Elles resteront robustes pour les prochaines années, à condition d'assurer l'adoption de politiques budgétaires adéquates et de la mise en œuvre de réformes ambitieuses.

En raison de la faiblesse persistante de la demande mondiale et de l'intensification des mesures d'assainissement budgétaire, la croissance au Togo devrait ralentir temporairement à 5,3 % en 2024, avant de s'accélérer progressivement à 5,4 % en 2025 et 5,8 % en 2026 (3,5 % par habitant). Cette dynamique sera notamment soutenue par les projets d'investissement privé et par une reprise des dépenses de consommation grâce à l'atténuation des pressions inflationnistes. La reprise des exportations apportera un soutien supplémentaire à la croissance à partir de 2025, lorsque l'économie mondiale sera plus dynamique, tandis que les investissements publics augmenteront avec la réduction des efforts d'assainissement budgétaire.

1.2 Vue d'ensemble des lois de finances, exercice 2024

Les prévisions et les réalisations des lois de finances, exercice 2024 sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 1 : Situation des prévisions et des réalisations de la loi de finances, exercice 2024

Nature des opérations	Prévisions initiales		Prévisions rectifiées		Opérations effectives	
	Ressources	Charges	Ressources	Charges	Ressources	Charges
I- Opérations définitives						
A- Budget général	1 279 066 220 000	1 636 297 696 000	1 343 499 250 000	1 706 110 224 000	1 336 104 427 997	1 674 247 466 919
B- Comptes d'affectation spéciale	4 198 082 000	4 198 082 000	5 861 152 000	5 861 152 000	6 050 848 058	5 972 397 097
Total des opérations à caractère définitif (A+B)	1 283 264 302 000	1 640 495 778 000	1 349 360 402 000	1 711 971 376 000	1 342 155 276 055	1 680 219 864 016
Solde des opérations définitives	-357 231 476 000		-362 610 974 000		-338 064 587 961	
II- Opérations temporaires						
A-Titres publics	607 960 250 000		450 723 277 000		486 774 820 000	
B- Emprunts-Projets	140 680 457 000		157 837 279 000		148 854 618 085	
C- Autres emprunts	147 220 000 000	0	292 679 648 000		198 821 284 382	
E- Amortissement dette intérieure		410 809 632 000		410 809 632 000		345 809 917 762
F- Amortissement Dettes extérieures		127 819 598 000		127 819 598 000		113 277 346 234
Total des opérations temporaires (1+2+3+4)	895 860 707 000	538 629 230 000	901 240 204 000	538 629 230 000	834 450 722 467	459 087 263 996
Solde des opérations temporaires	357 231 477 000		362 610 974 000		375 363 458 471	
Totaux généraux (I + II)	2 179 125 009 000	2 179 125 008 000	2 250 600 606 000	2 250 600 606 000	2 176 605 998 522	2 139 307 128 012
Solde d'exécution de la loi de finances	37 298 870 510					

Source : CGAF et CA 2024

Le tableau ci-dessus présente les ressources et charges initiales prévues par la loi n° 2023-017 du 27 décembre 2023 portant loi de finances, exercice 2024, les prévisions

rectifiées des ressources et des charges telles qu'elles découlent de la loi n° 2024-006 du 30 décembre 2024 portant loi de finances rectificative, exercice 2024 et enfin les opérations effectives en ressources et en charges telles que retranscrites dans le Compte général de l'administration des finances (CGAF).

Au total, les prévisions initiales des opérations à caractère définitif (budgétaire) de la loi de finances, exercice 2024, s'élèvent en ressources à **1 283 264 302 000 F CFA** et en charges à **1 640 495 778 000 F CFA**, dégageant un gap des opérations budgétaires initiales de **-357 231 476 000 F CFA**.

S'agissant des prévisions budgétaires rectifiées, en ressources, elles enregistrent une augmentation de **66 096 100 000 F CFA** (5,15%), passant de **1 283 264 302 000 F CFA** à **1 349 360 402 000 F CFA** (en loi de finances rectificatives). En dépenses, elles passent de **1 640 495 778 000 F CFA** en LFI à **1 711 971 376 000 F CFA**, soit une différence de **71 475 598 000 F CFA** représentant un taux de 4,35% traduisant ainsi une dégradation du solde budgétaire passant de **-357 231 476 000 F CFA** en LFI à **-362 610 974 000 F CFA** en LFR, soit une augmentation du déficit budgétaire prévisionnel de **5 379 498 000 F CFA**.

En ce qui concerne les opérations temporaires (opérations de trésorerie), les prévisions initiales se chiffrent à **895 860 707 000 F CFA** en ressources et **538 629 230 000 F CFA** en charges dégageant un solde positif de **357 231 477 000 F CFA**.

La loi de finances rectificative a porté les ressources à **901 240 204 000 F CFA** et les charges à **538 629 230 000 F CFA** dégageant un solde prévisionnel de **362 610 974 000 FCFA**, donc en hausse par rapport aux prévisions initiales.

En exécution, les opérations budgétaires se chiffrent à **1 342 155 276 055 F CFA** en recettes et à **1 680 219 864 016 F CFA** en dépenses, soit un solde de **-338 064 587 961 F CFA**.

S'agissant de l'exécution des opérations de trésorerie, elles se chiffrent respectivement à **834 450 722 467 F CFA** en ressources, et **459 087 263 996 F CFA** en charges, soit un solde d'exécution de **375 363 458 471 F CFA**.

Ainsi, le solde négatif des opérations budgétaires qui est de **-338 064 587 961 F CFA** est résorbé par le solde excédentaire des opérations de **trésorerie (375 363 458 471 F CFA)**. Il en résulte, un solde global excédentaire d'exécution de la loi de finances de **37 298 870 510 F CFA**.

1.3 Analyse des déficits budgétaires de 2019 à 2024

Le tableau suivant présente la variation du déficit budgétaire de 2019 à 2024.



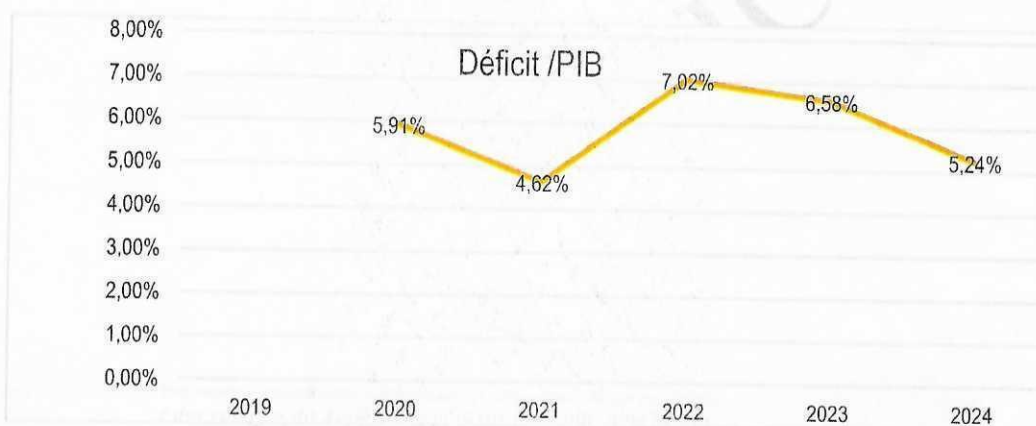
Tableau 2 : Variation du déficit des opérations budgétaires sur les cinq dernières années (En milliard F CFA)

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Déficit budgétaire	21,9	257,5	215,6	378,5	368,1	338,1
Taux de variation		1075,80%	-16,27%	75,56%	-2,75%	-8,15%
PIB		4 359,80	4 665,40	5 393,30	5594,2	6458,3
Déficit /PIB		5,91%	4,62%	7,02%	6,58%	5,24%

Sources : CGAF 2024 ; CA 2024 ; INSEED

Au regard du tableau ci-dessus, le solde des opérations budgétaires de l'exercice 2024 est déficitaire de 338,1 milliards F CFA en diminution de 8,15% par rapport à l'exercice précédent où il s'élevait à 368,1 milliards F CFA soit 2,75%.

Le déficit budgétaire suit une évolution erratique sur les cinq dernières années. Après avoir enregistré une forte dégradation entre 2019 et 2020, il a marqué un repli en 2021 avant de se détériorer fortement en 2022 puis subir un léger fléchissement en 2023 et 2024. Il s'agit donc d'une variation en dent de scie du déficit budgétaire comme l'illustre le graphique suivant.



CHAPITRE II- EXAMEN DES OPERATIONS DE RECETTES DU BUDGET GENERAL, EXERCICE 2024

L'examen des opérations de recettes budgétaires consiste à contrôler leur régularité, leur exactitude et leur conformité aux prévisions, impliquant une séparation des tâches entre l'ordonnateur qui constate et autorise la recette et le comptable public qui l'encaisse, avec des étapes comme l'émission, le recouvrement, et des contrôles ponctuels pour prévenir les irrégularités et assurer la performance de la gestion des finances publiques.

Les recettes du budget général au titre de l'exercice 2024 comprennent :

- **les recettes fiscales** : ce sont des versements obligatoires (impôts et taxes) sans contrepartie directe que les citoyens et entreprises paient aux administrations publiques (État, collectivités locales) pour financer les services publics et les politiques publiques. Elles constituent la principale source de financement du budget général : les recettes fiscales sont mobilisées au Togo par l'Office togolais des recettes (OTR) ;
- **les recettes non fiscales** : il s'agit des recettes autres que l'impôt et taxe par exemple: les dividendes d'entreprises publiques, les loyers du domaine de l'État, les amendes, les ventes de biens et services, les remboursements de prêts, ou encore des redevances diverses. Elles sont mobilisées par la direction générale du Trésor et de la comptabilité publique (DGTCP).
- **les dons programmes et legs** : les dons pour programmes et projets sont des soutiens financiers ou matériels (équipement, services) accordés à des pays en développement pour des objectifs socio-économiques ou humanitaires, structurés en projets spécifiques ou en programmes sectoriels, suivant un cycle de vie (préparation, mise en œuvre, suivi évaluation). Ces recettes sont mobilisées également par la direction générale du Trésor et de la comptabilité publique.

Le présent chapitre analyse l'exécution des prévisions de recettes au titre du budget général.

2.1 Présentation des recettes du budget général, exercice 2024

Le tableau 3 ci-après présente les prévisions, émissions, recouvrements ainsi que les restes à recouvrer des recettes du budget général, exercice 2024.

Tableau 3 : Recettes budgétaires, exercice 2024

RUBRIQUES	PREVISIONS (LFR)	EMISSIONS	RECouvreMENTS	RESTES A RECouv,	TAUX DE REAL	TAUX DE RECouv
	(A)	(B)	(C)	(D)	(B/A) %	(C/B) %
RECETTES FISC.	1 113 371 327 000	1 098 066 282 963	1 098 066 282 963	-	98,63%	100%
Recettes des impôts	534 266 056 000	564 322 662 332	564 322 662 332	-	105,63%	100%
Recettes des douanes	579 105 271 000	533 743 620 631	533 743 620 631	-	92,17%	100%
RECETTES NON FISC.	72 147 344 000	120 643 906 888	120 555 674 538	88 232 350	167,22%	100%
Revenus de l'Entreprise et du domaine	34 543 300 000	77 876 644 353	77 876 644 353	-	225,45%	100%
Droits et frais administratifs	15 698 044 000	18 084 448 206	18 084 448 206	-	115,20%	100%
Autres recettes non fisc.	10 314 000 000	10 657 723 791	10 657 723 791	-	103,33%	100%
Produits exceptionnels	100 000 000	516 489 386	428 257 036	88 232 350	516,49%	83%
Produits financiers	11 492 000 000	13 508 601 152	13 508 601 152	-	117,55%	100%
DONS PROGRAM. LEGS	157 980 579 000	117 394 238 146	117 394 238 146	-	74,31%	100%
Dons projets	141 189 391 000	104 975 736 996	104 975 736 996	-	74,35%	100%
Dons programmes	16 791 188 000	12 418 501 150	12 418 501 150	-	73,96%	100%
TOTAL GENERAL	1 343 499 250 000	1 336 104 427 997	1 336 016 195 647	88 232 350	99,45%	99,99%

Source : Compte administratif, CGAF, exercice 2024

Les recettes du budget général ont été autorisées pour un montant de **1 343 499 250 000 F CFA émises à hauteur de 1 336 104 427 997 F CFA, soit un taux de réalisation de 99,45% et recouvrés à 99,99%**. Elles se composent comme suit :

- ✓ **les recettes fiscales** : pour une prévision de **1 113 371 327 000 F CFA**, les recettes fiscales ont été émises à hauteur de **1 098 066 282 963 F CFA**, soit un taux de réalisation de **98,63% et recouvrées en totalité**.
- ✓ **les recettes non fiscales** : prévues pour un montant de **72 147 344 000 F CFA** ont été recouvrées à hauteur de **120 555 674 538 F CFA pour une émission de 120 643 906 888 F CFA, soit un taux de réalisation de 167,22% et de recouvrement de 99,99%**.
- ✓ **les dons-programmes et legs** : prévus pour un montant de **157 980 579 000 F CFA**, ont été recouvrées à égal montant de **117 394 238 146 F CFA** des émissions, soit un taux de réalisation de **74,31%**.

2.2 Analyse de la mobilisation des recettes fiscales

L'exécution des recettes fiscales est analysée pour chacun des commissariats de l'OTR. Les recettes des impôts pour le commissariat des impôts (CI) et les recettes des douanes pour le commissariat des douanes et droits indirects (CDDI) comme présentées dans les tableaux 4 et 5 ci-après.

2.2.1 Les recettes fiscales mobilisées par la CI

Le tableau ci-après présente la situation des recettes mobilisées par la CI.

Tableau 4 : Recettes des impôts, exercice 2024 (CI)

RUBRIQUES		PREVISIONS 2024	REALISATIONS	
			2024	TAUX
1	Impôts sur les revenus, les bénéfices et gains en capital	246 167 724 000	279 719 982 709	113,63%
2	Impôts sur les salaires versés et autres rémunérations (taxes sur salaires)	-	5 191 975	
3	Impôts sur le patrimoine	2 699 286 000	3 090 641 383	114,50%
4	Autres impôts directs	21 235 208 000	22 835 213 671	107,53%
5	Impôts et taxes intérieurs sur les biens et services (TVA)	245 885 724 000	239 282 553 287	97,31%
6	Droits de timbre et d'enregistrement	16 264 436 000	18 257 885 685	112,26%
7	Autre recettes fiscales (amendes et pénalités.)	2 013 678 000	1 131 193 622	56,18%
TOTAL GENERAL		534 266 056 000	564 322 662 332	105,63%

Source : Compte administratif, exercice 2024

Globalement, le taux de recouvrement des impôts en 2024 par le commissariat des impôts est satisfaisant. Pour une prévision de **534 266 056 000 F CFA**, le CI a mobilisé et recouvré **564 322 662 332 F CFA** soit un taux de réalisation de **105,63 %**.

2.2.2 Les recettes fiscales mobilisées par le CDDI

Le tableau ci-après présente la situation des recettes mobilisées par le CDDI.

Tableau 5 : Recettes des douanes, exercice 2024

RUBRIQUES	PREVISIONS	Exécution	TAUX
Impôts et taxes intérieurs sur les biens et services (Tva au cordon douanier)	308 775 755 000	283 366 990 215	91,77%
Droits et taxes à l'importation	264 169 070 000	244 384 201 116	92,51%
Droits et taxes à l'exportation	5 509 591 000	4 855 210 783	88,12%
Autres recettes fiscales (produits des crédits en douane 10%; entrepôts fictifs 10%; amende et pénalités; confiscation et vente en douane)	650 855 000	1 137 218 517	174,73%
TOTAL GENERAL	579 105 271 000	533 743 620 631	92,17%

Source : Compte administratif, exercice 2024

Les recettes des douanes constituées des impôts et taxes intérieurs perçus au cordon douanier (TVA), des droits et taxes à l'exportation et à l'importation et des autres recettes fiscales ont été prévues pour un montant de **579 105 271 000 F CFA** et mobilisées puis recouvrées à hauteur de **533 743 620 631 F CFA** soit un taux de réalisation de **92,17%**, par le Commissariat des Douanes et des Droits Indirects (CDDI).

Comparativement aux recettes fiscales mobilisées par le Commissariat des Impôts (CI) l'on constate que le CDDI a eu moins de performance avec **92,17%**.



2.2.3 Comparaison de la mobilisation des recettes fiscales 2024 par rapport à 2023

Les recettes fiscales ont été réalisées en 2024 à hauteur de **813 568 099 126 F CFA** contre **779 414 079 914 F CFA** en 2023, dégageant ainsi une variation positive de 4%.

Tableau 6 : Evolution des recettes fiscales de 2023 à 2024

RUBRIQUES	EXECUTION		TAUX DE VARIATION
	2023	2024	
Impôt sur les revenus, bénéfices et gains en capital	226 863 132 884	279 719 982 709	23%
Impôts sur salaires versés et autres rémunérations	18 520 940	5 191 975	-72%
Impôt sur le patrimoine	3 065 230 362	3 090 641 383	1%
Autres impôts directs	18 098 845 025	22 835 213 671	26%
Impôts et taxes intérieures sur les biens et services	279 559 523 407	239 282 553 287	-14%
Droits de timbres et d'enregistrements	13 805 690 058	18 257 885 685	32%
Droits et taxes à l'importation	230 567 187 757	244 384 201 116	6%
Droits et taxes à l'exportation	5 937 237 646	4 855 210 783	-18%
Autres recettes fiscales	1 498 711 835	1 137 218 517	-24%
Totaux	779 414 079 914	813 568 099 126	4%

Source : Comptes administratifs et CGAF, exercices 2023 & 2024

Il ressort du tableau ci-dessus que par rapport à l'exercice écoulé, les recettes fiscales ont connu en 2024 une variation à la hausse de 4%. Cette hausse a été soutenue par les rubriques suivantes :

- impôt sur les revenus, bénéfices et gains en capital (23%) ;
- autres impôts directs (26%) ;
- droits d'enregistrements et de timbres (32%) ;
- droits et taxes à l'importation (6%) ;
- impôt sur le patrimoine (1%) ;

Toutes les autres rubriques ont évolué à la baisse. Il s'agit essentiellement des :

- impôts sur salaires versés et autres rémunérations (-72%) ;
- impôts et taxes intérieures sur les biens et services (-14%) ;
- droits et taxes à l'exportation (-18%) ;
- autres recettes fiscales (-24%).

2.3 Analyse de la mobilisation des recettes non fiscales

L'exécution des recettes non fiscales présentée dans le tableau n°7 ci-après tiré du CGAF se composent de cinq rubriques :

- revenus de l'entreprise et du domaine (225,48%) ;
- droits et frais administratifs (115,20%) ;
- autres recettes non fiscales (103,33%) ;
- produits exceptionnels (516,49%) ;



- produits financiers (117,58%).

Prévues pour **72 147 344 000 F CFA**, les recettes non fiscales ont été mobilisées à hauteur de **120 643 906 888 F CFA**, soit un taux de réalisation de **167,22%**.

Tableau 7 : Analyse de l'exécution des recettes non fiscales, exercice 2024

RUBRIQUES	Prévisions	Emissions	RECouvreMENT	RESTE A RECOURER	Taux de réalisation
Revenus de l'entreprise et du domaine	34 543 300 000	77 876 644 353	77 876 644 353	0	225,45%
Produits des participations financières : dividendes	21 239 703 000	33 827 790 222	33 827 790 222	0	159,27%
Loyers d'immeubles domaniaux	357 000 000	9 042 689 562	9 042 689 562	0	2532,97%
Redevances minières	1 826 597 000	16 844 935 394	16 844 935 394	0	922,20%
Redevances pour le Développement des infrastructures. Aéroport. (RDIA)	5 000 000 000	9 000 000 000	9 000 000 000	0	180,00%
Autres revenus de l'entreprise et du domaine	6 120 000 000	9 161 229 175	9 161 229 175	0	149,69%
Droits et frais administratifs	15 698 044 000	18 084 448 206	18 084 448 206	0	115,20%
Régies de recettes	8 298 044 000	9 774 005 187	9 774 005 187	0	117,79%
Recettes consulaires	500 000 000	158 220 570	158 220 570	0	31,64%
Autres droits et frais administratifs (ANTASER, RDI, ARCEP)	6 900 000 000	8 152 222 449	8 152 222 449	0	118,15%
Autres recettes non fiscales	10 314 000 000	10 657 723 791	10 657 723 791	0	103,33%
Prélèvement pour apurement de la dette pétrolière	5 910 000 000	5 040 179 250	5 040 179 250	0	85,28%
PADSP, SRT, Surcotes, amendes et pénalités, Recettes des test Covid etc.	4 404 000 000	5 617 544 541	5 617 544 541	0	127,56%
PRODUITS EXCEPTIONNELS	100 000 000	516 489 386	428 257 036	88 232 350	516,49%
Recettes en atténuation de dépenses	100 000 000	516 489 386	428 257 036	88 232 350	516,49%
PRODUITS FINANCIERS	11 492 000 000	13 508 601 152	13 508 601 152	0	117,55%
Autres produits financiers (Intérêts sur prêt rattachés)	342 000 000	399 497 399	399 497 399	0	116,81%
Commissions sur transferts de la BCEAO	10 000 000 000	10 136 609 109	10 136 609 109	0	101,37%
Intérêts des placements	1 000 000 000	2 690 060 284	2 690 060 284	0	269,01%
Gains de change sur transactions financières	150 000 000	282 434 360	282 434 360	0	188,29%
Total	72 147 344 000	120 643 906 888	120 643 906 888	88 232 350	167,22%

Source : CA et CGAF, exercice 2024

Il ressort de l'analyse du tableau ci-dessus que les recettes non fiscales ont été réalisées globalement à 167,22% largement au-delà des prévisions. Certaines rubriques comme les *loyers d'immeubles domaniaux* prévus pour 357 000 000 F CFA ont été recouverts pour 9 042 689 562 F CFA soit un taux de réalisation de **2 532,97%**. Les Redevances minières ont été exécutées au taux de **922,20%**. Seules les rubriques *Recettes consulaires* et *Prélèvement pour apurement de la dette pétrolière* ont connu un taux de réalisation de moins de 100%.

Le dépassement des prévisions budgétaires constaté dans la réalisation des recettes non fiscales en 2024 n'est pas mauvais en soi et suggère une situation de performance. Néanmoins, il se pose le problème de la non maîtrise des prévisions des recettes non fiscales.

Selon le ministère en charge des finances, les taux de réalisation élevés des recettes non fiscales s'expliquent principalement par des efforts de recouvrement des services qui se traduisent par le recouvrement des arriérés de loyer, de redevances minières et de dividendes.

En ce qui concerne les dividendes, ils ont été réalisés à hauteur de **159,27%**. Le taux de réalisation des dividendes au niveau de certaines entreprises reste également élevé comme le présente le tableau ci-après.

Tableau 8 : Analyse des versements des dividendes en 2024

N° D'ORDRE	SOCIETES	PREVISIONS 2024 (A)	REALISATIONS 2024 (B)	TAUX (B/A)
1	AFRICA-RE	36 303 000	43 179 840	118,94%
2	CICA-RE	65 000 000	113 520 000	174,65%
3	LONATO	5 500 000 000	6 000 000 000	109,09%
4	PORT AUTONOME DE LOME (PAL)	1 500 000 000	2 808 580 740	187,24%
5	TOGOCOM	7 000 000 000	10 754 059 742	153,63%
6	BCEAO	3 500 000 000	3 000 000 000	85,71%
7	COMPEL	250 000 000	261 000 000	104,40%
8	SNPT (Société Nouvelle des Phosphates du Togo)	1 668 000 000	7 372 050 000	441,97%
9	BRVM SA	40 000 000	33 600 000	84,00%
10	DC-BR	20 000 000	19 600 000	98,00%
11	SALT	150 000 000	180 000 000	120,00%
12	Société Togolaise de Stockage de Lomé (STSL)	365 400 000	435 000 000	119,05%
13	Togo-Oil Company (T-OIL)	120 000 000	138 738 790	115,62%
14	Société des postes et télécommunication (SPT)	300 000 000	1 100 000 000	366,67%
15	Africa Finance Corporation (AFC)	75 000 000	79 969 566	106,63%
16	ASKY	250 000 000	380 400 000	152,16%
17	AFREXIMBANK	250 000 000	564 341 544	225,74%
18	Togo Terminal	150 000 000	543 750 000	362,50%
TOTAL		21 239 703 000	33 827 790 222	159,27%

Source : CA et CGAF 2024

Pour une prévision de 21 239 703 000 F CFA, le montant total des dividendes versées par les entreprises publiques et autres entreprises à participation minoritaire de l'Etat s'élèvent à 33 827 790 222 F CFA soit un taux de réalisation de 159.27%. Toutes ces sociétés ont versé au-delà des prévisions sauf la BCEAO, la BRVM et la DC-BR qui ont réalisé respectivement 85,71% ;84,00% et 98,00%.

Par ailleurs, l'analyse des états financiers 2024 fait ressortir que pour certaines entreprises publiques, aucun versement de dividende n'est prévu. Le tableau ci-après présente la liste de ces entreprises.



Tableau 9 : Liste des sociétés qui ne figurent pas dans le document du CGAF, exercice 2024

Noms des entreprises
1. UTB
2. EDITOGO
3. CEET
4. Société de Recouvrement du Togo (SRT)
5. Hôtel SAKAKAWA
6. Hôtel Kara
7. Hôtel ROC
8. Société d'Infrastructures Numériques (SIN)
9. Société de Patrimoine eau (SP-EAU)
10. TOGO-INVEST
11. Société de Transport de Lomé (SOTRAL)
12. Cyber Défense Africa (CDA)
13. Hôtel du 30 août
14. Hôtel Dapaong
15. Hôtel Abuta
16. Hôtel Bassar

Dans l'ensemble, les recettes non fiscales ont connu une régression par rapport à 2023 comme le présente le tableau suivant.

Tableau 10: Evolution des recettes non fiscales, exercices 2023-2024

Nature Des Produits	Prévisions (A)	Recettes effectives		Taux d'exécution (2024)	Taux de variation
	2024	2023	2024		
Revenus de l'entreprise et du domaine	34 543 300 000	115 429 035 510	77 876 644 353	225,45%	-32,53%
Droits et frais administratifs	15 698 044 000	14 023 628 352	18 084 448 206	115,20%	28,96%
Autres recettes non fiscales	10 314 000 000	10 210 106 479	10 657 723 791	103,33%	4,38%
Produits exceptionnels	100 000 000	339 365 687	516 489 386	516,49%	52,19%
Produits financiers	11 492 000 000	13 941 438 797	13 508 601 152	117,55%	-3,10%
TOTAL	72 147 344 000	153 943 574 825	120 643 906 888	167,22%	-21,63%

Source : CA et CGAF, exercice 2023 & 2024

Les recettes non fiscales ont enregistré une baisse de 21,63% en 2024.

2.4 Analyse de la mobilisation des recettes en capital

Les recettes en capital sont constituées des dons projets, dons programmes et fonds de concours. Ces recettes se présentent comme suit en 2024.

Tableau 11 : Situation des recettes en capital, exercice 2024

RUBRIQUE	PREVISIONS (A)	REALISATIONS(B)	TAUX DE REAL (B/A)
Dons projets	141 189 391 000	104 975 736 996	74,35%
Dons programmes	16 791 188 000	12 418 501 150	73,96%
TOTAL	157 980 579 000	117 394 238 146	74,31%

Source : CA et CGAF 2024



Sur une prévision de **157 980 579 000 F CFA**, les recettes en capital ont connu une réalisation à hauteur de **117 394 238 146 F CFA** soit un taux de 74,31%.

La Cour note une faible mobilisation des recettes en capital par rapport à 2023 dont le montant total mobilisé était de 181 millions de F CFA.

2.5 Analyse du poids et de l'évolution des recettes du budget général

2.5.1 Structure des recettes budgétaires

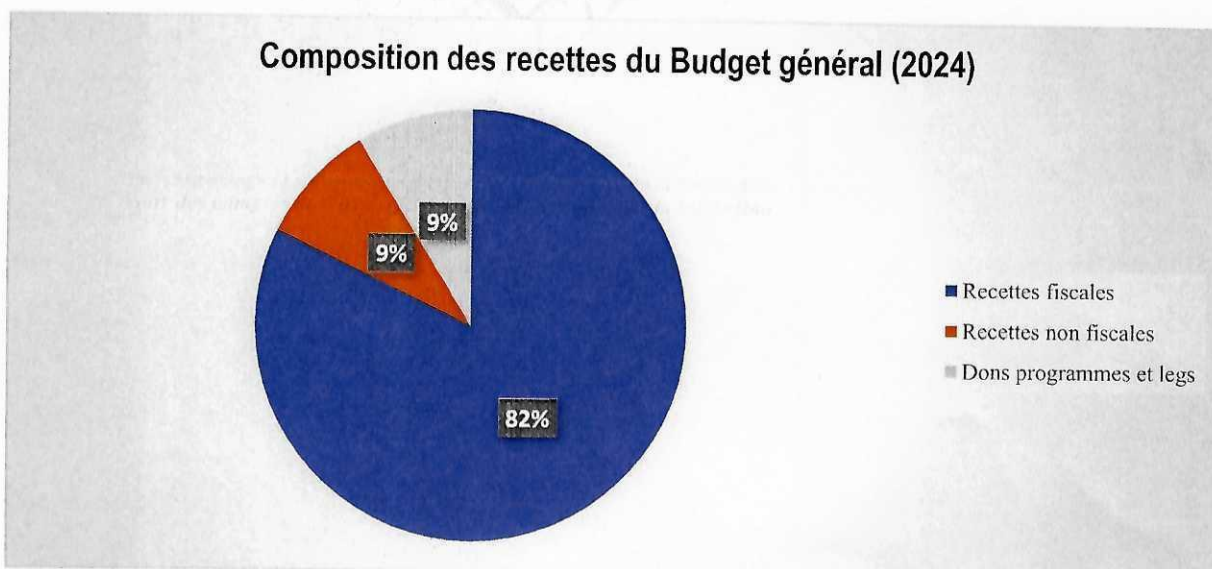
L'analyse de la structure des recettes budgétaires permet de mettre en exergue la proportion de chaque catégorie de recettes dans le budget général. Les tableaux 12 et 13 ci-après présentent la proportion de chaque type de recette.

Tableau 12 : Analyse de la composition des recettes budgétaires

RUBRIQUES	PREVISIONS	Proportion des prévisions	EMISSIONS	Proportion des émissions
Recettes fiscales	1 113 371 327 000	82,87%	1 098 066 282 963	82,18%
Recettes non fiscales	72 147 344 000	5,37%	120 643 906 888	9,03%
Dons programmes et legs	157 980 579 000	11,76%	117 394 238 146	8,79%
TOTAL	1 343 499 250 000	100,00%	1 336 104 427 997	100,00%

Sources : CA et CGAF exercice 2024

Les recettes fiscales constituent la principale source de financement du budget général. En 2024, elles représentent un peu plus de 82% de l'ensemble des recettes du budget général comme le montre le graphique ci-après.



Source : Cour à partir des données du tableau 13

Cette tendance est respectée sur toute la période 2019 à 2024 comme le montre le tableau suivant.

Tableau 13 : Analyse de la composition des recettes budgétaires de 2021 à 2024

RUBRIQUES	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Année 2024
Recettes des impôts	402 561 896 091	429 682 224 451	474 020 354 275	564 322 662 332
En % recettes budgétaires	43,68%	40,87%	35,99%	42,24%
Recettes des douanes	377 013 823 048	435 059 369 637	517 562 660 645	533 743 620 631
En % recettes budgétaires	40,91%	41,38%	39,29%	39,95%
Proportion des recettes fiscales	84,59	82,25	75,28	197,17
Recettes non fiscales	58 031 684 310	59 159 792 473	144 500 757 466	120 643 906 888
En % recettes budgétaires	6,30%	5,63%	10,97%	9,03%
Dons programmes et legs	83 972 881 075	127 405 789 994	181 145 571 413	117 394 238 146
En % recettes budgétaires	9,11%	12,12%	13,75%	8,79%
TOTAL RECETTES BUDGETAIRES	921 580 284 524	1 051 307 176 555	1 317 229 343 799	1 336 104 427 997

Sources : Calculs de la Cour à partir des données du CGAF et du CA, exercices 2021 à 2024

En somme, la politique budgétaire mise en œuvre a entraîné une forte mobilisation des recettes fiscales (ressources propres) qui représentent en moyenne 80% des recettes budgétaires contre moins de 20% des recettes externes sur la période considérée (2021-2024).

2.5.2 Analyse de l'évolution des recettes budgétaires

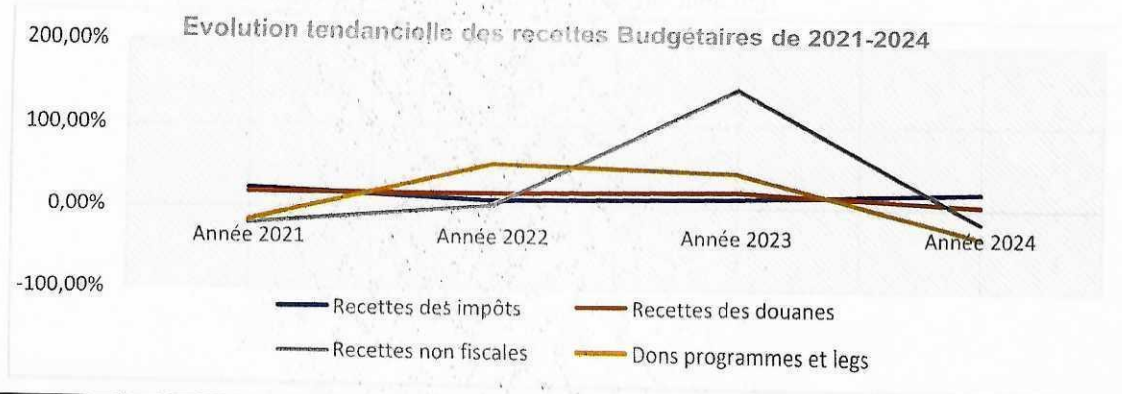
L'évolution de 2020 à 2024 des recettes budgétaires s'analyse à travers le tableau suivant.

Tableau 14 : Analyse de l'accroissement des recettes budgétaires de 2021 à 2024

RUBRIQUES	2020	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Année 2024
Recettes des impôts	331 057 558 896	402 561 896 091	429 682 224 451	474 020 354 275	564 322 662 332
Recettes des douanes	324 097 318 423	377 013 823 048	435 059 369 637	517 562 660 645	533 743 620 631
Recettes non fiscales	72 945 840 399	58 031 684 310	59 159 792 473	144 500 757 466	120 643 906 888
Dons programmes et legs	102 479 468 426	83 972 881 075	127 405 789 994	181 145 571 413	117 394 238 146
TOTAL RECETTES BUDGETAIRES	830 580 188 164	921 580 284 524	1 051 307 176 555	1 317 229 343 799	1 336 104 427 997
Taux de variation des :					
Recettes des impôts		21,60%	6,74%	10,32%	19,05%
Recettes des douanes		16,33%	15,40%	18,96%	3,13%
Recettes non fiscales		-20,45%	1,94%	144,26%	-16,51%
Dons programmes et legs		-18,06%	51,72%	42,18%	-35,19%
Recettes totales		10,96%	14,08%	25,29%	1,43%

Source : CA et CGAF, exercice 2024

Les recettes fiscales recouvrées par l'OTR (Recettes des impôts et recettes des douanes) ont connu une évolution positive sur la période 2021 à 2024. L'évolution des recettes recouvrées par la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique par contre n'a pas connu la même situation comme le démontre le graphique ci-après.



Au vu de ces évolutions, la Cour note une certaine efficacité dans la mobilisation des recettes fiscales. Ces recettes sont recouvrées au comptant selon le principe d'auto déclaration et d'auto liquidation de l'OTR. Les procédures au comptant permettent au comptable d'encaisser les recettes directement, sans intervention préalable de l'ordonnateur.

Il ressort clairement que les recettes fiscales constituent la ressource principale de l'Etat avec une proportion importante de plus de 75% des recettes du budget général et une variation positive sur la période 2021 à 2024. Cette situation permet de réduire la dépendance du Togo par rapport aux recettes en capital.

La Cour tout en saluant les efforts du gouvernement dans sa politique de mobilisation des ressources internes, encourage l'ensemble des acteurs à travailler davantage pour une meilleure participation (contributions) citoyenne juste et équitable aux dépenses publiques et un usage judicieux desdites contributions (recettes).

CHAPITRE III : ANALYSE DES DEPENSES DU BUDGET GENERAL, EXERCICE 2024

L'analyse des dépenses budgétaires de l'État, par la Cour des comptes consiste à montrer la destination des fonds publics (personnel, fonctionnement, investissement, intervention, dette) afin d'optimiser les choix de politiques publiques et d'assurer la soutenabilité financière, via des revues de dépenses et des débats parlementaires, pour s'aligner sur les objectifs économiques et sociaux, tout en contrôlant les déficits et la dette. Il s'agit d'une analyse globale des dépenses budgétaires autorisées et exécutées en 2024 et d'un examen approfondi par rubrique.

3.1 Analyse globale des dépenses budgétaires

Le tableau ci-après présente la synthèse des dépenses exécutées en 2024.

Tableau 15 : Synthèse des dépenses budgétaires prévues et exécutées en 2024 (en F CFA)

RUBRIQUES	PREVISIONS (A)	EXECUTIONS (B)	Taux d'exécution (B/A*100)
Intérêts/charges financières dette publiques	160 715 509 000	176 930 329 673	110,09%
Dépenses de Personnel	322 011 570 000	314 524 131 848	97,67%
Dépenses de biens et services	412 752 450 000	435 998 733 332	105,63%
Dépenses de Transferts et Subventions	215 765 001 000	275 538 001 047	127,70%
Dépenses en capital	600 726 846 000	477 228 668 116	79,44%
Dépenses d'investissement hors PIP	111 727 472 000	54 079 643 571	48,40%
Dépenses d'investissement sur PIP /RI	189 972 704 000	169 318 669 464	89,13%
Dépenses d'investissement sur PIP/RE	299 026 670 000	253 830 355 081	84,89%
TOTAL	1 711 971 376 000	1 680 219 864 016	98,15%

Source : CA, exercice 2024

Les dépenses du budget général sont constituées de la charge financière de la dette publique, des dépenses du personnel, des dépenses de matériel (biens et services), des dépenses de transfert et subventions et des dépenses d'investissement.

Le tableau ci-dessus présente globalement les dépenses budgétaires qui s'élèvent en exécution à **1 680 219 864 016 F CFA** pour une prévision de **1 711 971 376 000 F CFA** (en LFR) soit un taux d'exécution de 98.15%%.

L'examen de ces dépenses dans le détail à partir de la dernière colonne du tableau ci-dessus aboutit au constat suivant :

Trois rubriques de dépenses ont été exécutées en dépassement, au-delà de 100%. Il s'agit de:

- intérêts sur la dette publique (110,09%) ;
- dépenses de matériel (Biens et services (105,63%) ;
- dépenses de transferts et subventions (127,70%).

Quant aux dépenses d'investissement elles ont connu globalement une sous consommation de crédit s'exécutant à 79.44% qui s'analyse dans le détail, en dépenses d'investissement hors PIP (48.40%) et en projets d'investissement (respectivement 89,13% et 84,89% sur financement des ressources internes et externes).

Dans l'ensemble, la Cour constate donc une exécution en dépassement des dépenses des biens et services et des dépenses de transferts et subventions tandis que les dépenses en capital ont connu une sous consommation au niveau de chacune des composantes.

Pour le MFB, les dépassements sont dus à la prise en compte des dépenses urgentes.

3.2. Ventilation des dépenses budgétaires en dotations / programmes

Les dépenses du budget général, exercice 2024 sont affectées à cent neuf (109) programmes dont trente (30) programmes de pilotage et soixante-dix-neuf (79) programmes opérationnels. Les dotations et programmes sont ouverts d'une part, en autorisation d'engagement (AE) et en crédit de paiement (CP) pour les dépenses en capital et d'autre part en crédit de paiement (CP) uniquement pour les dépenses ordinaires.

Le tableau ci-après présente la situation des prévisions et exécutions réparties en dotations et programmes.

Tableau 16 : Situation des prévisions et ordonnancements de dépenses sur les programmes des ministères en 2024

Dotations & programmes	Désignation des dépenses	PREVISIONS (LFR)	Ordonnancement	Taux
Récapitulation des dotations	Intérêts/charges financières dette publiques	160 715 509 000	176 930 329 673	110,09%
	Dépenses de personnel	11 844 564 000	9 571 034 988	80,81%
	Dépenses de biens et services	363 969 777 000	388 121 497 699	106,64%
	Dépenses de transferts courants	35 677 850 000	111 728 062 218	313,16%
	Dépenses d'investissement hors PIP	96 887 687 000	39 644 431 710	40,92%
	Dépenses d'investissement sur PIP-RI	61 619 627 000	57 813 477 374	93,82%
	Dépenses d'investissement sur PIP-RE	5 198 293 000	-	0,00%
Cumul des dotations		735 913 307 000	783 808 833 662	106,51%
Récapitulation des programmes	Dépenses de personnel	310 167 006 000	304 953 096 860	98,32%
	Dépenses de biens et services	48 782 673 000	47 877 235 633	98,14%
	Dépenses de transferts courants	180 087 151 000	163 809 938 829	90,96%
	Dépenses d'investissement hors PIP	14 839 785 000	14 435 211 861	97,27%
	Dépenses d'investissement sur PIP/RI	128 353 077 000	111 505 192 090	86,87%
	Dépenses d'investissement sur PIP/ RE	293 828 377 000	253 830 355 081	86,39%
Cumul des programmes		976 058 069 000	896 411 030 354	91,84%
Total des Programmes et dotations		1 711 971 376 000	1 680 219 864 016	98,15%

Source : CA, exercice 2024

Au sein des dotations et programmes, les crédits sont répartis selon la nature économique des dépenses. Le tableau ci-dessus présente les prévisions et les ordonnancements des dépenses ainsi que la situation synthétique des crédits ouverts en

dotations et en programmes. Les dépenses exécutées en programmes opérationnels s'élèvent à **896 411 030 354 F CFA** pour une prévision de **976 058 069 000 F CFA** soit un taux d'exécution de 91.84%. Les dépenses exécutées en dotations sont de **783 808 833 662 F CFA** pour une prévision de **735 913 307 000 F CFA** soit un taux d'exécution de 106.51%.

La Cour note que les dépenses en dotations sont exécutées en dépassement des prévisions tandis que celles exécutées en programmes sont en deçà des prévisions.

Le tableau suivant présente la situation des autorisations parlementaires et des exécutions assorties d'objectif de performance (Autorisation par programme) et les dotations.

Tableaux 17 : Ventilation des Prévisions en dotation et programmes

RUBRIQUES	DOTATIONS	PROGRAMMES	TOTAL	PARTS DOTATIONS	PARTS PROGRAMMES
Charges financières de la dette	160 715 509 000		160 715 509 000	100,00%	0,00%
Dépenses de personnel	11 844 564 000	310 167 006 000	322 011 570 000	3,68%	96,32%
Dépenses de biens et services	363 969 777 000	48 782 673 000	412 752 450 000	88,18%	11,82%
Dépenses de transferts courants	35 677 850 000	180 087 151 000	215 765 001 000	16,54%	83,46%
Dépenses d'investissement hors PIP	96 887 687 000	14 839 785 000	111 727 472 000	86,72%	13,28%
Dépenses d'investissement sur PIP/RI	61 619 627 000	128 353 077 000	189 972 704 000	32,44%	67,56%
Dépenses d'investissement sur PIP/RE	5 198 293 000	293 828 377 000	299 026 670 000	1,74%	98,26%
Total des dotations	735 913 307 000	976 058 069 000	1 711 971 376 000	43%	57,01%

Source : CA, exercice 2024

Il en ressort que sur le montant total des crédits autorisés (**1 711 971 376 00 FCFA**), **43% ne sont pas soutenus par des objectifs de performance soit 735 913 307 000 FCFA.**

En exécution, 46% des crédits consommés sont relatifs aux dotations et 53% à l'atteinte des objectifs comme le présent le tableau suivant.

Tableau 18 : Ventilation des dépenses exécutées par dotation et par programmes

RUBRIQUES	DOTATIONS	PROGRAMMES	TOTAL	PARTS DES DOTATIONS	PARTS DES PROGRAMMES
Charges financières de la dette	176 930 329 673		176 930 329 673	100,00%	0,00%
Dépenses de personnel	9 571 034 988	304 953 096 860	314 524 131 848	3,04%	96,96%
Dépenses de biens et services	388 121 497 699	47 877 235 633	435 998 733 332	89,02%	10,98%
Dépenses de transferts courants	111 728 062 218	163 808 688 829	275 536 751 047	40,55%	59,45%
Dépenses d'investissement hors PIP	39 644 431 710	14 435 211 861	54 079 643 571	73,31%	26,69%
Dépenses d'investissement sur PIP/RI	57 813 477 374	111 505 192 090	169 318 669 464	34,14%	65,86%
Dépenses d'investissement sur PIP/RE	-	253 830 355 081	253 830 355 081	0,00%	100,00%
Total des dotations	783 808 833 662	896 409 780 354	1 680 218 614 016	46,65%	53,35%

3.2.1. Analyse dynamique de l'exécution des dépenses

Le tableau 20 présente l'évolution des dépenses des cinq dernières années (2020 à 2024) avec base de la variation 2020.



Tableau 19 : Présentation de l'évolution des dépenses exécutées de 2020 à 2024

Rubriques	Dépenses effectives					Taux de variation				Variation 2024 base 2020
	2020	2021	2022	2023	2024	2021	2022	2023	2024	
Dépenses ordinaires	688 581 904 941	627 985 828 245	760 212 639 410	1 162 673 737 556	1 198 724 652 501	91%	121%	153%	103%	74%
Dépenses de personnel	234 759 022 425	251 531 777 121	255 291 346 911	301 831 093 258	314 312 726 423	107%	101%	118%	104%	34%
Intérêt dette publique	100 088 553 869	99 802 521 213	124 806 858 705	166 197 935 056	176 930 329 673	99%	125%	133%	106%	77%
Dépenses de biens et services	208 131 508 186	134 749 610 630	265 389 321 269	370 014 519 226	431 943 595 458	65%	197%	139%	117%	108%
Dépenses de transferts courants	145 602 820 461	141 901 919 281	114 725 112 525	324 630 190 016	275 538 001 047	97%	81%	283%	85%	89%
Dépenses en capital	394 187 195 076	379 826 942 462	493 647 281 314	518 961 803 141	475 522 814 318	96%	130%	105%	92%	21%
TOTAL	1 082 769 100 017	1 007 812 770 707	1 253 859 920 724	1 681 635 540 697	1 674 247 466 919	93%	124%	134%	100%	55%

Source : CA et CGAF, exercice 2024

La variation des différentes rubriques des dépenses en 2024 base 2020 se présente comme suit :

- dépenses de personnel 34% ;
- intérêt sur la dette publique 77% ;
- dépenses des biens et services 108% ;
- dépenses de transferts courants 89% ;
- les dépenses d'investissement 21%.

Globalement, les dépenses d'investissement ont moins évolué (21%) en cinq (5) ans que celles des dépenses ordinaires (74%). Les dépenses des biens et services ont doublé en cinq ans passant de 208 131 508 186 F CFA en 2020 à 431 943 595 458 F CFA en 2024.

3.2.2. Analyse par poste de dépenses

Cette analyse a porté sur les dépenses de personnel, les dépenses de transferts et subventions et les dépenses d'investissement.

3.2.2.1. Analyse des dépenses de personnel

Les dépenses de personnel des programmes réalisés par les différents ministères ont été examinées au regard de leur taux d'exécution. Le tableau suivant présente les résultats en termes de dépassement ou de sous consommation de crédit.

Tableau 20 : Analyse de l'exécution des dépenses de personnel par ministère et institution, exercice 2024

INSTITUTIONS ET MINISTÈRES		PREVISION LFR	EXECUTION LFR	TAUX D'EXECUTION
1	Assemblée Nationale	2 855 668 000	2 664 687 523	93%
2	Présidence de la République	1 747 067 000	2 367 357 575	136%
3	Ministère chargé de l'inclusion et de l'Organisation du secteur informel	41529000	31872288	77%
4	Premier ministère	411 423 000	408 958 260	99%
5	Secrétariat général du gouvernement	110 764 000	110 062 984	99%
6	Cour Constitutionnelle	281 248 000	226 400 638	80%
7	Cour suprême	647 134 000	609 474 810	94%
8	Médiateur de la République	39 127 000	39 818 837	102%
9	Cour des comptes	754 864 000	650 063 323	86%
10	Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication	213 538 000	200 637 024	94%
11	Commission Nationale des Droits de l'Homme	47 243 000	46 176 713	98%
12	Conseil supérieur de la magistrature	39 048 000	33 600 000	86%
13	Ministère de l'Economie et des Finances	9 555 349 000	6 986 931 261	73%
14	Ministère du Plan et de la Coopération	1 260 699 000	1 265 311 076	100%
15	Ministère des Affaires étrangères, de l'Intégration régionale et des Togolais de l'extérieur	8 586 762 000	5 473 335 119	64%
16	Ministère du développement à la base, de la Jeunesse et de l'Emploi des jeunes	218 104 000	229 214 125	105%
17	Ministère des Armées	52 870 939 000	60 548 044 296	115%
18	Ministère d'Etat, ministère de l'Administration territoriale, de la Décentralisation et du Développement des territoires	2 203 549 000	2 454 508 980	111%
19	Ministère de la Justice et de la Législation, Garde des Sceaux	5 312 414 000	5 380 738 367	101%
20	Ministère de la Sécurité et de la Protection civile	21 523 936 000	21 940 839 813	102%
21	Ministère des Enseignements Primaire, secondaire et technique	163 008 883 000	155 529 711 582	95%
22	Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche	854 263 000	844 346 239	99%
23	Ministère de la Santé et de l'Hygiène publique	30 741 684 000	27 567 142 869	90%
24	Ministère de l'Accès aux soins et de la Couverture sanitaire	78 371 000	88 464 367	113%
25	Ministère de la Fonction publique, du Travail et du Dialogue social	1 711 673 000	1 733 727 276	101%
26	Ministère de la Communication et des Médias	1 722 413 000	1 628 477 370	95%
27	Ministère de l'Action sociale, de la Promotion de la Femme et de l'Alphabétisation	1 737 651 000	2 112 874 446	122%
28	Ministère des Sports et Loisirs	620 102 000	641 310 760	103%
29	Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Réforme foncière	557 711 000	545 870 386	98%
30	Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et du Développement rural	5 176 059 000	5 341 548 798	103%
31	Ministère de l'Eau, et de l'Hydraulique villageoise	324 801 000	322 326 168	99%
32	Ministère de l'Économie maritime, de la Pêche et de la Protection côtière	304 608 000	323 133 450	106%
33	Ministère du Commerce, de l'Artisanat et de la Consommation locale	708 017 000	734 562 819	104%
34	Ministère de l'Industrie et de la Promotion des Investissements	207 571 000	171 505 807	83%
35	Ministère des Travaux publics	647 421 000	676 301 492	104%
36	Ministère du Désenclavement et des Pistes rurales	134 404 000	226 249 583	168%
37	Ministère des Transports routiers, ferroviaires et aériens	557 376 000	597 850 782	107%
38	Ministère délégué auprès du Président de la République, chargé de l'Energie et des Mines	363 913 000	384 635 841	106%
39	Ministère de la Culture et du Tourisme	908 730 000	845 537 848	93%
40	Ministère de l'Environnement et des Ressources forestières	2 628 619 000	2 205 448 461	84%
41	Ministère de l'Économie numérique et de la Transformation digitale	39 855 000	36 202 920	91%
42	Ministère des Droits de l'Homme, de la Formation à la Citoyenneté et des Relations avec les Institutions de la République	257 040 000	298 869 572	116%
TOTAL		322 011 570 000	314 524 131 848	98%

Source : CA et CGAF, exercice 2024

La Cour note une maîtrise globale des prévisions des dépenses de personnel qui ont été exécutées à 98%. Cependant certains ministères et institutions ont dépassé leurs prévisions. Il s'agit notamment de :

- présidence de la République 136% ;
- ministère des Armées 115% ;
- ministère d'Etat, ministère de l'Administration territoriale, de la Décentralisation et du Développement des territoires 111% ;
- ministère de l'Accès aux soins et de la Couverture sanitaire 113% ;
- ministère de l'Action sociale, de la Promotion de la Femme et de l'alphabétisation 122% ;
- ministère des Droits de l'Homme, de la Formation à la Citoyenneté et des Relations avec les Institutions de la République 116%.

Quatre (4) postes de dépenses sur 42 (soit moins de 10%) cumulent plus de 80% (265 585 738 560 F CFA sur 314 524 131 848 F CFA) des dépenses du personnel. Il s'agit de :

- ministère des Enseignements Primaire, secondaire et technique : 155 529 711 582 F CFA ;
- ministère des Armées : 60 548 044 296 F CFA ;
- ministère de la Santé et de l'Hygiène publique : 27 567 142 869 F CFA ;
- ministère de la Sécurité et de la Protection civile : 21 940 839 813 F CFA.

Par ailleurs, selon le ministère des finances et du budget (cf. Rapport sur l'exécution de la loi de finances, exercice 2024) l'analyse ² de l'évolution des dépenses de personnel entre 2005 et 2024 (soit en 20 ans) montre qu'elles sont passées de **49,237 milliards F CFA** en 2005 à **314,525 milliards F CFA en 2024** soit une augmentation de **538,80%**. Les principaux facteurs qui ont influencé cette hausse des dépenses de personnel sont entre autres, l'accroissement des agents de l'Etat, le déblocage des effets financiers des avancements, l'intégration des enseignants auxiliaires, des agents temporaires et des agents du programme emploi-formation (PEF) dans la fonction publique, l'augmentation de salaire à travers l'augmentation des valeurs indiciaires, l'octroi des primes à tous les agents de l'Etat, le déplafonnement de la grille salariale, l'entrée en vigueur à partir de 2015 d'une nouvelle grille salariale entraînant une augmentation de salaire.

3.2.2.2. Analyse des dépenses des biens et services à partir des lignes de crédits des ministères et institutions

Les dépenses de biens et services englobent les achats de biens et services courants (fournitures, loyers, salaires, énergie, entretiens) nécessaires à la gestion quotidienne d'un ministère ou institutions. Elles constituent avec les dépenses du

²Ministère de l'économie et des finances : Rapport d'exécution des lois de finances, exercice 2024,



personnel le coût de fonctionnement de l'administration publique. Le tableau suivant présente la situation des prévisions et exécution des dépenses de biens et services au niveau de chaque ministère et institution.

Tableau 21 : Présentation des dépenses de biens et services

SECTION	INSTITUTIONS ET MINISTÈRES	PREVISION LFR	EXECUTION LFR	TAUX D'EXECUTION
1 110	Assemblée Nationale	2 564 573 000	2 564 573 000	100,00%
2 120	Présidence de la République	11 914 700 000	11 258 499 515	94,49%
3 130	Premier ministre	846 613 000	798 201 658	94,28%
4 131	Secrétariat général du gouvernement	121 352 000	105 329 897	86,80%
5 140	Cour Constitutionnelle	85 178 000	81 301 912	95,45%
6 150	Cour suprême	93 907 000	85 812 695	91,38%
7 160	Médiateur de la République	48 548 000	38 847 018	80,02%
8 170	Cour des comptes	295 639 000	235 663 347	79,71%
9 421	Conseil supérieur de la magistrature	30 768 000	22 346 967	72,63%
10 121	Ministère chargé de l'inclusion et de l'Organisation du secteur informel	29 300 000	29 088 773	99,28%
11 210	Ministère de l'Economie et des Finances	330 282 926 000	355 052 678 831	107,50%
12 220	Ministère du Plan et de la Coopération	274 051 000	238 544 941	87,04%
13 230	Ministère des Affaires étrangères, de l'Intégration régionale et des Togolais de l'extérieur	7 523 785 000	7 254 898 737	96,43%
14 240	Ministère du développement à la base, de la Jeunesse et de l'Emploi des jeunes	70 706 000	66 049 919	93,41%
15 310	Ministère des Armées	39 135 364 000	39 048 551 281	99,78%
16 410	Ministère d'Etat, ministère de l'Administration territoriale, de la Décentralisation et du Développement des territoires	452 440 000	441 280 526	97,53%
17 420	Ministère de la Justice et de la Législation, Garde des Sceaux	766 850 000	754 924 596	98,44%
18 430	Ministère de la Sécurité et de la Protection civile	2 807 845 000	2 791 883 791	99,43%
19 510	Ministère des Enseignements primaire, secondaire et technique	5 521 666 000	5 316 748 985	96,29%
20 530	Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche	679 632 000	656 829 556	96,64%
21 610	Ministère de la Santé et de l'Hygiène publique	1 897 230 000	1 817 685 879	95,81%
22 611	Ministère de l'Accès aux soins et de la Couverture sanitaire	48 466 000	31 993 930	66,01%
23 710	Ministère de la Fonction publique, du Travail et du Dialogue social	237 926 000	229 870 115	96,61%
24 720	Ministère de la Communication et des Médias	1 384 815 000	1 374 551 674	99,26%
25 740	Ministère de l'Action sociale, de la Promotion de la Femme et de l'Alphabétisation	218 888 000	206 962 519	94,55%
26 750	Ministère des Sports et Loisirs	1 418 707 000	1 907 954 248	134,49%
27 760	Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Réforme foncière	394 840 000	384 287 602	97,33%
28 810	Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et du Développement rural	763 701 000	749 667 325	98,16%
29 811	Ministère de l'Eau, et de l'Hydraulique villageoise	436 751 000	432 007 612	98,91%
30 813	Ministère de l'Économie maritime, de la Pêche et de la Protection côtière	9 000 000	8 818 977	97,99%
31 820	Ministère du Commerce, de l'Artisanat et de la Consommation locale	225 368 000	216 885 247	96,24%
32 821	Ministère de l'Industrie et de la Promotion des Investissements	127 135 000	105 148 597	82,71%
33 830	Ministère des Travaux publics	254 291 000	230 947 285	90,82%
34 831	Ministère du Désenclavement et des Pistes rurales	56 759 000	46 093 707	81,21%
35 832	Ministère des Transports routiers, ferroviaires et aériens	112 771 000	102 887 090	91,24%
36 840	Ministère délégué auprès du Président de la République, chargé de l'Energie et des Mines	247 646 000	196 488 791	79,34%
37 850	Ministère de la Culture et du Tourisme	481 322 000	344 227 497	71,52%
38 860	Ministère de l'Environnement et des Ressources forestières	425 408 000	358 578 803	84,29%
39 870	Ministère de l'Économie numérique et de la Transformation digitale	58 392 000	26 091 755	44,68%
40 920	Ministère des Droits de l'Homme, de la Formation à la Citoyenneté et des Relations avec les Institutions de la République	286 432 000	277 079 403	96,73%
TOTAL		412 631 691 000	435 890 284 001	105,64%

Source : CA, exercice 2024



Pour une Prévision de 412 631 691 000, les dépenses de biens et services sont exécutées à hauteur de 435 890 284 001 FCFA soit un taux d'exécution de 105.64%.

Deux ministères ont dépassé le niveau d'autorisation parlementaires (prévisions) dans l'exécution desdites dépenses. Il s'agit de :

- ministère de l'Economie et des Finances, 107,50% ;
- ministère des Sports et Loisirs, 134,49%.

Le MFB justifie ces dépassements par la prise en compte des dépenses urgentes liées essentiellement aux besoins sécuritaires (Ministère de l'Economie et des Finances, 107,50%) et par la majoration des crédits du Fonds national de développements du sport (Ministère des Sports et Loisirs, 134,49%).

3.2.2.3. Analyse des dépenses de transfert à partir des lignes de crédits des ministères et institutions

Les dépenses de transfert sont des paiements effectués par une entité (État, collectivité locale, entreprise) à une autre, sans contrepartie directe immédiate, dans un but de redistribution des richesses, de soutien ou de financement de services. Les dépenses de transfert de l'Etat correspondent aux sommes que l'Etat alloue à d'autres personnes morales (publiques ou privées), sans que celles-ci aient rendu effectivement des services économiques. Il s'agit des transferts aux autres administrations publiques, aux institutions à but non lucratif, aux ménages et des bourses. Elles incluent les aides aux collectivités, les subventions aux entreprises, les transferts sociaux (sécurité sociale, allocations familiales).

Le tableau suivant présente le niveau d'exécution de ces transferts en 2024.

Tableau 22 : Présentation des dépenses de transfert

N° D'ORDRE	COMP TES	INSTITUTIONS ET MINISTÈRES	PREVISIONS LFR	EXECUTIONS	TAUX D'EXECUTION
1	110	Assemblée Nationale	128 395 000	128 395 000	100,00%
2	120	Présidence de la République	10 673 055 000	9 673 055 000	90,63%
3	121	Ministère Chargée l'Inclusion Financière et de l'Organisation du Secteur Informel	500 000 000	500 000 000	100,00%
4	130	Premier Ministère	15 000 000	14 999 888	100,00%
5	131	Secrétariat Général du Gouvernement	10 000 000	10 000 000	100,00%
6	180	Conseil Economique et Social	500 000 000	-	0,00%
7	190	Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication	210 720 000	210 720 000	100,00%
8	210	Ministère de l'Economie et des Finances	47 156 500 000	123 584 385 538	262,07%
9	220	Ministère du Plan et de la Coopération	1 000 000 000	1 000 000 000	100,00%
10	230	Ministère des Affaires Etrangères, de l'Intégration Régionale et des Togolais de l'Extérieur	4 263 500 000	4 263 499 999	100,00%
11	240	Ministère du Développement à la Base, de l'Emploi des Jeunes	7 135 000 000	7 135 000 000	100,00%
12	410	Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et du Développement des Territoires	9 805 000 000	9 805 000 000	100,00%



13	420	Ministère de la Justice et de la Législation, Garde des Sceaux	160 000 000	160 000 000	100,00%
14	430	Ministère de la Sécurité et de la Protection Civile	2 270 000 000	2 270 000 000	100,00%
15	510	Ministère des Enseignements Primaire, Secondaire et Technique	9 310 904 000	8 305 845 008	89,21%
16	530	Ministère des Enseignements Supérieur et de la Recherche	39 953 299 000	36 953 299 000	92,49%
17	610	Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique	12 164 502 000	12 082 739 324	99,33%
18	611	Ministère de l'Accès aux Soins et de la Couverture Sanitaire	2 030 000 000	2 015 000 000	99,26%
19	710	Ministère de la Fonction Publique, du travail et du Dialogue Social	2 502 246 000	2 502 246 000	100,00%
20	720	Ministère de la Communication et des Médias	750 000 000	750 000 000	100,00%
21	740	Ministère de l'Action Sociale, de la Promotion de la Femme et de l'Alphabétisation	1 096 200 000	1 093 935 417	99,79%
22	750	Ministère des Sports et Loisirs	4 370 000 000	4 364 843 008	99,88%
23	760	Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Réforme Foncière	820 000 000	820 000 000	100,00%
24	810	Ministère de l'agriculture, de l'Elevage et du Développement Rural	12 515 000 000	12 514 984 000	100,00%
25	811	Ministère de l'Eau et de l'Hydraulique Villageoise	50 000 000	50 000 000	100,00%
26	813	Ministère de l'Economie Maritime, de la Pêche et de la Protection Côtière	20 000 000	19 999 065	100,00%
27	820	Ministère du Commerce, de l'Artisanat et de la Consommation Locale	41 130 000 000	30 084 374 800	73,14%
28	821	Ministère de l'Industrie et de la Promotion des Investissements	230 000 000	230 000 000	100,00%
29	830	Ministère des Travaux Publics	160 000 000	160 000 000	100,00%
30	832	Ministère des Transports Routiers, Ferroviaire et Aérien	1 400 000 000	1 400 000 000	100,00%
31	840	Ministère Délégué auprès du Président de la République Chargé de l'Energie et des Mines	120 000 000	120 000 000	100,00%
32	850	Ministère de la Culture et du Tourisme	555 000 000	555 000 000	100,00%
33	860	Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières	300 000 000	300 000 000	100,00%
34	870	Ministère de l'Economie Numérique et de la Transformation Digitale	2 000 000 000	2 000 000 000	100,00%
35	920	Ministère des Droits de l'Homme, de la Formation à la Citoyenneté, des Relations avec les Institutions de la République	20 000 000	20 000 000	100,00%
36	921	Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH)	440 680 000	440 680 000	100,00%
TOTAUX			215 765 001 000	275 538 001 047	127,70%

Source : CA et CGAF, exercice 2024

Pour une prévision de **215 765 001 000 F CFA** les transferts ont été effectifs pour un montant de **275 538 001 047 F CFA** soit un taux d'exécution de **127.70%**.

La plupart des transferts prévus ont été effectifs et ont respecté le niveau d'autorisation parlementaire sauf le Ministère de l'Economie et des Finances qui a connu un taux d'exécution de 262,07%.



Afin de s'assurer qu'un dispositif est mis en place pour garantir le bon emploi de ces fonds, l'équipe de contrôle de la Cour a sollicité un entretien avec les responsables financiers de certains Ministères et Institutions. A l'issue de ces entretiens la Cour n'a pas obtenu de réponse satisfaisante. Par conséquent, elle recommande à chaque ministère de lui produire un compte d'emploi des crédits dont il a bénéficié. Le canevas de ce compte d'emploi sera défini de commun accord. Cette recommandation devra s'appliquer à partir de 2026. La reddition de ce compte, conforme à l'article 73 alinéa 3 de la loi organique n° 2021-025 du 1^{er} décembre 2021 portant organisation, attribution et fonctionnement de la Cour des comptes et des Cours régionales des comptes permettra à la Cour d'apprécier la bonne gestion des crédits dont bénéficie chaque ministère et institution dans le cadre du rapport de contrôle de l'exécution de la loi de finances de la Cour des comptes.

3.2.2.4. Analyse de la consommation des crédits d'investissement

Les dépenses d'investissement sont des dépenses publiques qui concourent à la création de biens nouveaux se traduisant par un enrichissement. Elles sont financées par des ressources internes et des ressources externes.

Les tableaux ci-après présentent la situation des consommations des crédits d'investissement par ministère et institution, Hors PIP et ensuite sur le PIP.

Tableau 23 : analyse des dépenses d'investissements Hors PIP

N° D'ORDRE	INSTITUTIONS ET MINISTÈRES	PREVISIONS LFR	EXCECUTIONS	TAUX D'EXCECUTION
1	Assemblée Nationale	103 000 000	103 000 000	100,00%
2	Présidence de la République	206 000 000	157 361 257	76,39%
3	Ministère Chargé de l'Inclusion Financière et de l'Organisation du Secteur Informel	51 500 000	51 470 864	99,94%
4	Premier Ministère	103 000 000	72 585 099	70,47%
5	Secrétariat Général du Gouvernement	96 500 000	96 398 541	99,89%
6	Cour Constitutionnelle	103 000 000	101 781 268	98,82%
7	Cour Suprême	51 500 000	51 458 419	99,92%
8	Médiateur	25 000 000	24 998 984	100,00%
9	Cour des Comptes	51 500 000	48 641 826	94,45%
10	Ministère de l'Economie et des Finances	100 715 616 000	43 518 228 910	43,21%
11	Ministère du Plan et de la Coopération	110 000 000	109 908 025	99,92%
12	Ministère des Affaires Etrangères, de l'Intégration Régionale et des Togolais de l'Extérieur	360 500 000	346 265 197	96,05%
13	Ministère du Développement à la Base, de l'Emploi des Jeunes	154 500 000	54 400 000	35,21%
14	Ministère des Armées	3 522 601 000	3 520 849 888	99,95%
15	Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et du Développement des Territoires	295 000 000	293 225 514	99,40%
16	Ministère de la Justice et de la Législation, Garde des Sceaux	110 340 000	109 818 798	99,53%

17	Ministère de la Sécurité et de la Protection Civile	1 080 000 000	1 068 211 907	98,91%
18	Ministère des Enseignements Primaire, Secondaire et Technique	389 500 000	355 368 680	91,24%
19	Ministère des Enseignements Supérieur et de la Recherche	356 411 000	317 662 641	89,13%
20	Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique	251 500 000	250 384 367	99,56%
21	Ministère de l'Accès aux Soins et de la Couverture Sanitaire	16 000 000	15 748 312	98,43%
22	Ministère de la Fonction Publique, du travail et du Dialogue Social	460 647 000	375 849 135	81,59%
23	Ministère de la Communication et des Médias	103 000 000	102 849 935	99,85%
24	Ministère de l'Action Sociale, de la Promotion de la Femme et de l'Alphabétisation	103 000 000	102 676 154	99,69%
25	Ministère des Sports et Loisirs	103 000 000	102 201 480	99,22%
26	Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Réforme Foncière	1 135 057 000	1 332 086 486	117,36%
27	Ministère de l'agriculture, de l'Elevage et du Développement Rural	206 000 000	152 797 329	74,17%
28	Ministère de l'Eau et de l'Hydraulique Villageoise	103 000 000	101 019 913	98,08%
29	Ministère de l'Economie Maritime, de la Pêche et de la Protection Côtière	51 500 000	50 701 973	98,45%
30	Ministère du Commerce, de l'Artisanat et de la Consommation Locale	100 500 000	100 076 949	99,58%
31	Ministère de l'Industrie et de la Promotion des Investissements	89 500 000	83 866 025	93,71%
32	Ministère des Travaux Publics	72 100 000	71 739 477	99,50%
33	Ministère du Désenclavement et de Pistes Rurales	51 500 000	35 897 386	69,70%
34	Ministère des Transports Routiers, Ferroviaire et Aérien	51 500 000	48 844 303	94,84%
35	Ministère Délégué auprès du Président de la République Chargé de l'Energie et des Mines	94 000 000	72 999 410	77,66%
36	Ministère de la Culture et du Tourisme	407 000 000	315 482 323	77,51%
37	Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières	340 200 000	259 867 215	76,39%
38	Ministère de l'Economie Numérique et de la Transformation Digitale	51 500 000	51 419 848	99,84%
39	Ministère des Droits de l'Homme, de la Formation à la Citoyenneté, des Relations avec les Institutions de la République	51 500 000	51 499 733	100,00%
TOTAUX		111 727 472 000	54 079 643 571	48,40%

Source : CA et CGAF, exercice 2024

Les « Dépenses d'investissement Hors PIP » (Programme d'Investissements Publics) sont des dépenses d'équipement et d'acquisition de biens durables (bâtiments, infrastructures, matériels) faites par l'État, mais qui ne sont pas incluses dans le plan d'investissement stratégique ou Politique publique à moyen terme (PIP), souvent pour des raisons administratives ou pour des achats courants des services, distincts des grands projets nationaux structurants. Elles représentent une partie du budget d'investissement global, complétant les crédits dédiés au PIP, et visent à maintenir ou améliorer le patrimoine public, comme des achats de mobilier, de véhicules, ou des travaux de rénovation.

Comme le montre le tableau ci-dessus, les crédits autorisés Hors PIP pour l'exercice 2024 s'élèvent à 111 727 472 000 de FCFA et exécutés à hauteur de 54 079 643 571 FCFA soit un taux d'exécution de 48,40%. Il s'agit d'un niveau d'exécution très faible par rapport aux crédits globaux d'investissement des projets inscrits dans le PIP conformément au tableau ci-après.

Tableau 24 : Présentation de l'exécution des crédits d'investissement (PIP), exercice 2024 par ministère

N° D'ORDRE	INSTITUTIONS ET MINISTÈRES	PIP-RI			PIP-RE		
		PREVISIONS LFR	EXECUTIONS	TAUX D'EXECUTION	PREVISIONS LFR	EXECUTIONS	TAUX D'EXECUTION
1	Assemblée Nationale	1 074 264 000	1 074 264 000	100,00%	-	-	-
2	Présidence de la République	690 084 000	385 324 147	55,84%	-	-	-
6	Cour Constitutionnelle	315 827 000	256 643 489	81,26%	-	-	-
9	Cour des Comptes	1 800 000 000	1 667 445 285	92,64%	-	-	-
10	Ministère de l'Economie et des Finances	29 807 882 000	26 654 635 724	89,42%	7 422 923 000	5 547 598 346	74,74%
11	Ministère du Plan et de la Coopération	783 454 000	768 874 000	98,14%	2 890 237 000	2 629 854 393	90,99%
13	Ministère du Développement à la Base, de l'Emploi des Jeunes	307 705 000	248 605 474	80,79%	14 223 189 000	11 672 350 519	82,07%
14	Ministère des Armées	31 582 264 000	31 581 621 411	100,00%	2 000 000 000	2 180 807 761	109,04%
15	Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et du Développement des Territoires	658 362 000	655 978 879	99,64%	16 147 588 000	10 934 410 709	67,72%
16	Ministère de la Justice et de la Législation, Garde des Sceaux	657 368 000	657 367 133	100,00%	-	-	-
17	Ministère de la Sécurité et de la Protection Civile	800 929 000	789 555 261	98,58%	237 519 000	-	0,00%
18	Ministère des Enseignements Primaire, Secondaire et Technique	2 307 460 000	2 147 151 111	93,05%	10 110 654 000	9 111 674 180	90,12%
19	Ministère des Enseignements Supérieur et de la Recherche	1 077 833 000	764 269 498	70,91%	3 841 140 000	2 667 901 996	69,46%
20	Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique	6 477 398 000	6 436 951 031	99,38%	68 386 715 000	51 451 413 114	75,24%
22	Ministère de la Fonction Publique, du travail et du Dialogue Social	700 000 000	317 925 064	45,42%	-	-	-
24	Ministère de l'Action Sociale, de la Promotion de la Femme et de l'Alphabétisation	589 542 000	589 286 114	99,96%	-	-	-
25	Ministère des Sports et Loisirs	1 468 984 000	1 466 989 755	99,86%	-	-	-
26	Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Réforme Foncière	8 263 116 000	7 520 744 369	91,02%	2 651 493 000	2 574 711 147	97,10%
27	Ministère de l'agriculture, de l'Elevage et du Développement Rural	6 485 423 000	4 790 155 432	73,86%	28 304 664 000	25 016 795 880	88,38%
28	Ministère de l'Eau et de l'Hydraulique Villageoise	4 841 163 000	4 613 476 173	95,30%	14 627 283 000	13 701 281 788	93,67%
29	Ministère de l'Economie Maritime, de la Pêche et de la Protection Côtière	1 764 029 000	1 548 751 024	87,80%	-	-	-
31	Ministère de l'Industrie et de la Promotion des Investissements	167 606 000	167 604 228	100,00%	108 301 000	154 056 398	142,25%
32	Ministère des Travaux Publics	51 537 979 000	43 415 802 838	84,24%	33 424 927 000	31 012 104 092	92,78%
33	Ministère du Désenclavement et de Pistes Rurales	20 647 655 000	17 682 593 271	85,64%	25 264 843 000	24 861 953 794	98,41%
34	Ministère des Transports Routiers, Ferroviaire et Aérien	2 621 174 000	2 573 528 486	98,18%	5 839 808 000	5 446 154 993	93,26%
35	Ministère Délégué auprès du Président de la République Chargé de l'Energie et des Mines	2 013 073 000	1 678 976 160	83,40%	40 491 582 000	35 131 804 603	86,76%
36	Ministère de la Culture et du Tourisme	334 570 000	247 933 873	74,11%	-	-	-
37	Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières	2 626 457 000	2 556 138 956	97,32%	8 972 764 000	8 462 131 519	94,31%
38	Ministère de l'Economie Numérique et de la Transformation Digitale	7 571 103 000	6 218 350 264	82,13%	14 081 040 000	11 273 349 849	80,06%
TOTALUX		189 972 704 000	169 476 942 450	89,21%	299 026 670 000	253 830 355 081	84,89%

Source : CA et CGAF exercice 2024 et calculs de la Cour

Les dépenses d'investissement sur le Programme d'investissements publics (PIP) représentent les investissements majeurs et durables de l'État (construction d'infrastructures, équipements lourds, etc.) planifiées sur plusieurs années. Elles sont financées par des ressources internes et externes et visent à transformer le patrimoine et à développer l'économie.



En 2024, le Parlement a autorisé 189 972 704 000 F CFA de crédit sur RE et 299 026 670 000 FCFA sur RI soit un total de **488 999 374 000 F CFA**. Ces crédits ont été respectivement exécutés au taux de 89.21% et 84, 89% soit un montant global d'exécution de **423 307 297 531 F CFA** (169 476 942 450 F CFA+253 830 355 081 F CFA) comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

La Cour note globalement un taux d'exécution satisfaisant des dépenses d'investissement.

RELF, EXERCICE 2024

CHAPITRE IV : ANALYSE DES COMPTES SPECIAUX DU TRESOR ET DES OPERATIONS DE TRESORERIE

Ce chapitre aborde successivement les comptes spéciaux du trésor et les opérations de trésorerie.

4.1. Comptes d'affectation spéciale

Ces comptes retracent les recettes affectées au financement d'une catégorie déterminée de dépenses et leur emploi. Ils peuvent être alimentés par le produit de taxes, de versements budgétaires ou de recettes particulières. Leur solde qui doit être toujours créditeur est reporté d'année en année pour son montant intégral et constitue un disponible utilisable dans le cadre de chacun des comptes. Il s'agit d'une exception au principe d'annualité budgétaire.

Au titre de la loi de finances 2024, six comptes d'affectation spéciale sont ouverts. Il s'agit du :

- i) fonds national d'apprentissage, de formation et de perfectionnement professionnel (FNAFPP) ;
- ii) fonds national de développement du sport (FONADES) ;
- iii) fonds spécial pour le développement de l'habitat (FSDH) ;
- iv) fonds de gestion intégré des ressources en eau (F-GIRE) ;
- v) fonds de promotion et de développement du tourisme (FPDT) et
- vi) fonds national de développement forestier (FNDF).

Le tableau suivant présente la situation globale des recettes et des dépenses prévues et exécutés au titre des comptes d'affectation spéciale.

Tableau 25 : Tableau synthétique des résultats d'exécution des CAS, 2024

CST	Prévisions		Solde	Exécutions		
	Recettes	Dépenses		Recettes	Dépenses	Solde
Comptes d'affectation spéciale	5 861 152 000	5 861 152 000	0	6 050 848 058	5 972 397 097	78 450 961
TOTAL	5 861 152 000	5 861 152 000	0	6 050 848 058	5 972 397 097	78 450 961

Source : CA et CGAF, exercice 2024

Les recettes et dépenses autorisées en équilibre sur les comptes d'affectation spéciale au titre de l'exercice s'élèvent à **5 861 152 000 F CFA**. A l'exécution, les recettes et les dépenses ont dépassé les prévisions et dégagent un solde excédentaire de **78 450 961 F CFA** comme le présente le tableau ci-dessus.

4.1.1 Analyse détaillée des recettes et dépenses des comptes d'affectation spéciale

Tableau 26 : Dotations aux CAS, exercice 2024

RUBRIQUE	Prévisions		Exécution		Taux d'exécution	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
FNAFPP	1 832 000 000	1 832 000 000	1 625 363 171	1 625 363 171	88,72%	88,72%
FSDH	1 428 305 000	1 428 305 000	1 625 363 171	1 625 363 171	113,80%	113,80%
FPDT	579 000 000	579 000 000	345 368 118	345 368 118	59,65%	59,65%
FNDF	502 320 000	502 320 000	360 554 552	360 366 897	71,78%	71,74%
FONADES	1 262 527 000	1 262 527 000	1 758 935 740	1 758 935 740	139,32%	139,32%
F-GIRE	257 000 000	257 000 000	335 263 306	257 000 000	130,45%	100,00%
Total	5 861 152 000	5 861 152 000	6 050 848 058	5 972 397 097	103,24%	101,90%

Source : CA et CGAF 2024

A l'examen du tableau ci-dessus, il est rappelé qu'au titre des prévisions, le total des dotations se chiffre à **5 861 152 000 F CFA** aussi bien en recettes qu'en dépenses avec des réalisations respectives de **6 050 848 058 F CFA** et de **5 972 397 097 F FCFA** soit un taux d'exécution de 103,24% en recettes et 101,90% en dépenses.

En recettes certains CAS ont connu des taux d'exécution en deçà des prévisions. Il s'agit du FNAFPP (88.72%), du FPDT (59.65%) et du FNDF (71.78%).

Cette situation se justifie, selon le MFB pour :

- **le FNAFPP** : les recettes du FNAFPP sont calculées sur le droit de patente. Ce niveau de performance s'explique essentiellement par un ralentissement du recouvrement de ce droit en 2024 (16,9% contre 26,1% en 2023). En effet, la prévision de la FNAFPP a été faite en tenant compte de sa tendance observée sur les années antérieures avec un taux d'accroissement moyen supérieur à 30% entre 2021 et 2023.
- **le FPDT** : le FPDT est alimenté par la taxe spéciale pour la promotion touristique (TSPT) qui est une taxe parafiscale. Elle est perçue par les hôtels et établissements assimilés sur les nuitées à la charge des personnes y séjournant et reversée à l'administration fiscale pour le compte du FPDT.
- **le FNDF** : le faible taux d'exécution des recettes du Fonds national de développement forestier (71%) s'explique essentiellement par les effets des mesures administratives prises par le Gouvernement pour interdire (i) l'exportation de bois de sciage brut ou semi-brut (Décret n° 2021-083/PR du 11 août 2021 portant interdiction de l'exportation des produits forestiers sous forme brute ou semi-brute) et (ii) l'exploitation du faux-teck et pour instaurer des spécificités d'exploitation du teck. Ces mesures visent à lutter contre l'exploitation illégale, à favoriser la transformation locale et à restaurer les forêts nationales.

En dépenses, les recettes mobilisées sont utilisées en équilibre sauf pour le F-GIR qui est dépensé moins que le montant des recettes mobilisées.

Conformément à la Loi organique relative aux lois des finances de 2014, les recettes et les dépenses des CAS sont des opérations budgétaires. Ils sont comptabilisés directement dans les comptes de la classe 7 pour les recettes. Il en est de même pour les dépenses qui sont désormais comptabilisées directement dans les comptes de la classe 6. Ainsi, ils font partie intégrante des opérations budgétaires prises en charge par le Payeur Général de l'Etat au titre des mises à disposition de fonds effectués au profit des gestionnaires de ces différents comptes.

La Cour recommande donc que les dépenses des CAS soient désormais uniquement prises en charge par le payeur général de l'Etat dans son compte de gestion.

4.1.2 Analyse dynamique des recettes des CAS

Le tableau ci-dessus présente l'évolution des CAS de 2020 à 2024.

Tableau 27 : Evolution de l'exécution des recettes des CAS

CATEGORIES DE CAS	2020	2021	2022	2023	2024	Taux de variation en 2024 base 2020
FNAFPP	251 008 372	879 632 428	1 155 195 387	1 503 569 327	1 625 363 171	547,53%
FSDH	251 008 372	879 632 428	1 155 195 387	1 503 569 327	1 625 363 171	547,53%
FPDT	110 603 096	174 750 220	303 357 173	385 079 542	345 368 118	212,26%
FNDF	415 081 148	372 061 420	409 102 562	325 906 499	360 554 552	-13,14%
FONADES	-	-	-	-	1 758 935 740	NA
F-GIRE	-	-	-	-	335 263 306	NA
TOTAL	1 027 700 988	2 306 076 496	3 022 850 509	3 718 124 695	6 050 848 058	488,78%
Taux de Variation annuel des Recettes des CAS		124,39%	31,08%	23,00%	62,74%	

Source : CA et CGAF exercice 2024 et calculs de la Cour des comptes

Outre le fonds national du développement forestier (FNDF) qui a connu une baisse en termes de mobilisation des recettes entre 2020 et 2024 (-13.14%), les autres CAS notamment le FNAFPP et le FSDH ont connu une évolution positive dans la mobilisation de leurs recettes de plus de 547% entre 2020 et 2024.

Cette évolution contrastée en termes de mobilisation des recettes de CAS s'explique selon le MFB par le fait que :

FNAFPP et FSDH : Avant 2019, les recettes affectées aux FNAFPP et FSDH étaient calculés sur la taxe sur les salaires (TS). Avec l'entrée en vigueur de la loi N°2018-024 du 20 novembre 2018 portant nouveau Code Général des Impôts qui a supprimé la TS, les recettes retenues pour les deux CAS sont désormais calculées sur le montant de la patente recouvrée, introduite en remplacement de la taxe professionnelle. Compte tenu du faible niveau de recouvrement de la patente en 2020, les recettes de ces deux fonds ont connu une baisse de 63,8% par rapport à leur niveau en 2019.



Par ailleurs, la révision des tranches du barème du droit de patente a permis une meilleure mobilisation sur les années suivantes permettant un accroissement significatif des recettes de ces fonds (250,4%) en 2021, suivi d'un accroissement moyen annuel de 23,2% entre 2021 et 2024.

FNDF : la baisse de la mobilisation des recettes des régies de recettes auprès du ministère chargé de l'environnement est notamment liée, entre autres, à l'impact de l'interdiction de l'exportation de bois de sciage brut ou semi-brut par le décret n°2021-083/PR du 11 août 2021 portant interdiction de l'exportation des produits forestiers sous forme brute ou semi-brute. L'exploitation du faux-teck est formellement interdite tandis que celle du teck est soumise à des conditions spécifiques. Ces mesures visent à lutter contre l'exploitation illégale, à favoriser la transformation locale et à restaurer les forêts nationales. Ainsi, cette mesure a limité l'exploitation des produits forestiers à la consommation locale ; ce qui a entraîné une baisse des recettes provenant de l'exportation brute du bois de sciage.

4.2. Opérations de trésorerie

Les opérations de trésorerie de l'État consistent à gérer les flux financiers quotidiens, englobant le recouvrement des recettes (impôts, taxes), le paiement des dépenses, la gestion de la dette (émissions d'obligations) et l'optimisation des excédents via des placements à court terme sur les marchés financiers. Elles visent à assurer la liquidité de l'État, financer ses besoins de trésorerie et optimiser ses ressources financières, souvent en relation avec la Banque Centrale. Les opérations de trésorerie sont des opérations temporaires de mobilisation de ressources et de remboursement des charges.

Les ressources incluent les produits financiers (placements des excédents, pensions livrées), le produit des emprunts, les recouvrements de prêts et des ressources diverses comme les cessions d'actifs. Les charges de trésorerie sont constituées des remboursements du capital de la dette, ainsi que les prêts et avances faits à d'autres entités ou personnes.

4.2.1. Ressources et charges de trésorerie

Les ressources de trésorerie prévues dans la loi de finances exercice 2024 sont constituées de titres publics, d'emprunts projets et des autres emprunts. Le tableau ci-dessous présente la situation de ces ressources en prévision et en exécution.

Tableau 28 : Situation des Ressources de trésorerie

Libellé des comptes	Prévisions (A)	Réalisation (B)	Taux de réalisation
Titres publics	450 723 277 000	486 774 820 000	108,00%
Emprunts projets	157 837 279 000	148 854 618 085	94,31%
Autres emprunts	292 679 648 000	198 821 284 382	67,93%
Total	901 240 204 000	834 450 722 467	92,59%

Source : CA et CGAF, exercice 2024



Le tableau ci-dessus indique que les ressources de trésorerie ont été réalisées globalement à hauteur de **834 450 722 467 F CFA** pour une prévision de **901 240 204 000 F CFA**, soit un taux de réalisation de 92,59% en légère baisse par rapport à l'exercice 2023 où il était de 97,80%.

L'examen détaillé des réalisations indique qu'en dehors des Titres publics exécutés à 108.00%, les emprunts projets (94.31%) et les Autres emprunts (67,93%) sont exécutées en deçà des prévisions.

Les charges de trésorerie, pour l'exercice 2024, comprennent l'amortissement des dettes intérieure et extérieure de l'Etat. La synthèse des charges de trésorerie en prévision et en exécution pour l'exercice 2024 se présente comme suit :

Tableau 29 : Situation des charges de trésorerie en 2024

Libellé des comptes	Prévisions (A)	Réalisation (B)	Taux de réalisation
Amortissement de la dette intérieure	410 809 632 000	345 805 917 762	84,18%
Amortissement de la dette extérieure	127 819 598 000	113 277 346 234	88,62%
Total	538 629 230 000	459 083 263 996	85,23%

Source : CGAF, 2024, exercice et calculs de la Cour des comptes

Ce tableau révèle que les charges de trésorerie ont été réalisées pour un montant de **459 083 263 996 F CFA** pour une prévision de **538 629 230 000 F CFA**, soit un taux de réalisation de 85,23 %. Les prévisions de paiement de la dette intérieure sont exécutées à 84,18% en 2024. Quant à la dette extérieure, elle est remboursée à hauteur de 88,62%. L'analyse comparative des ressources et charges de trésorerie est présentée dans le tableau ci-après :

Tableau 30 : Présentation comparative des opérations de trésorerie (exercices 2023-2024)

Rubriques		Prévisions (A)	Réalisations (B)	Prévisions (A)	Réalisations (B)	Taux de variation	
		EXERCICE 2023		EXERCICE 2024		Prévisions	Exécutions
RESSOURCES	Titres publics	506 390 436 000	547 825 280 666	450 723 277 000	486 774 820 000	-10,99%	-11,14%
	Emprunt projets	128 604 710 000	111 558 662 245	157 837 279 000	148 854 618 085	22,73%	33,43%
	Autres emprunts	132 000 000 000	90 718 853 100	292 679 648 000	198 821 284 382	121,73%	119,16%
	TOTAL	766 995 146 000	750 102 796 011	901 240 204 000	834 450 722 467	17,50%	11,24%
CHARGES	Amortissement dette intérieure	329 039 590 000	312 420 711 901	410 809 632 000	345 805 917 762	24,85%	10,69%
	Amortissement dette extérieure	69 717 992 000	86 747 334 824	127 819 598 000	113 277 346 234	83,34%	30,58%
	TOTAL	398 757 582 000	399 168 046 725	538 629 230 000	459 083 263 996	35,08%	15,01%

Source : CA, CGAF 2024 et calculs de la Cour

Ce tableau comparatif indique que les réalisations des ressources de trésorerie sont mobilisées à hauteur de **834 450 722 467 F CFA en 2024 contre 750 102 796 011 F CFA en 2023 en hausse de 84 347 926 456 F CFA** soit un taux d'augmentation de **11.24%**.

Les charges de trésorerie se chiffrent à **459 083 263 996 F CFA en 2024 contre 399 168 046 725 F CFA en 2023**, laissant apparaître une hausse de **59 915 217 271 F CFA**, soit un taux d'augmentation de 15,01 %.

4.2.2. Evaluation de la stratégie nationale de gestion optimale de la trésorerie

L'augmentation des opérations de trésorerie de l'État, souvent due à des déficits budgétaires accrus (crises, inflation) ou à une anticipation de décaissements, a des implications majeures : elle augmente le besoin de financement, renchérit la charge de la dette (surtout avec la hausse des taux), dégrade le solde budgétaire, et peut nécessiter des ajustements dans la gestion de la liquidité, impactant directement les recettes et dépenses budgétaires.

Dans cette situation d'accroissement des opérations de trésorerie de l'État, il faut **renforcer la prévision des flux, optimiser la gestion des dépenses et des recettes, améliorer les systèmes d'information et de contrôle, et assurer une bonne coordination interministérielle** via des outils législatifs et des directives claires pour garantir la disponibilité des fonds et éviter les risques de liquidité. L'objectif est d'avoir une visibilité maximale pour anticiper les besoins et gérer les fonds de manière efficiente, même en période d'activité intense.

Au Togo, la gestion de la trésorerie de l'État est assurée principalement par le Ministère de l'Économie et des Finances, via ses directions compétentes, avec des réformes récentes visant à décentraliser la gestion en dotant chaque ministère et commune de sa propre trésorerie pour une meilleure efficacité et transparence, s'inscrivant dans le cadre d'une gestion budgétaire axée sur la performance (budget-programme) et la déconcentration.

A cet effet des outils et procédures de gestion optimale de trésorerie sont prévus.

Mise en place du CUT : Dans le cadre de la mise en place du CUT, la DGTCP a élaboré en avril 2012 une stratégie globale qui a été soumise pour avis à la BCEAO. Quatre grands objectifs ont été arrêtés (définition avec la BCEAO d'un mécanisme de gestion du CUT, réduction du nombre de comptes dans les banques commerciales, transfert des comptes de projets à la BCEAO, sensibilisation des PTF à ouverture désormais des comptes de projet à la BCEAO) auxquels sont assortis des actions.

Plusieurs mesures sont indiquées notamment :

- prendre un arrêté définissant le mécanisme de collecte des données devant alimenter le plan de trésorerie et les rôles et responsabilités des acteurs impliqués dans son élaboration ;
- parachever la clôture des comptes des administrations publiques subsistant encore au sein des banques commerciales ;
- veiller à ce que les banques transmettent trimestriellement la liste des comptes ouverts par les structures publiques et effectuer les contrôles prévus à cet effet ;
- mettre en place un mécanisme de nivellement quotidien des comptes de recettes vers le compte courant du TGE via le compte du RGE.

L'effectivité de ces mesures contribuerait à une gestion optimale de la trésorerie. A cet effet, la Cour recommande de poursuivre les mesures de renforcement et de consolidation du CUT.



CHAPITRE V : CONTROLE EN VUE DE LA DECLARATION GENERALE DE CONFORMITE, EXERCICE 2024

Conformément aux dispositions de l'article 51 de la loi n° 2014-013 du 27 juin 2014 relative aux lois de finances (LOLF), le projet de loi de règlement est accompagné du rapport de la Cour des comptes sur l'exécution de la loi de finances (RELF) ainsi que de la Déclaration générale de conformité (DGC) entre les comptes des ordonnateurs et ceux des Comptables Publics. Conformément à l'article 80 du Décret 2015-054 du 27 août 2015 portant règlement général sur la comptabilité publique, le juge financier rend sa déclaration générale de conformité au vu du résultat des rapprochements effectués entre les différents éléments constitutifs des comptes annuels de l'Etat.

5.1. Principe et Objet

Le principe de la séparation des fonctions des ordonnateurs et des comptables qui encadre les relations entre acteurs de l'exécution des lois de finances, d'une part, et celui de la responsabilité pécuniaire et personnelle des comptables, d'autre part, sont à l'origine de la Déclaration générale de conformité entre les comptes de l'ordonnateur et les comptes individuels des comptables, rendue par la Cour des comptes.

L'objet de la DGC est de rapprocher les écritures tenues par les comptables avec les autorisations budgétaires telles qu'elles résultent des écritures figurant dans la comptabilité administrative des ordonnateurs du budget de l'Etat (le compte administratif consolidé). En d'autres termes, il s'agit de faire le rapprochement des comptes administratifs des ordonnateurs qui retracent l'émission des recettes et l'ordonnancement des dépenses, avec le CGAF qui résume les encaissements, les décaissements correspondants et l'exécution des opérations de trésorerie. Pour élaborer la déclaration générale de conformité, la Cour des comptes a disposé des documents suivants :

- les comptes de gestion 2024 des quatre (4) comptables principaux de l'Etat ;
- le compte administratif consolidé 2024 élaboré par le ministre en charge des finances
- le Compte général de l'Administration des Finances (CGAF), gestion 2024 avec ses composantes produit par le ministre en charge des finances.

Aux fins de vérification du bon report des soldes de clôture de l'exercice 2023, la Cour a demandé et obtenu de la Direction générale du Trésor et de la comptabilité publique, la balance générale au 31 décembre 2023 et la balance générale du mois de janvier 2024.

5.2. Travaux de rapprochement

Les travaux de rapprochement sont effectués entre les données enregistrées dans le Compte Administratif par la comptabilité de l'ordonnateur et celles émanant des comptables principaux de l'Etat et centralisées dans le CGAF par l'ACCE. Ces données



sont retracées dans le détail, dans les différentes balances générales des comptes du trésor.

Le rapprochement vise la vérification de la concordance entre les soldes d'ouverture et de clôture, la conformité des écritures en recettes et en dépenses dans les comptes de gestion et dans le CGAF sur toutes les rubriques.

5.2.1. Rapprochement entre la balance générale des comptes du Trésor à la clôture de l'année 2023 et la balance générale d'entrée de l'année 2024

La reprise des soldes de clôture dans la balance d'ouverture consiste à reporter les soldes des comptes de bilan (classes 1 à 5) de l'exercice précédent sur le premier jour du nouvel exercice, créant ainsi le bilan d'ouverture qui est identique au bilan de clôture.

Ce rapprochement est effectué pour s'assurer du bon report des soldes de sortie de la balance générale des comptes du Trésor au 31 décembre de l'année 2023 sur la balance générale d'ouverture des comptes du Trésor du mois de janvier 2024. En bonne règle de comptabilité, le solde au 31 décembre 2023 doit être identique à celui de la première journée comptable du mois de janvier 2024.

Il ressort du rapprochement effectué par la Cour que les soldes de clôture des comptes de l'exercice 2023 ont été bien repris dans la balance d'ouverture du mois de janvier 2024. Ils sont identiques. Le tableau des résultats de rapprochement sont présentés en annexe dans le présent rapport.

5.2.2. Rapprochement des recettes recouvrées et enregistrées dans le compte de gestion du RGE et le CGAF en 2024

Tableau 31 : Rapprochement entre le compte de gestion du RGE et CGAF au niveau des RECETTES, exercice 2024

Libellés	Compte de gestion RGE 2024	CGAF 2024	Différence
Recettes fiscales	1 098 066 282 963	1 098 066 282 963	0
Recettes non fiscales	106 618 816 350	120 643 906 888	-14 025 090 538
Dons programme et legs	117 394 238 146	117 394 238 146	0
Produits exceptionnel	516 489 386		516 489 386
Produits financiers	13 508 601 152		13 508 601 152
CAS	6 050 848 058	6 050 848 058	0
Total Recettes budget de l'Etat	1 342 155 276 055	1 342 155 276 055	0

Source : CGAF, RGE, Exercice 2024 et calculs de la Cour

A la lecture du tableau ci-dessus, la Cour constate une présentation des différentes rubriques des recettes budgétaires conformément à la Nomenclature budgétaire. Cependant le document de centralisation (CGAF) a intégré les Produits exceptionnels et les produits Financiers respectivement pour 516 489 38 F CFA et 13 508 601 152 F CFA soit un total de 14 025 090 538 F CFA dans la rubrique « recettes non fiscale).

Les recettes transcrites au compte de gestion du RGE et dans le CGAF en 2024 sont au total concordant.

5.2.3. Etat de rapprochement des recettes recouvrées et enregistrées dans le compte de gestion du RGE et le CA, exercice 2024

Le tableau suivant présente la comparaison des montants par rubriques de recettes entre le Compte administratif et le compte de gestion du Receveur général de l'Etat.

Tableau 32 : Rapprochement du compte du RGE et du CA au niveau des RECETTES, exercice 2024

Libellés	Compte de gestion RGE 2024	CA 2024	Différence (RGE-CA)
Recettes fiscales	1 098 066 282 963	1 098 066 282 963	0
Recettes non fiscales	106 618 816 350	120 643 906 888	14 025 090 538
Dons programme et legs	117 394 238 146	117 394 238 146	0
Produits exceptionnel	516 489 386		-516 489 386
Produits financiers	13 508 601 152		-13 508 601 152
CAS	6 050 848 058	6 050 848 058	0
Total Recettes budget de l'Etat	1 342 155 276 055	1 342 155 276 055	0

Source : CGAF, RGE, Exercice 2024 et calculs de la Cour

Le tableau ci-dessus montre une concordance des données issues de la comptabilité du Receveur général de l'Etat et celle de l'ordonnateur des recettes. Le même constat de présentation est fait au niveau des deux comptes. En effet, le CGAF a intégré les Produits exceptionnels et les produits Financiers respectivement pour 516 489 38 FCFA et 13 508 601 152 FCFA soit un total de 14 025 090 538 FCFA dans la rubrique « recettes non fiscales »).

5.2.4. Rapprochement entre le CA et le CGAF au niveau des recettes, exercice 2024

Le rapprochement des différentes rubriques des recettes budgétaires au niveau du compte administratif de synthèse et celui du CGAF est présenté dans le tableau suivant :

Tableau 33 : rapprochement entre le CA et CGAF au niveau des recettes, exercice 2024

Libellés	CA 2024	CGAF 2024	Différence
Recettes fiscales	1 098 066 282 963	1 098 066 282 963	0
Recettes non fiscales	120 643 906 888	120 643 906 888	0
Dons programme et legs	117 394 238 146	117 394 238 146	0
CAS	6 050 848 058	6 050 848 058	0
Recettes totales	1 342 155 276 055	1 342 155 276 055	0

Source : CA, CGAF, exercice 2024 et calculs de la Cour

Le rapprochement des données enregistrées dans le CA, exercice 2024 par la comptabilité de l'ordonnateur et celles centralisées dans le CGAF par les services techniques du MEF en ce qui concerne les recettes, exercice 2024, sont concordantes.

5.2.5. Etat de rapprochement entre le CA et le CGAF au niveau des dépenses, exercice 2024

Le tableau ci-dessous présente le rapprochement des rubriques de dépenses au niveau du compte administratif et du CGAF.

Tableau 34 : Etat de rapprochement entre le CA et le CGAF au niveau des dépenses, exercice 2024

Nature de dépenses	CA 2024	CGAF 2024	Différence
Intérêts et frais financiers	176 930 329 673	176 930 329 673	0
Dépenses de personnel	314 524 131 848	314 312 726 423	211 405 425
Dépenses de matériel	435 998 733 332	431 943 595 458	4 055 137 874
Dépenses d'intervention	275 538 001 047	275 538 001 047	0
Dépenses d'investissement	477 228 668 116	475 522 814 318	1 705 853 798
TOTAL BUDGET DE L'ETAT	1 680 219 864 016	1 674 247 466 919	5 972 397 097

Source : CA, CGAF, exercice 2024 et calculs de la Cour

Le rapprochement des données relatives aux dépenses enregistrées dans la comptabilité de l'ordonnateur (CA) et dans le CGAF par les services techniques du MEF au titre de l'exercice 2024, ne fait ressortir globalement aucune différence. La différence globale de 5 972 397 097 F CFA est constituée des dépenses effectuées sur les CAS et intégrées directement au niveau de chaque rubrique du CA. Ce qui n'est pas le cas au niveau du CGAF. Cependant des discordances apparaissent dans la dernière colonne du tableau ci-dessus, entre le CA et le CGAF au niveau des rubriques (dépenses de personnel, dépenses de matériel et dépenses en capital).

Selon, le ministère de l'économie et des finances, ces discordances *correspondent à l'exécution des dépenses des comptes d'affectation spéciale pris en compte dans le CA par grande nature ensemble avec les dépenses du budget général. Ces dépenses des CAS sont mises en exergue dans le CGAF et le compte de gestion en vue de se conformer au vote de présentation de la loi de finances.*

5.2.6. Rapprochement entre le CA et le compte de gestion du PGE au niveau des dépenses exécutées en 2024

Le tableau ci-après présente le rapprochement des montants par rubriques au niveau de la comptabilité du payeur général de l'Etat et ceux des différents ordonnateurs synthétisés par le ministre en charge des finances.

Tableau 35 : Rapprochement entre le CA et le compte de gestion du PGE au niveau des dépenses en 2024

Nature de dépenses	CA 2024	PGE 2024	Différence
Intérêts et frais financiers	176 930 329 673	176 930 329 673	0
Dépenses de personnel	314 524 131 848	314 312 726 423	211 405 425
Dépenses de matériel	435 998 733 332	431 943 595 458	4 055 137 874
Dépenses d'intervention	275 538 001 047	275 538 001 047	0
Dépenses d'investissement :	477 228 668 116	475 522 814 318	1 705 853 798
TOTAL BUDGET DE L'ETAT	1 680 219 864 016	1 674 247 466 919	5 972 397 097

Source : CA, CGAF exercice 2024 et calculs de la Cour

Le rapprochement des données relatives aux dépenses enregistrées dans la comptabilité de l'ordonnateur (CA) et celles centralisées dans le compte de gestion du PGE, au titre de l'exercice 2024, sont globalement concordantes.

Néanmoins, des discordances apparaissent dans la dernière colonne du tableau ci-dessus entre le CA et le compte de gestion du PGE dans la dernière colonne au niveau des rubriques suivantes : dépenses de personnel, dépenses de matériel et d'investissement. Cette différence globale de 5 972 397 097 F CFA est constituée des dépenses effectuées sur les CAS et intégrées selon leur nature au niveau de chaque rubrique du CA. Ce qui n'est pas le cas au niveau du CGAF.

5.2.7. Rapprochement entre le compte de gestion du PGE et du CGAF au niveau des dépenses, exercice 2024

Le tableau suivant présente les résultats du rapprochement entre la comptabilité du payeur général de l'Etat et celle de l'administration générale des Finances.

Tableau 36 : Rapprochement entre le compte de gestion du PGE et CGAF au niveau des dépenses, exercice 2024

Nature de dépenses	PGE 2024	CGAF 2024	Différence
Intérêts et frais financiers	176 930 329 673	176 930 329 673	0
Dépenses de personnel	314 312 726 423	314 312 726 423	0
Dépenses de matériel	431 943 595 458	431 943 595 458	0
Dépenses d'intervention	275 538 001 047	275 538 001 047	0
Investissement	475 522 814 318	475 522 814 318	0
TOTAL BUDGET DE L'ETAT	1 674 247 466 919	1 674 247 466 919	0

Source : PGE et CGAF, exercice 2024 et calculs de la Cour

Le rapprochement des données relatives aux dépenses enregistrées dans le CGAF et celles centralisées dans le compte de gestion du PGE exercice 2024 n'appelle aucune observation.

Au vu des résultats satisfaisants des différents rapprochements des comptabilités effectués ci-dessus, la Cour a procédé à la déclaration générale de conformité entre les comptes de l'administration générale des finances et ceux des comptes principaux de l'Etat, exercice 2024 annexée au présent rapport.

DEUXIEME PARTIE : AVIS SUR LES RAPPORTS ANNUELS DE PERFORMANCE, EXERCICE 2024

Afin de s'assurer de l'effectivité de divers investissements, la Cour a effectué des visites de terrain sur un échantillon de ministères ci-dessous mentionnées

Ainsi, des visites de terrains ont été organisées. Une délégation de l'équipe d'audit s'est rendue du 23 novembre au 4 décembre 2025 dans les régions des savanes, de la Kara, de la Centrale, des Plateaux et de la Maritime pour un contrôle sur place. A l'issue de la visite de ces travaux, les constats suivants se dégagent :

i) Au ministère des travaux publics et des infrastructures

Ponts sur les rivières de la Kara et de l'Oti : Les travaux de construction des ponts sur l'Oti et la Kara ne sont pas encore terminés. Ils sont respectivement à un taux d'exécution de 85% pour le pont sur l'Oti et 52% pour le pont de la Kara. Ces travaux sont à l'arrêt pour non-paiement des attachements, selon les Directeurs régionaux des travaux publics de la Kara et des Savanes.

Route nationale N°17 : les travaux sur le tronçon Sadori-Nali, Nali-Katchamba, ont été réalisés et réceptionnés. Toutefois, ce tronçon est en état de dégradation avancée et est à reprendre complètement.

Bureaux de préfectures : les travaux de construction des préfectures de l'Oti Sud, Kpendjal Ouest et Mandouri, sont achevés et réceptionnés. Toutefois, si les bureaux de la préfecture de l'Oti sont opérationnels après de gros travaux de rénovation, pour les préfectures de Kpendjal Ouest et de Mandouri, ils ne sont pas encore opérationnels faute d'électrification et d'eau courante. Malheureusement à cause d'une longue période d'inoccupation, les locaux de la préfecture de Kpendjal Ouest sont en état de dégradation avancée et nécessitent de gros travaux de rénovation. En outre, il faut noter que ces immeubles sont meublés et les meubles risquent de devenir inutilisables si des travaux de rénovation ne sont faits à temps. Il s'agit de fauteuils et chaises bourrés. On dénombre aussi des ordinateurs, des climatiseurs etc.

Palais de congrès de Kara : Pour les travaux de rénovation du Palais des congrès de Kara, contrairement à ce qui est dit dans le RAP, il n'y a pas eu de rénovation. C'est en 2025 que l'attribution du marché a été faite.

Les CMS COVID 19 : les travaux ont été réalisés et réceptionnés ; mais les CMS de Mango et de Kara ne sont pas opérationnels. C'est seulement le CMS de Dapaong qui est opérationnel et transformé en hôpital militaire de Dapaong. Il reçoit des malades tant civils que militaires. Il y'a urgence à rendre rapidement opérationnels les deux CMS sus-cités, pour éviter qu'ils ne se dégradent, ce qui nécessite des rénovations avant leur occupation effective.

ii) Au ministère de l'Education Nationale

- certains travaux mentionnés dans le RAP n'ont pas été réalisés comme prévu. C'est le cas du CEG Mango douane où les travaux sont à l'abandon et le contrat de construction résilié. Les travaux sont en attente d'un nouveau contrat pour être exécutés ; c'est aussi le cas de la construction d'un R+2 au LETP Gbalavé dans Kloto où il est mentionné dans le RAP 90% d'avancement mais sur le terrain, c'est seulement R qui est construit et opérationnel
- des travaux de construction mal réalisés. C'est le cas du mur de clôture du Lycée d'Avétonou où le portail est mal réalisé ; Travaux de construction de quatre salles de classe plus un bloc latrine à fosse septique au Lycée KPELE dont les tableaux sont mal faits ; Réhabilitation de 4 salles de classe au CEG Patatoukou et un bloc administratif ; Travaux de construction de quatre salles de classe en 2024 au CEG Agoviépé dont tous les travaux sont mal réalisés,
- des réalisations n'ont pas respecté ce qui était prévu. C'est le cas de la construction d'un bâtiment scolaire de salles de classe au CEG Atakpamé où a été construit un bâtiment de trois salles de classe au lieu de quatre salles de classe.

En outre, la Cour a constaté que le ministère a sollicité certaines sociétés comme la société des Postes et la LONATO, pour le financement des travaux ; **ce qui pose un problème par rapport au principe de l'universalité budgétaire (et à la règle de l'unicité de caisse).**

iii) Au ministère de l'Environnement

- le reboisement n'a pas été effectif sur toute l'étendue du territoire national tel que mentionné dans les RAP 2024. En effet, dans les régions de la Kara et des Savanes, la plupart des Préfectures où la Cour s'est rendue n'ont pas bénéficié du reboisement en 2024. Les rares reboisements effectués sont consumés par les feux de brousse faute d'entretien. C'est le cas de Sisièke et Babodou
- les entretiens n'ont pas été effectifs sur toute l'étendue du territoire national en 2024 comme prévu. C'est le cas des sites de Kpadapé dans le Kloto, Sissiake et Babogou dans les Savanes.
- des reboisements ou plantations ne sont pas protégés et ont été détruits par le fait de l'homme et/ou des animaux transhumants. C'est le cas du site du CEG et du Lycée Zomayi dans le Kloto.

iv) Au ministère de la Santé

Certains équipements médicaux ne sont pas utilisés. C'est le cas de 2 lits électriques et 2 tables d'accouchement électrique au CHP Adéta qui sont encore dans leurs emballages. D'autres sont inutilisables pour cause de vice technique. C'est le cas de la table d'accouchement inutilisable au CMS de Goudévé.

Pour la construction des unités de soin périphériques (USP), les rares cas où les travaux sont achevés avec une seule largeur du mur de la clôture, ne sont pas encore opérationnelles en 2025 dans les localités concernées

Vu le niveau de réalisation de certaines Unités de Soins Périphériques (USP) visitées, la Cour décide de diligenter ultérieurement un contrôle plus approfondi de performance atteinte. Le rapport détaillé des visites de terrain est annexé au présent document.

Compte tenu de ces insuffisances relevées, la Cour a décidé de faire un examen approfondi des RAP produits par ces quatre ministères stratégiques :

- ministère de la santé et de l'hygiène publique (MSHP) ;
- ministère des enseignements primaire, secondaire, technique et de l'artisanat (MEPSTA) ;
- ministère des travaux publics et des infrastructures (MTPI) ;
- ministère de l'environnement et des ressources forestières (MERF).

Cette deuxième partie du rapport est consacrée à l'émission d'avis de la Cour sur les rapports annuels de performance desdits ministères. Il s'agit de l'audit d'attestation de performance des programmes qui consiste à examiner les rapports annuels de performances (RAP) des programmes par rapport aux critères contenus dans le Manuel de Vérification à l'usage des Cours des Comptes de l'UEMOA aux fins des avis. Dans le cadre de l'exécution du budget programme, exercice 2024, la Cour des comptes a retenu quatre critères suivants pour l'évaluation des RAP :

- l'efficacité du programme (atteinte des cibles) ;
- critère de Pertinence des informations ;
- critère de Compréhension des informations ;
- critère d'Exactitude des informations.

L'étendue de cette vérification couvre quatre ministères ci-dessus cités :

Ainsi, cette partie est structurée en quatre chapitres (un chapitre par ministère évalué).

CHAPITRE VI : AVIS SUR LES RAP DU MINISTERE DE LA SANTE ET DE L'HYGIENE PUBLIQUE (MSHP)

Le MSHP dispose de quatre programmes. Ces programmes sont examinés au regard des critères sus annoncés. Mais il convient d'abord de présenter le MSHP et d'analyser son exécution budgétaire.

6.1. Présentation du ministère et des programmes

La présentation du Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique (MSHP) consiste à relever ses missions, son organisation, ses orientations stratégiques et à présenter ses programmes.

6.1.1. Missions du ministère

Le Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique (MSHP), conformément au décret n°2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres, est chargé de la **définition et de la mise en œuvre des programmes d'amélioration de la couverture sanitaire ainsi que des stratégies de prévention et de lutte contre les grandes endémies**. De plus, il est chargé de **définir les orientations et de coordonner les actions en matière de la sécurité santé au travail**. Il met en place des mécanismes appropriés pour le renforcement de l'hygiène publique, le contrôle de l'exercice des professions de santé ainsi que des établissements de soins et de leurs démembrements afin **d'apporter à chaque citoyen, des soins et services de qualité, en tenant compte du contexte socio-économique et administratif du pays**, notamment la décentralisation, les ressources mobilisables et les potentialités humaines.

Le MSHP assure la permanence, la continuité du fonctionnement des services de santé, l'accès facile et équitable aux soins de santé et la coordination de tous les programmes et actions visant à la protection de la jeune fille, de la mère et de l'enfant, la réduction de la morbidité et de la mortalité liée aux maladies visant l'accès universel aux soins. Il met en place des mesures pour protéger la population contre les risques sociaux et professionnels.

6.1.2. Organisation du ministère

Conformément au décret n° 2024-029/PR du 09/04/24 fixant les attributions du ministre et portant organisation et fonctionnement du ministère, le Ministère de la Santé et de l'hygiène Publique est composé du **cabinet du ministre** et ses services rattachés, de l'administration centrale du ministère ainsi que les institutions et organismes rattachés au ministère.

6.1.3. Orientations stratégiques

Les interventions du MSHP s'inscrivent dans le cadre de la mise en œuvre de la politique du secteur de la santé qui sont en cohérence avec les priorités du Plan National de Développement (PND) 2018-2022, qui veut faire du système de santé, un facteur contributif au développement du capital humain nécessaire à la croissance (Axe stratégique 3, Effet attendu 3). Elles sont également en lien avec la Feuille de Route (FdR) 2020-2025 du Gouvernement qui met l'accent sur un système de soins accessible par tous, de qualité, et robuste face aux crises.

En effet, la FdR fait état de deux (02) projets dont le MSHP est lead : **(i) Mise en place de la couverture sanitaire universelle (ii) Elaboration et exécution d'un plan de réponse aux urgences sanitaires**, et en support sur trois (03) projets menés par d'autres ministères (Mise en place d'un registre social unique, Digitalisation des principaux services publics et Elaboration du plan de développement de 10 municipalités).

6.2. Présentation des programmes

Pour accomplir ses missions, le MSHP a défini quatre (04) programmes budgétaires :

- Programme 1 : Pilotage et soutien des services du ministère en charge de la santé ;
- Programme 2 : Offre de services de santé de qualité et lutte contre la maladie ;
- Programme 3 : Couverture Santé Universelle ;
- Programme 4 : Réponse aux urgences sanitaires.

Au titre de l'année 2024, il a été alloué un montant de **119 919 029 000 FCFA** pour la réalisation des résultats des programmes.

6.2.1. Programme pilotage et soutien des services du ministère en charge de la santé

Le programme " Pilotage et soutien des services du MSHP " est le premier programme du ministère de la santé et de l'hygiène publique. Il s'inscrit dans l'axe stratégique 1 du Plan National de Développement Sanitaire (PNDS) 2023-2027 « Système de santé et santé communautaire ».

A travers ce programme, le ministère compte réaliser les résultats ci-après :

- exécuter à 95% les activités des programmes ;
- recruter en 2024 du personnel de santé additionnel ;
- exécuter à 95% le budget gestion 2024 alloué au MSHP ;
- élaborer le rapport de performance 2024 du secteur de la santé ;
- porter à 100%, la complétude des rapports du SNIS ;
- réaliser à 100% des activités prévues ou programmées au niveau de la cellule focale genre du ministère ;
- réaliser à 100% les activités prévues ou programmées au niveau de la cellule changement climatique et environnement.



Pour atteindre les cibles du programme de 2024, il est accordé un crédit prévisionnel de 5,358 milliards de F CFA représentant 4,47% du budget alloué au ministère.

6.2.2. Programme Offre de services de santé de qualité et lutte contre la maladie

Le programme " offre de services de santé de qualité et de lutte contre la maladie " est le deuxième programme du ministère de la santé et de l'hygiène publique. Il s'aligne sur les axes stratégiques 2 et 3 du PNDS 2023-2027. Par conséquent, il s'applique aux domaines d'intervention suivants : (i) Santé des adolescents et jeunes, (ii) santé des personnes âgées, (iii) lutte contre les maladies transmissibles et maîtrise des effets du changement climatique, (iv) lutte intégrée contre les maladies tropicales négligées, (v) lutte contre les maladies non transmissibles, (vi) santé mentale et prise en charge des troubles mentaux, (vii) prise en charge des autres maladies et conditions de santé, (viii) promotion de la santé et comportements favorables à la santé.

En 2024, le ministère compte réaliser les résultats ci-après :

- la létalité maternelle de causes obstétricales directes dans les formations sanitaires devant passer de 1,18% en 2022 à 1,10% en 2024 mais est à 0,66% ;
- le pourcentage d'enfants de 0-11 mois ayant reçu 3 doses de vaccin Pentavalent (DTC-HepB-Hib3) devant passer de 89,00% en 2022 à 91,00% en 2024 ; mais est à 116% ;
- la proportion de PVVIH bénéficiant actuellement d'un traitement ARV devant passer de 95,00% en 2022 à 96,00% en 2024 ; mais est à 99,97 ;
- le taux de succès thérapeutique, toutes formes de tuberculose confondues bactériologiquement confirmées et cliniquement diagnostiquées, nouveaux cas et rechutes devant passer de 87,30% en 2022 à 88,00% en 2024 ; mais est à 85,25% ;
- Le pourcentage de séances d'information organisées au sein de la population devant passer de 84,00% en 2022 à 91,30% en 2024 ; mais est à 94,50% ;
- le Nombre de séances de sensibilisations sur la promotion de la santé avec véhicules sonorisés est maintenu à 84% entre 2022 et 2024 ; mais est à 33% ;
- le nombre d'acteurs communautaires formés, suivis et évalués sur l'engagement et la protection communautaire est de 100 chaque année entre 2022 et 2024 ;
- le pourcentage de villages certifiés FDAL devant passer de 86,00% en 2022 à 88,00% en 2024 ; mais est à 40,57% ;
- le pourcentage de concessions ayant bénéficié des visites des services d'hygiène et d'assainissement devant passer de 86,00% en 2022 à 88,00% en 2024 ; mais est à 15,11% ;
- le pourcentage d'établissements de santé sans rupture de stock d'au moins un médicament traceur au cours des 3 derniers mois devrait s'améliorer en passant de 57,20% en 2022 à 60,20% en 2024 ; mais est à 74,54% ;
- la proportion des besoins non satisfaits en concentrés de globules rouges (CGR) devant passer de 25,40% en 2022 à 16,00% en 2024 ; mais est à 16,19% ;
- le taux d'occupation des lits des hôpitaux est maintenu à 47,00% entre 2022 et 2024 ;



- la proportion des structures sanitaires ayant organisé deux (02) supervisions semestrielles intégrées devant passer de 58,30% en 2022 à 80,00% en 2024 ; mais est à 75%.

Pour réaliser ces résultats, le ministère a prévu un montant de 65 049 911 000 FCFA de FCFA (soit 54,24% du budget du ministère), dont 9,09% de ce budget sont réservés aux activités genres.

6.2.3. Programme couverture santé universelle

Ce programme est le troisième programme du Ministère de la santé, de l'hygiène publique et de l'accès universel aux soins. Il est constitué de trois actions à savoir les soins primaires et de base, le personnel de santé y compris les agents de santé communautaire et la couverture des services de santé s'inscrit dans l'axe stratégique 1 du PNDS 2023-2027 « Système de santé et santé communautaire ». Il est en lien avec l'un des projets prioritaires de la nouvelle feuille de route du Gouvernement pour la période 2020-2025 à savoir le projet 3 : Mise en place de la couverture sanitaire universelle. Les résultats suivants étaient attendus à fin 2024 :

- 90% de la population ont un accès géographique aux formations sanitaires avec une réalisation de 90,7% ;
- 62% de la population ont fréquenté les formations sanitaires avec une réalisation de 58,40% ;
- 2% de formations sanitaires du niveau primaire disposent de personnels de santé selon les normes ;
- 83% de villages situés à plus de 5 Km des formations sanitaires disposent d'une ASC formée sur les soins intégrés.

Pour 2024, le ministère a prévu un montant de 29,917 milliards de F CFA pour réaliser les résultats du programme.

Il convient de noter que le montant prévisionnel de 34 624 579 000 FCFA soit 28,87% du budget contenu dans le Compte administratif (CA) pour la mise en œuvre de ce programme diffère de celui contenu dans le PAP (29,917 milliards de F CFA).

6.2.4. Programme réponse aux urgences sanitaires

C'est le quatrième programme du Ministère de la santé et de l'hygiène publique. Ce programme s'inscrit dans l'axe stratégique 4 du PNDS 2023-2027 « Réponses aux épidémies et aux autres urgences de santé publique ». Il constitue une priorité de la feuille de route du Gouvernement 2020-2025 dans son projet prioritaire 4 intitulé « élaboration et exécution d'un plan de réponse aux urgences sanitaires ».

En 2024, le ministère compte réaliser les résultats ci-après :

- 98% des rapports de surveillance épidémiologique seront disponibles dans le délai avec une réalisation de 97% ;
- toutes les épidémies qui surviendraient en 2024 seront investiguées avec une réalisation de 100% ;

- toutes les épidémies qui surviendraient en 2024 bénéficieront d'une réponse dans les 14 jours suivant la notification avec une réalisation de 100%.

A cet effet, le ministère a prévu un montant de 8,030 milliards de F CFA pour réaliser ses activités. Mais ce montant diffère de celui contenu dans le CA (14 886 477 000 FCFA soit 12,41% du budget total du ministère).

6.3. Analyse de l'exécution budgétaire

L'analyse de l'exécution budgétaire consiste à examiner d'une part la programmation budgétaire initiale et son éventuelle évolution tendancielle et des mesures nouvelles ainsi que des modifications budgétaires intervenues et, d'autre part, la gestion des crédits et leur régularité en ce qui concerne l'exécution des dépenses de personnel, d'acquisition de biens et services et de transferts courants de même que celles relatives aux investissements.

6.3.1. Programmation budgétaire

Pour la mise en œuvre des quatre (04) programmes du MSHP en 2024, une prévision de 119 919 029 000 FCFA a été faite en LFI et en LFR. Ce montant est réparti entre les différentes rubriques comme suit :

Tableau 37 : Répartition du montant prévisionnel entre les différentes rubriques

Rubriques	Montant Prévu	Part dans le total
Dépenses de personnel	30 741 684 000	25.64%
Dépenses des biens et services	1 897 230 000	1.58%
Dépenses de transfert	12 164 502 000	10.14%
Les investissements	75 115 613 000	62.64
Total	119 919 029 000	100%

Sources :

6.3.2. L'exécution des dépenses de personnel, d'acquisition de biens et services et de transferts courants

L'exécution des dépenses de personnel des biens et services et des transferts est résumée dans le tableau ci-dessous.

Tableau 38 : Synthèse de l'exécution des dépenses de personnel, biens et services et des dépenses de transfert

Nature économique de la dépense	Crédits votés LFI/LFR	Crédits engagés	Liquidées	Ordonnancées
Personnel	30 741 684 000	27 567 142 869	27 567 142 869	27 567 142 869
Biens & services	1 897 230 000	1 831 001 734	1 817 685 879	1 817 055 879
Transfert	12 164 502 000	12 083 938 440	12 082 739 324	12 082 739 324
Total	44 803 416 000	41 482 083 043	41 467 568 072	41 467 568 072

Source : CA 2024 du MSHP

L'analyse du tableau ci-dessus révèle que les dépenses du personnel prévues pour un montant de 30 741 684 000 F CFA ont été exécutées à hauteur de 27 567 142 869 F CFA, soit un taux de 89,67%.

Pour un montant prévisionnel de 1 897 230 000, les dépenses des biens et services ont réalisées pour un montant de 1 817 055 879 F CFA correspondant à un taux de réalisation de 95,77%.

Quant aux dépenses de transfert, le montant exécuté est de 12 082 739 324 sur une prévision de 12 164 502 000, soit un taux d'exécution de 99,32%.

6.3.3. L'exécution des dépenses d'investissement

La réalisation des dépenses d'investissements exercice 2024 est résumée dans le tableau suivant :

Tableau 39 : Synthèse de l'exécution des dépenses d'investissement

Référence du MSHP	Désignation	Crédits votés LFI/LFR		Crédits engagés		Dépenses liquidées et ordonnancées	
		en AE (A1)	en CP (A2)	en AE (B1)	en CP (B2)	Liquidées (C)	Ordonnancées D)
	Investi. Hors PIP	251 500 000	251 500 000	250 384 367	250 384 367	250 384 367	250 384 367
	Investi. PIP RI	7 642 313 000	6 477 398 000	6 436 951 031	6 436 951 031	6 436 951 031	6 436 951 031
	Investi. PIP RE	92 456 102 000	68 386 715 000	51 451 413 114	51 451 413 114	51 451 413 114	51 451 413 114
	TOTAL	100 349 915 000	75 115 613 000	58 138 748 512	58 138 748 512	58 138 748 512	58 138 748 512

Source : CA 2024 du MSHP

Le tableau ci-dessus illustre que les dépenses d'investissement du MSHP, exercice 2024 ont été prévues en crédit de paiement pour un montant de 75 115 613 000 F CFA et exécutées pour un montant de 58 138 748 512 F CFA, soit un taux de réalisation de 77,39%.

Ces dépenses d'investissements sont divisées en trois (03) composantes dont chacune a été exécutée comme suit :

- investissements Hors PIP : 250 384 367 sur 251 500 000, soit un taux de 99,55% ;
- investissements PIP RI : 6 436 951 031 pour une prévision de 6 477 398 000 correspondant à un taux de 99,37% ;
- investissements PIP RE : 51 451 413 114 sur un montant prévisionnel de 68 386 715 000 soit un taux de 75,23%.

Les taux d'exécution des différentes composantes révèlent que l'exécution totale des dépenses d'investissements (77,39%) est tirée vers le bas par le taux d'exécution des Investissements PIP RE qui est de 75,23%.

Globalement, la Cour relève que toutes ces dépenses ont été exécutées dans le respect des principes et des règles relatives aux prévisions et à l'exécution des dépenses dans la mesure où chaque rubrique, non seulement a été exécutée à un taux acceptable, mais aussi pas en dépassement des prévisions.

6.4. Examen des rapports annuels de performance

L'examen des rapports annuels de performance consiste à les analyser par rapport aux critères de l'audit d'attestation de performance retenus plus haut. En rappel, il s'agit des

critères de pertinence, de compréhensibilité, d'exactitude et de l'atteinte des résultats des programmes.

Il faut souligner que pour l'exercice 2024, l'examen porte sur les rapports annuels de performance des programmes opérationnels du Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique (MSHP).

6.4.1. Analyse de l'atteinte des objectifs des programmes

L'analyse de l'atteinte des objectifs des programmes permet de s'assurer que tous les objectifs, actions et activités prévus pour être exécutés courant un exercice budgétaire sont tous effectivement réalisés et les cibles sont également atteintes. En effet, le budget programme est une gestion axée sur les résultats. Les activités prévues sont évaluées en coût et en temps ainsi qu'en personnel disponible. Ainsi, dans le cadre du budget programme tout ce qui est prévu doit être réalisé à moins qu'une situation imprévisible ne survienne au cours de l'exécution.

C'est par rapport à tous ces éléments que l'atteinte des objectifs des programmes 043, 044 et 045 du Ministère de la Santé et de l'Hygiène publique va être examinée.

6.4.1.1. Analyse de l'atteinte des résultats du programme 043 « Offre de services de santé de qualité et lutte contre la maladie »

Pour l'exécution de la Loi de finances, exercice 2024, le programme 043 du MSHP a bénéficié d'un montant de 65 049 911 000 FCFA soit 54,24% du budget du ministère pour réaliser ses activités.

A la fin de l'exercice 2024, la situation des réalisations des objectifs se présente comme suit :

Tableau 40 : Situation de la réalisation des objectifs du programme 043

Libellé	Unité	Prév.	Réal.	Observation
Létalité maternelle de causes obstétricales directes dans les formations sanitaires	%	1,10 % e ;	0,64	Objectif non atteint
Pourcentage d'enfants de 0-11 mois ayant reçu 3 doses de vaccin Pentavalent (DTC-HepB-Hib3)	%	91,00	116%	Objectif atteint
Proportion de PVVIH bénéficiant actuellement d'un traitement ARV :	%	96,00%	99,97%	Objectif atteint
Taux de succès thérapeutique, toutes formes de tuberculose confondues bactériologiquement confirmées et cliniquement diagnostiquées, nouveaux cas et rechutes	%	90 %	85,25	Objectif non atteint ;
Pourcentage de séances d'information organisées au sein de la population :	%	91,30%	94,50%	Objectif atteint
Nombre de séances de sensibilisations sur la promotion de la santé avec véhicules sonorisés :	%	79,30%,	33% s	Objectif non atteint.
Pourcentage de villages certifiés FDAL :	%	88,00%	40,57%	Objectif non atteint
Pourcentage de concessions ayant bénéficié des visites des services d'hygiène et d'assainissement	%	: 88,00%,	15,11%	Objectif non atteint
Pourcentage d'établissements de santé sans rupture de stock d'au moins un médicament traceur au cours des 3 derniers mois	%	60,20%,	74,54%	Objectif atteint
Proportion des besoins non satisfaits en concentrés de globules rouges (CGR) : sur,	%	16,00%	16,19%	Objectif atteint.
Taux d'occupation des lits des hôpitaux :	%	47%	47%,	Objectif atteint.
Proportion des structures sanitaires ayant organisé deux (02) supervisions semestrielles intégrées	%	80%	75%	Objectif non atteint.
Nombre de décès maternel 100.000 naissances vivantes(nombre) :	Nbre	200	225	Objectif non atteint.
Proportion de femmes enceintes reçues en CPN4 au premier trimestre :	%	51%,	50%	Objectif non atteint.

Source : PAP, CA et RAP



La situation de la réalisation des objectifs du programme 043 en 2024 montre que sur 14 objectifs seuls sept (07) ont été totalement réalisés et sept (07) ont été partiellement réalisés en ce sens que les cibles ne sont pas atteintes.

Au regard de ce qui précède, la Cour conclut que globalement les objectifs du programme 043 pour 2024 ont été atteints à 50%.

Cependant, l'exécution financière du programme est de 55 639 713 493 FCFA soit un taux de 85,53% pour une prévision de 65 049 911 000 FCFA.

Il en résulte une inadéquation entre l'exécution financière et la réalisation des objectifs.

6.4.1.2. Analyse de l'atteinte des objectifs du programme 044 « Couverture santé universelle »

Pour l'exécution de la loi de finances, exercice 2024, le programme 044 du MSHP a bénéficié d'un montant de **34 624 579 000 FCFA** soit **28,87%** du budget du ministère destiné à la réalisation de ses activités.

Après exécution, les résultats du programme se présentent comme suit :

Tableau 41 : Situation des réalisations du programme

Libellé	Unité	Prév.	Réal.	Observation
Indice de couverture des services de santé	%	50%	44%	Objectif non atteint : 6%
Proportion des paiements directs dans les dépenses courantes de santé	%	60%	51,20%	Objectif non atteint : 8,80%
Taux d'Accessibilité géographique des populations aux formations sanitaires	%	90%	90,70%	Objectif atteint
Taux de fréquentation des formations sanitaires	%	62%	58,40%	Objectif non atteint : 3,6%
Taux de couverture des besoins en personnels de santé au niveau primaire de soins	%	52%	85%	Objectif atteint : 33% de plus
Pourcentage de villages situés à plus de 5 Km des formations sanitaires disposent d'une ASC formée sur les soins intégrés ;	%	83%	41,62%	Objectif non atteint : 41,38%
Proportion de la population est couverte par l'assurance maladie obligatoire	%	5,50%	8,75%	Objectif atteint : 3,25% de plus

Source : PAP, CA, RAP et calcul de la Cour

De l'examen du tableau ci-dessus, il ressort que sur sept (07) objectifs prévus en 2024, seuls deux ont été complètement réalisés soit un taux de 28,57%. Cinq (05) objectifs n'ont pas été complètement réalisés, soit un taux de 71,42%.

Au vu de ce qui précède, la Cour constate que le programme 044 n'a pas réellement atteint les objectifs fixés en 2024.

Cependant la Cour note que le budget de ce programme, **Couverture Santé Universelle** est exécuté à **97,09%** soit **33 618 440 061 FCFA** pour une prévision de **34 624 579 000 FCFA**.



La Cour note que l'exécution financière n'est pas proportionnelle à la réalisation des objectifs.

6.4.1.3. Analyse de l'atteinte des objectifs du programme 045 « Réponse aux urgences sanitaires »

Pour la réalisation des objectifs du programme 045, exercice 2024, il a été prévu **14 886 477 000 FCFA**. Ce montant doit lui permettre d'atteindre les objectifs fixés. Au 31 décembre 2024, la situation de la réalisation des objectifs prévus est présentée dans le tableau ci-dessous :

Tableau 42 : Situation des réalisations du programme

Libellé	Unité	Prév.	Réal.	Observation
Proportion d'épidémie ayant bénéficié d'une réponse dans les 14 jours suivant la notification	%	100	100	Objectif réalisé
Promptitude des rapports de surveillance épidémiologique	%	100	97	Objectif non complètement atteint. 3% n'ont pas été réalisés
Proportion d'épidémie investiguée	%	100	100	Objectif réalisé

Source : PAP, CA et RAP

L'analyse du tableau ci-dessus montre que sur trois (03) objectifs, deux ont totalement été réalisés soit un taux de 66,66%. Le troisième a été réalisé à 97%.

La Cour conclut, à cet effet, que les objectifs du programme ont été atteints dans l'ensemble.

Toutefois, la Cour note que le budget de ce programme, « Réponse aux urgences sanitaires » est exécuté seulement à 52,14% soit 7 762 552 742 FCFA pour une prévision de 14 886 477 000 FCFA, soit un écart de 7 123 924 258 FCFA correspondant à un taux de 47,86 %.

En comparant le taux d'exécution financière et le niveau d'atteinte des objectifs dans le contexte du budget programme, la Cour constate que pour les 3% non réalisés de l'objectif « Promptitude des rapports de surveillance épidémiologique », le coût de leur équivalent à leur réalisation serait de 7 123 924 258 FCFA.

La Cour note ainsi un manque de sincérité dans la prévision budgétaire et les objectifs à atteindre alors que le principe qui gouverne la gestion axée sur les résultats ou le budget programme devrait être la sincérité dans les prévisions.

L'analyse de l'atteinte des objectifs des programmes 043, 044 et 045 du MSHP montre que le Ministère n'a pas réalisé la totalité de ses objectifs en 2024. De plus, le constat sur le terrain par rapport au niveau de réalisation n'est pas en adéquation avec les informations communiquées dans les RAP. Ce qui tire davantage vers le bas l'atteinte des objectifs du Ministère.



6.4.2. Examen des rapports annuels des performance selon le critère de pertinence

La conduite de l'audit d'attestation du rapport de performance, suivant le critère de pertinence des informations vise à s'assurer que l'information présentée rend compte des réalisations concrètes et importantes au regard des objectifs

Il s'agit de vérifier si :

1. les objectifs prévus dans le programme ou le PAP sont repris dans le RAP ;
2. le rapport rend compte des résultats prioritaires au regard du plan stratégique et des documents de politiques sectoriels ;
- 3- chacune des activités s'inscrit dans le cadre de la réalisation du résultat du programme ;
- 4- les réalisations sont mesurables (X% au lieu d'une amélioration ; si elles sont qualitatives, s'assurer de l'existence d'éléments probants) ;
- 5- le rapport rend compte des résultats de la période ;
- 6- le rapport de performance établit le lien entre les ressources utilisées et les résultats obtenus.

L'examen des RAP du MSHP selon le critère de pertinence révèle que :

- les RAP ne font pas un lien entre les résultats obtenus et les ressources financières, matérielles et humaines utilisées ;
- certains RAP rendent compte des certaines activités réalisées qui ne sont pas prévues dans le PAP 2024 et donc elles ne se rapportent pas à la période indiquée ;
- certains RAP ne reprennent pas exactement les objectifs spécifiques prévus dans les PAP ;
- certains résultats ne sont pas exprimés en pourcentage (%).

La Cour note que les informations contenues dans les RAP du ministère sont globalement assez pertinentes.

6.4.3. Examen selon le critère de compréhensibilité

La conduite de l'audit d'attestation du rapport de performance, suivant le critère de compréhensibilité des informations vise à s'assurer que les informations contenues dans le rapport annuels de performance (RAP) sont claires et explicites et que le rapport contient toutes les données et informations susceptibles de le rendre compréhensible.

Il s'agit de vérifier si :

- le RAP présente une description sommaire des politiques et programmes mis en œuvre (stratégie, orientations, finalités, objectifs, activités et ressources) ;
- le RAP dégage les résultats obtenus, les compare à ceux prévus au programme d'activités, puis dégage et explique les écarts enregistrés, en mettant l'accent sur les progrès réalisés ou en comparant les résultats avec ceux des organismes similaires ;



- le RAP contient les informations relatives au contexte de réalisation des activités et d'obtention des résultats, et aux facteurs internes et externes ayant influencé positivement ou négativement les résultats ;
- le RAP rend compte des moyens et dispositifs mis en place pour contrer les risques influençant l'atteinte des résultats.

L'analyse des RAP du MSHP selon le critère de compréhensibilité révèle que :

- les rapports ont fait une description détaillée et non sommaire des programmes ;
- les RAP contiennent quelques informations relatives aux facteurs internes et externes ayant influencé positivement et négativement les résultats dans la conclusion et non dans l'analyse des résultats ;
- les rapports n'expliquent pas plusieurs écarts entre les cibles prévues et la réalisation ;
- certains rapports ne mentionnent pas les cibles prévues pour les comparer aux réalisations.

En conclusion, la Cour note que les informations contenues dans les RAP sont globalement assez compréhensibles.

6.4.4. Examen selon le critère d'exactitude

L'audit d'attestation du rapport de performance, suivant le critère d'exactitude des informations vise à s'assurer que l'information sur la performance reflète un niveau d'exactitude approprié et est en adéquation avec les faits relatés.

Suivant le critère d'exactitude des informations, l'on doit s'assurer que :

- les méthodes de collecte des données utilisées sont de nature à produire une information exacte et vérifiable de façon indépendante ;
- le rapport fait mention des limites, des comparaisons, périodes visées, sources, ainsi que celles des méthodes de collecte et d'analyse des données ;
- l'information n'est pas présentée de façon à induire le lecteur en erreur ou de façon à s'écarter de la réalité des faits et des données.

Outre, l'examen des rapports annuels de performance par rapport à ces sous-critères, la Cour a procédé à une visite de terrain pour confirmer ou infirmer l'exactitude des informations relatives aux réalisations contenues dans les différents rapports du MSHP. Il faut noter que la visite de terrain est faite par rapport aux acquisitions des équipements et matériels médicaux d'une part et, d'autre part aux travaux de construction mentionnés avoir été réalisés en 2024 sans l'examen des procédures de la commande publique.

Quant aux acquisitions et distribution des équipements et matériels médicaux, la Cour relève que le ministère a effectivement acquis et distribué des équipements et matériels dans les formations sanitaires selon leurs besoins.

C'est le cas des lits d'hospitalisation mécaniques et électriques, des tables d'accouchement mécaniques, des appareils radio diagnostiques mobiles sont acquis et distribués dans les formations sanitaires comme le CHP Adéta, le CHR Sokodé, CMS Kpadapé, CMS Agoviépé, pour ne citer que celles-ci. C'est également le cas des équipements d'instrumentation, d'hygiène, stérilisation et laboratoire sont acquis au profit du CHP Tohoun et des CHR Tsévié, Atakpamé, Sokodé et Kara.

C'est aussi le cas des matériels roulants comme des ambulances, des motos pour les stratégies avancées de vaccination, véhicules à châssis pour le transport de vaccins ont été acquises et distribuées dans certaines formations sanitaires. A titre d'exemple, la Cour a constaté sur le terrain la présence de véhicule de châssis à la DRS-Sokodé, des ambulances au CHU SO, CHU Campus, au CHR d'Atakpamé. Quant aux motos elles sont distribuées dans la plupart des formations sanitaires. C'est le cas du district de Kpalimé dont plusieurs formations sanitaires en ont bénéficié (USP Tomé, USP Gbalavé, Kuma-Konda, Hanyigban Todji, Lavié-Agoviépé, DPS Kloto).

Cependant, la Cour relève que certains équipements médicaux ne sont pas utilisés. C'est le cas des deux (2) lits électriques et des deux (2) tables d'accouchement électrique au CHP Adéta qui sont encore dans leurs emballages.

D'autres équipements sont inutilisables pour cause de vice technique. Le cas par exemple de la table d'accouchement non utilisable au CMS de Goudévé.

En ce qui concerne les travaux de construction en 2024, la Cour note que des blocs de latrines des incinérateurs sont effectivement construits ou réhabilités en 2024 dans les formations sanitaires visitées c'est le cas par exemple de l'USP de Atchavé dans le district de Kpalimé, du CMS Agoviépé et du CHP d'Adéta dans le district de Kpélé-Elé. Certaines cliniques et maternités ont été rénovées ou réhabilitées. C'est le cas par exemple des CMS Timbou et Cinkassé.

De même, la Cour a constaté l'opérationnalisation de certains centres de traitement des épidémies (CTE). C'est le cas par exemple des CMS d'Atakpamé, Kpalimé, de Sokodé, de Mango et de Dapaong. Il faut relever que lors de sa visite, la Cour a constaté que celui de Dapaong est occupé par les forces de l'ordre et de défense alors qu'il s'agit d'un CTE. Cette situation mérite d'être clarifiée.

Cependant, pour la construction des unités de soin périphériques (USP) déclarée avoir été réalisée en 2024 dans les régions, la Cour a constaté sur le terrain que cette information n'est pas exacte. En effet, la visite des USP et la rencontre avec les responsables de la santé des différentes localités ont révélé que la construction a seulement démarré en 2024. De plus, lors du passage de la Cour en novembre 2025, les travaux de construction de la plupart des USP sont encore en cours et ne peuvent être achevés en 2025. Les rares cas où les travaux sont achevés avec une seule largeur du mur de la clôture, les USP ne sont pas encore opérationnelles en 2025 dans les localités concernées. (cf tableau des constats de visite de terrain en annexe).

L'examen des rapports annuels de performance selon le critère d'exactitude révèle que :

- les RAP et les PAP ne mentionnent pas les méthodes de collecte des données ;

- la présentation des informations au niveau des résultats par rapport aux prévisions et les résultats de visite de terrain montrent que la présentation des informations dans le RAP est de nature à induire le lecteur en erreur ;
- les rapports ne présentent pas les limites des sources et méthodes de collecte des informations.

Les résultats de l'évaluation des rapports annuels de performance combinés à ceux de la visite de terrain montrent que les informations présentées dans les RAP du MSHP en 2024 ne reflètent pas adéquatement les faits qui y sont communiqués et donc, inexacts.

RELF, EXERCICE 2024



CHAPITRE VII : AVIS SUR LES RAPPORTS ANNUELS DE PERFORMANCE DU MINISTERE DES ENSEIGNEMENTS PRIMAIRE, SECONDAIRE, TECHNIQUE ET DE L'ARTISANAT (MEPSTA)

Le MEPSTA dispose de quatre programmes. Ces programmes sont examinés au regard des critères de l'efficacité du programme (atteinte des cibles) ; de pertinence des informations de compréhension des informations et d'exactitude des informations. Mais il convient d'abord de présenter le MSHP et d'analyser son exécution budgétaire.

7.1. PRESENTATION DU MINISTERE ET DES PROGRAMMES

La présentation du MEPSTA consiste à énumérer ses missions, son organisation, ses orientations stratégiques et à présenter ses programmes.

7.1.1. Missions du ministère

Conformément au décret n° 2004-068/PR du 17 mars 2004 qui définit les attributions et l'organisation, le MEPSTA a pour mission de :

- définir et mettre en œuvre la politique éducative nationale ;
- assurer la gestion et le développement des établissements d'enseignement ;
- concevoir et superviser les programmes et curricula ;
- former, recruter et gérer le personnel enseignant et administratif ;
- promouvoir l'alphabétisation et l'éducation non formelle ;
- assurer la coopération éducative ;
- suivre et évaluer le système éducatif ;
- veiller à la moralisation et à la discipline dans les établissements.

7.1.2. Organisation du ministère

Le ministère des enseignements primaire, secondaire et de la formation professionnelle est organisé comme suit : le cabinet du ministre, les services centraux, les services extérieurs et les partenariats et projets.

7.1.3. Orientations stratégiques

Les orientations stratégiques définies par le ministère se présentent comme suit :

- généralisation de l'enseignement de l'anglais dès le niveau primaire, afin de mieux préparer les élèves aux défis scientifiques et technologiques ;
- renforcement de la qualité de l'enseignement : formation initiale et continue des enseignants, amélioration des manuels scolaires, usage des nouvelles approches pédagogiques (approche par compétences) ;
- amélioration de la transition entre les niveaux d'enseignement (par ex. entre primaire et collège) et réduction de la rupture pédagogique ;

- modernisation du système éducatif à travers la digitalisation, l'innovation pédagogique et l'ouverture scientifique/citoyenne ;
- renforcement de la gouvernance, de la transparence, de l'inclusion et de l'accès équitable.

Il convient de souligner que ces axes stratégiques se traduisent par des thèmes annuels de sensibilisation et d'information comme :

- pour l'année scolaire 2024-2025, le thème retenu est « Une école au service des compétences réelles de la vie » ;
- pour l'année scolaire 2025-2026, le thème est « Un apprentissage scientifique et citoyen ».

Ces orientations stratégiques et thèmes s'inscrivent dans la feuille de route gouvernementale « Feuille de route Togo 2025 » et visent à renforcer l'inclusion, le capital humain et l'innovation dans l'éducation.

Pour l'opérationnalisation de ces orientations stratégiques, quatre (04) programmes sont mis en place :

- programme « Pilotage et soutien des services du ministère des enseignements primaire et secondaire et technique » ;
- programme « Enseignements préscolaire et primaire » ;
- programme « Enseignement secondaire général » ;
- programme « Enseignement technique et formation professionnelle »

7.2. Présentation des programmes

Les quatre (04) programmes du MESPT exécutés au titre de la Loi de finances, exercice 2024 se présentent comme suit :

7.2.1. Pilotage et soutien des services du ministère des enseignements primaire et secondaire et technique »

Ce Programme vise à renforcer les capacités opérationnelles du ministère des enseignements primaire et secondaire technique. Il a pour objet le pilotage et le soutien aux services du MEPS. Ainsi, sept (07) actions contribuent à la réalisation du Programme. Il s'agit de :

- pilotage et coordination des actions du MEPS ;
- gestion des ressources humaines ;
- formation initiale des agents ;
- prospective, Planification, Statistiques et Suivi -évaluation ;
- gestion du système d'information ;
- genre et équité ;
- coordination et expertise des activités pédagogiques et administratives en cours dans les établissements scolaires et les inspections de l'enseignement.

Le Programme « Pilotage et soutien des services du ministère des enseignements primaire, secondaire et technique » (code 034) a, en 2024, bénéficié d'un crédit de 16 975 383 000 FCFA pour son exécution, soit 9% du budget alloué au Ministère.

7.2.2. Programme « Enseignements préscolaire et primaire »

Ce Programme 035 a pour finalité de garantir une mise en œuvre efficace et efficiente des actions relevant des cycles préscolaire et scolaire, en vue d'améliorer la qualité des apprentissages et de renforcer la maîtrise des fondamentaux en lecture et mathématiques. Il poursuit également l'objectif stratégique de promouvoir une scolarisation universelle, inclusive et de qualité à ces niveaux d'enseignement.

Ainsi, deux (02) actions contribuent à la réalisation du Programme. Il s'agit de :

- la coordination et le suivi des activités du préscolaire et scolaire ;
- l'amélioration de la qualité de l'enseignement au préscolaire et primaire.

En 2024, le Programme « Enseignements préscolaire et primaire » (code 035) a bénéficié d'un crédit de 103 010 828 000 FCFA, soit 54,56% du budget total du Ministère.

7.2.3. Programme « Enseignement secondaire général »

Il a pour finalité de garantir une mise en œuvre efficace et efficiente des actions dans ce secteur, en vue d'améliorer la qualité de l'enseignement. Il vise également à renforcer l'accès à l'enseignement secondaire général ainsi que la rétention des élèves. Ainsi, deux (02) actions contribuent à la réalisation du Programme. Il s'agit de :

- assurer la mise en œuvre efficace et efficiente des actions du secondaire général ;
- améliorer la qualité de l'enseignement au secondaire général.

Pour la réalisation de ses activités en 2024, un crédit de 58 542 256 000 FCFA a été alloué au Programme « Enseignement secondaire général » (code 036), soit 31% du budget total du Ministère.

7.2.4. Programme « Enseignement technique et formation professionnelle »

Ce Programme contribue à la mise en place d'un dispositif qui participe, au côté des autres programmes du secteur de l'éducation, au développement et à la promotion du capital humain en harmonie avec les besoins socioéconomiques du pays, tout en se positionnant comme un outil de régulation des flux des dispositifs d'enseignement post primaire. Il a pour objet d'apprécier l'accroissement de l'accès et l'amélioration de la qualité et de la formation selon le type d'enseignement en cohérence avec les projets de développement local et national en prenant en compte l'équité et le genre dans les offres du service éducatif.

Ainsi, six (06) actions contribuent à la réalisation du Programme. Il s'agit de :

- i. la coordination des activités pédagogiques et administratives des établissements de l'enseignement technique ;

- ii. la coordination des activités pédagogiques et administratives des centres de formation professionnelle ;
- iii. l'amélioration de la qualité de l'enseignement technique et de la formation professionnelle ;
- iv. l'appui au renforcement des capacités des enseignants/formateurs et des personnels du monde du travail ;
- v. la promotion de l'employabilité des jeunes/adultes dans les métiers de l'industrie ;
- vi. l'amélioration de l'employabilité des jeunes/adultes dans les métiers agro-sylvo-pastoral et de l'artisanat.

Le Programme « Enseignement technique et formation professionnelle » (code 037) a bénéficié en 2024 d'un crédit de 10 288 600 000 FCFA pour son exécution, soit 5,45% du budget alloué au Ministère. De cette répartition, il ressort que le programme « Enseignements préscolaire et primaire » a reçu plus de la moitié des crédits alloués au ministère, soit **54,65%**.

7.3. Analyse de l'exécution budgétaire

L'analyse de l'exécution budgétaire permet d'examiner d'une part la programmation budgétaire initiale et son éventuelle évolution tendancielle et des mesures nouvelles ainsi que des modifications budgétaires intervenues et d'autre part, la gestion des crédits et leur régularité en ce qui concerne l'exécution des dépenses de personnel, d'acquisition de biens et services et de transferts courants de même que celles relatives aux investissements.

7.3.1. La programmation initiale

Pour la mise en œuvre des quatre (04) programmes en 2024, le MEPST a bénéficié d'un crédit de paiement (CP) d'un montant total de 188 817 067 000 FCFA en LFI et en LFR. Ce montant en CP est réparti entre les différentes rubriques comme suit :

- dépenses de personnel : 162 851 833 000 F CFA ;
- dépenses des biens et services : 3 981 716 000 F CFA ;
- dépenses de transfert : 9 310 904 000 F CFA ;
- les investissements : 12 999 958 000 F CFA.

7.3.2. L'exécution des dépenses de personnel, d'acquisition de biens et services et de transferts courants

L'exécution des dépenses de personnel, des biens et services et des transferts est résumée dans le tableau ci-dessous :

Tableau 43 : Synthèse de l'exécution des dépenses de personnel, biens et services et des dépenses de transfert

Nature économique de la dépense	Crédit autorisé	Exécution		
		Crédit engagé	Liquidées	Ordonnancées
Personnel	162 851 833 000	155 436 739 157	155 436 739 157	155 436 739 157
Biens & services	3 981 716 000	3 889 666 315	3 885 640 256	3 885 640 256
Transfert	9 310 904 000	8 304 595 008	8 304 595 008	8 304 595 008
Total	176 144 453 000	167 631 000 480	167 626 974 421	167 626 974 421

Source : CA 2024 du MEPST et calcul de la Cour

L'analyse du tableau ci-dessus révèle que les dépenses du personnel prévues pour un montant de 162 851 833 000 F CFA ont été exécutées à hauteur de 155 436 739 157 F CFA, soit un taux d'exécution de 95,44% ;

Pour un montant prévisionnel de 3 981 716 000 F CFA, les dépenses des biens et services sont réalisées pour un montant de 3 885 640 256 F CFA correspondant à un taux de réalisation de 97,58% ;

Quant aux dépenses de transfert, le montant exécuté est de 8 304 595 008 FCFA sur un prévision de 9 310 904 000 F CFA, soit un taux d'exécution de 89,19%.

Au vu des taux d'exécution de ces différentes rubriques des dépenses, la Cour conclut qu'elles ont été exécutées à un niveau satisfaisant.

7.3.3. L'exécution des dépenses d'investissement

La réalisation des dépenses d'investissements exercice 2024 est résumée dans le tableau suivant :

Tableau 44 : Synthèse de l'exécution des dépenses d'investissement

Nature économique de la dépense	CREDIT AUTORISE		Exécution	Taux d'exécution
	AE	CP		
Investi. Hors PIP	254 500 000	254 500 000	254 086 663	99,84%
Investi. PIP RI	2 307 460 000	2 307 460 000	2 147 151 111	93,05%
Investi. PIP RE	10 437 998 000	10 110 654 000	9 111 674 180	90,12%
TOTAL	12 999 958 000	12 672 614 000	11 512 911 954	90,85%

Source : CA 2024 du MEPST et calcul de la Cour

Le tableau ci-dessus illustre que les dépenses d'investissement du MEPST, exercice 2024 ont été prévues en crédit de paiement pour un montant de 12 672 614 000 F CFA et exécutées pour un montant de 11 512 911 954 F CFA, soit un taux de réalisation de 90,84%. Ces dépenses d'investissements sont divisées en trois (03) composantes dont chacune a été exécutée comme suit :

- investissements hors PIP : 254 086 663 F CFA sur 254 500 000 F CFA, soit un taux de de 99,83% ;
- investissements PIP RI : 2 147 151 111 F CFA pour une prévision de 2 307 460 000 F CFA correspondant à un taux de 93,03% ;
- investissements PIP RE : 9 111 674 180 F CFA sur un montant prévisionnel de 10 110 654 000 F CFA, soit un taux de 90,11%.

La Cour conclut qu'en 2024, l'exécution des investissements du MEPST est satisfaisante.

Globalement, la Cour relève que toutes ces dépenses ont été exécutées dans le respect des principes et des règles relatives aux prévisions et à l'exécution des dépenses dans la mesure où chaque rubrique, non seulement a été exécutée à un taux convenable, des prévisions.

7.4. Examen des rapports annuels de performance

L'examen des rapports annuels de performance consiste à les analyser par rapport aux critères de l'audit d'attestation de performance retenus plus haut.

En rappel, il s'agit des critères de pertinence, de compréhensibilité, d'exactitude et de l'atteinte des résultats des programmes.

Il faut souligner que pour l'exercice 2024, l'examen porte sur les rapports annuels de performance des programmes opérationnels du Ministère des Enseignements Primaire, Secondaire, Technique et de l'Artisanat (MEPST), à savoir les programmes 036, 037 et 038.

7.4.1. Analyse de l'atteinte des objectifs des programmes

L'analyse de l'atteinte des objectifs des programmes permet de s'assurer que tous les objectifs, actions et activités prévus pour être exécutés courant un exercice budgétaire sont tous effectivement réalisés et les cibles également atteintes. En effet, la gestion du budget programme est une gestion axée sur les résultats. Les activités prévues sont évaluées en coût et en temps ainsi qu'en lien avec le personnel disponible. Ainsi, dans le cadre du budget programme tout ce qui est prévu doit être réalisé à moins qu'une situation imprévisible ne soit survenue au cours de l'exécution.

C'est par rapport à tous ces éléments que l'atteinte des objectifs des programmes opérationnels 035, 035 et 037 du Ministère des enseignements primaire, secondaire, technique et de l'artisanat (MEPST) va être examinée.

7.4.1.1. Analyse de l'atteinte des objectifs du programme 035 « Enseignements préscolaire et primaire »

Pour l'exécution de la loi de finances, exercice 2024, le programme 035 du MEPST a bénéficié d'un montant de d'un crédit de 103 010 828 000 FCFA, soit 54,56% du budget total du Ministère pour réaliser ses objectifs.

Au 31 décembre 2024, les dépenses des réalisations en CP s'élèvent à 99 269 831 061 F CFA, soit 96,4% du budget alloué au programme.

Notons que les dépenses ordinaires exécutées se chiffrent à 91 851 670 000 F CFA pour une prévision de 95 012 181 000 F CFA, soit un taux d'exécution de 96,70%.

Les prévisions des crédits alloués aux dépenses ordinaires représentent 92,23% du budget alloué au programme.

Quant au crédit d'investissement alloué au programme en 2024, pour une prévision de 7 998 647 000 F CFA, il a été exécuté pour un montant de 7 418 162 000 F CFA, soit un taux de réalisation de 92,7%. Le crédit alloué aux activités d'investissements représente 7,76%. Au vu des crédits alloués aux deux rubriques (92,23% pour les dépenses courantes et 7,76% pour les dépenses d'investissement), la Cour relève que le crédit alloué aux dépenses en capital n'est pas du tout considérable. Cette situation n'est pas raisonnable en ce sens qu'il s'agit d'un programme opérationnel censé réaliser plus d'activités d'investissement.

Ces différents taux d'exécution budgétaire ont permis au programme d'atteindre les niveaux des objectifs contenus dans le tableau ci-dessous :

Tableau 45 : Situation des réalisations du programme

Action/ objectif	Unité	Prév.	Réal.	Observation
Assurer la mise en œuvre efficace des actions du préscolaire et primaire	%	80	52,63%	Objectif non atteint : 27,37%
Nombre d'élèves à recevoir une note supérieure ou égale à 10/20	%	80	46,70%	Objectif non atteint : 33,3%
Nombre d'enseignants à recevoir au moins une visite du personnel d'encadrement	%	75%	62,10%	Objectif non atteint : 12,9%

Source : RAP, PAP et calcul de la Cour

L'analyse du tableau ci-dessus, montre qu'aucun objectif n'a été totalement atteint par le programme 035 en 2024. De plus, l'examen du RAP, révèle que beaucoup d'activités n'ont pas été réalisées et d'autres l'ont été partiellement.

En conclusion, la Cour note que les objectifs du programme 035 prévus pour être réalisés en 2024 n'ont pas été atteints de façon satisfaisante.

Cependant, le crédit alloué au programme en 2024, est exécuté à 96,4% et celui alloué aux dépenses d'investissement à 92,7%.

La Cour constate un écart non négligeable entre le taux d'exécution budgétaire et les taux de réalisation des objectifs qui sont dans l'ensemble non encourageants comme apprécié dans le RAP (tableau 46 comparaison des réalisations par indicateurs aux cibles initialement prévues).

7.4.1.2. Analyse de l'atteinte des objectifs du programme 036 « Enseignement secondaire général »

Pour l'exécution de la loi de finances, exercice 2024, le programme 036 du MEPST a bénéficié d'un montant de d'un crédit de 58 542 256 000 FCFA, soit 31% du budget total du Ministère pour réaliser les objectifs fixés.

Au 31 décembre 2024, les dépenses des réalisations en CP s'élèvent à 57 370 755 996 000 F CFA, soit 98% du budget alloué au programme.

Notons que les dépenses ordinaires exécutées se chiffrent à 55 137 818 617 F CFA pour une prévision de 56 005 254 000 F CFA, soit un taux d'exécution de 98,45%.

Les prévisions des crédits alloués aux dépenses ordinaires représentent 95,66% du budget alloué au programme.

Quant au crédit d'investissement alloué au programme en 2024, pour une prévision de 2 537 002 000 F CFA il a été exécuté pour un montant de 2 232 938 000 F CFA, soit un taux de réalisation de 88%.

Le crédit alloué aux activités d'investissements représente 4,33% du crédit total alloué au programme.

Au vu des crédits alloués aux deux rubriques (95,66% pour les dépenses courantes et 4,33% pour les dépenses d'investissement), la Cour relève que le crédit alloué aux dépenses en capital n'est pas du tout considérable. Cette situation n'est pas raisonnable en ce sens qu'il s'agit d'un programme opérationnel censé réaliser plus des activités d'investissement ou de développement.

Toutefois, ces différents taux d'exécution budgétaire ont permis au programme d'atteindre les niveaux des objectifs contenus dans le tableau ci-dessous :

Tableau 46 : Situation des réalisations du programme

Action/ objectif	Unité	Prév.	Réal.	Observation
Assurer la mise en œuvre efficace des actions du secondaire général	%	80	90%	Objectif atteint : 10%
Nombre d'élèves disposant des manuels de français, anglais, mathématique et sciences expérimentales et à recevoir une note supérieure ou égale à 10/20	%	66,50	34,71%	Objectif non atteint : 31,79%
Nombre d'enseignants à recevoir au moins une visite du personnel d'encadrement	%	60%	35,40%	Objectif non atteint : 24,6%

Source : RAP, PAP et calcul de la Cour

L'analyse du tableau ci-dessus, montre que sur trois (03) objectifs, seul un a été totalement réalisé en dépassement. Les deux (02) ont été réalisés chacun à 50%.

De plus, l'examen du RAP, révèle que beaucoup d'activités n'ont pas été réalisées et d'autres l'ont été partiellement.

La Cour note que les objectifs du programme 036 prévus pour être réalisés en 2024 n'ont pas été atteints dans l'ensemble.

Cependant, le crédit alloué au programme en 2024, est exécuté à 98% alors que les objectifs sont réalisés en moyenne à 50%.

La Cour constate une forte discordance entre le taux d'exécution budgétaire et les taux de réalisation des objectifs qui sont dans l'ensemble médiocres comme apprécié dans le RAP (tableau 5 comparaison des réalisations par indicateurs aux cibles initialement prévues). Pour le ministère, cet écart s'explique principalement par le fait que l'essentiel des crédits exécutés concernent des dépenses incompressibles (dépenses du personnel et autres frais fixes de fonctionnement) nécessaire à la continuité des services publics mais n'ayant pas d'impact immédiat et mesurable sur les indicateurs de performance.

7.4.1.3. Analyse de l'atteinte des objectifs du programme 037 « Enseignement technique et formation professionnelle »

Pour l'exécution de la loi de finances, exercice 2024, le programme 036 du MEPST a bénéficié d'un montant de d'un crédit de 10 288 600 000 FCFA, soit 5,45% du budget total du Ministère pour atteindre ses objectifs.

Au 31 décembre 2024, les dépenses des réalisations en CP s'élèvent à 10 732 079 000 F CFA, soit 81,38% du budget alloué au programme.

Notons que les dépenses ordinaires exécutées se chiffrent à 9 512 049 000 F CFA pour une prévision de 8 793 831 000 F CFA, soit un taux d'exécution de 108%. Ce dépassement est dû à l'affectation de l'exécution des dépenses du personnel d'autres programmes à l'enseignement technique.

Cette situation mérite d'être clarifiée dans la mesure où la gestion budgétaire en mode programme prévoit l'exécution des dépenses de personnel au sein de chaque programme.

Selon le ministère, cette situation résulte des difficultés de rattachement de certains agents à leur programme d'affectation.

Les prévisions des crédits alloués aux dépenses ordinaires représentent 85,47% du budget alloué au programme.

Quant au crédit d'investissement alloué au programme en 2024, pour une prévision de 1 494 769 000 F CFA il a été exécuté pour un montant de 1 220 029 000 F CFA, soit un taux de réalisation de 81,61% dont 7 498 000 F CFA d'acquisition d'immobilisation hors PIP. Le crédit alloué aux activités d'investissements représente 14,52% du crédit total alloué au programme.

Au vu des crédits alloués aux deux rubriques (85,47% pour des dépenses courantes et 14,52% pour les dépenses d'investissement), la Cour relève que le crédit alloué aux dépenses en capital n'est pas du tout considérable. Cette situation n'est pas raisonnable en ce sens qu'il s'agit d'un programme opérationnel censé réaliser plus d'activités d'investissement ou de développement.

Toutefois, ces différents taux d'exécution budgétaire ont permis au programme d'atteindre les niveaux des objectifs contenus dans le tableau ci-dessous :

Tableau 47 : Situation des réalisations du programme

Action/ objectif	Unité	Prév.	Réal.	Observation
Accroître le nombre des nouveaux inscrits en seconde dans l'enseignement technique par rapport à l'ensemble des admis au BEPC	%	15	0	Objectif non atteint
Accroître le nombre des apprenants/étudiants sortant de formation technique et professionnelle contribuant à la création d'emplois stables et de la richesse nationale	%	66,7	0	Objectif non atteint
Assurer le bon déroulement des activités du programme enseignement technique et formation professionnelle	%	90	0	Objectif non atteint
Assurer une formation de courte durée aux jeunes et adultes	Nombre	200	100	Objectif non atteint : 50%
assurer l'exécution physique annuelle des activités prévues	%	90	85,71	Objectif non complètement atteint : 4,29% n'ont pas été réalisés
assurer l'exécution annuelle des activités prévues	%	90	100	Objectif atteint avec un dépassement de 10%
Inspecter les enseignants	%	60	0,90	Objectif non réalisé (moins de 1% réalisé sur 60)
former les agents du monde du travail	Nombre	221	249	Objectif atteint avec un dépassement de 28 agents
former des formateurs en formation initiale et continue	%	15,11	10,10	Objectif non complètement atteint : 5% n'ont pas été réalisés
former les agents du monde du travail dans les métiers de l'industrie	Nombre	400	143	Objectif non atteint : seulement 143 agents sur 400 ont été formés
Former les jeunes dans les métiers de l'industrie	Nombre	340	134	Objectif non atteint : seulement 134 jeunes sur 340 ont été formés
Accompagner les jeunes/adultes dans leur parcours d'insertion	Nombre	150	150	Objectif atteint à 100%

Source : RAP, PAP et calcul de la Cour

L'analyse du tableau ci-dessus, montre que sur douze (12) objectifs, deux (02) ont été totalement réalisés soit 18,18%, quatre (04) n'ont pas été réalisés (0%), soit 36,36% et six (06) ont été partiellement réalisés avec des faibles taux par endroit, soit 50%

De plus, l'examen du RAP, révèle que beaucoup d'activités n'ont pas été réalisées et d'autres l'ont été partiellement. La Cour note que les objectifs du programme 037 prévus pour être réalisés en 2024 n'ont pas été atteints dans l'ensemble (2 sur 12 ont été totalement atteints). Cependant, le crédit alloué au programme en 2024, est exécuté à 81,38% alors que les objectifs sont réalisés à un faible taux.

La Cour constate un déséquilibre entre le taux d'exécution budgétaire et les taux de réalisation des objectifs qui sont dans l'ensemble passables.

De plus, le constat sur le terrain par rapport au niveau de réalisation n'est pas en adéquation avec les faits communiqués dans les RAP. Ce qui tire vers le bas l'atteinte des objectifs du Ministère.

7.4.2. Examen des rapports annuels des performance selon le critère de pertinence

La conduite de l'audit d'attestation du rapport de performance, suivant le critère de pertinence des informations vise à s'assurer que l'information présentée rend compte des réalisations concrètes et importantes au regard des objectifs

Il s'agit ici de vérifier si :

- les objectifs prévus dans le programme ou le PAP sont repris dans le RAP ;
- le rapport rend compte des résultats prioritaires au regard du plan stratégique et des documents de politiques sectoriels ;
- chacune des activités s'inscrit dans le cadre de la réalisation du résultat du programme ;
- les réalisations sont mesurables (X% au lieu d'une amélioration) ; si elles sont qualitatives, s'assurer de l'existence d'éléments probants ;
- le rapport rend compte des résultats de la période ;
- le rapport de performance établit le lien entre les ressources utilisées et les résultats obtenus.

L'examen des RAP du MEPST selon le critère de pertinence révèle que certains RAP n'établissent pas le lien entre les ressources ou toutes les ressources utilisées n'est pas établi d'une part, et d'autre part que certains résultats sont exprimés en nombre et non en pourcentage.

Au regard de ces éléments, la Cour conclut que les informations contenues dans les RAP du MEPST sont assez pertinentes dans l'ensemble.

7.4.3. Examen selon le critère de compréhensibilité

La conduite de l'audit d'attestation du rapport de performance, suivant le critère de compréhension des informations vise à s'assurer que les informations contenues dans le rapport annuels de performance (RAP) sont claires et explicites et que le rapport contient toutes les données et informations susceptibles de le rendre compréhensible.

Il s'agit de vérifier si :

- le RAP présente une description sommaire des politiques et programmes mis en œuvre (stratégie, orientations, finalités, objectifs, activités et ressources) ;
- le RAP dégage les résultats obtenus, les compare à ceux prévus au programme d'activités, puis dégage et explique les écarts enregistrés, en mettant l'accent sur les progrès réalisés ou en comparant les résultats avec ceux des organismes similaires ;
- le RAP contient les informations relatives au contexte de réalisation des activités et d'obtention des résultats, et aux facteurs internes et externes ayant influencé positivement ou négativement les résultats ;
- le RAP rend compte des moyens et dispositifs mis en place pour contrer les risques influençant l'atteinte des résultats.

L'évaluation des RAP du MEPST selon le critère de compréhensibilité montre que :

- les rapports ont fait une description détaillée des programmes ;
- les rapports n'expliquent pas tous les écarts entre les prévisions et les réalisations ;
- les rapports ne contiennent pas assez d'initiatives pour contrer les difficultés rencontrées en 2024.

Nonobstant les insuffisances relevées, la Cour note que les informations contenues dans les RAP du MEPST sont globalement assez compréhensibles.

7.4.4. Examen selon le critère d'exactitude

L'audit d'attestation du rapport de performance, suivant le critère d'exactitude des informations vise à s'assurer que l'information sur la performance reflète un niveau d'exactitude approprié et est en adéquation avec les faits relatés.

Suivant le critère d'exactitude des informations, l'on doit s'assurer que :

- les méthodes de collecte des données utilisées sont de nature à produire une information exacte et vérifiable de façon indépendante ;
- le rapport fait mention des limites, des comparaisons, périodes visées, sources, ainsi que celles des méthodes de collecte et d'analyse des données ;
- l'information n'est pas présentée de façon à induire le lecteur en erreur ou de façon à s'écarter de la réalité des faits et des données.

Il faut noter que pour vérifier l'exactitude des informations relatives aux réalisations contenues dans les RAP, la Cour a effectué une mission de terrain pour constater l'effectivité des déclarations.

Pour rappel, dans les différents RAP examinés, la Cour a noté les réalisations ci-dessous :

Programme 035 « Enseignement préscolaire et primaire » :

- **principales réalisations dans le cadre du Projet PAQEEB :** 7 blocs administratifs, 408 latrines ; 7380 tables bancs ; et construction de 263 salles de classes au titre de la phase 2 ;
- **principales réalisations dans le cadre du Projet PAAQET :** Construction des salles de classes, bâtiments administratifs, latrines, et laboratoires cf AO publié le 03/02/2025.

Programme 036 « Enseignement secondaire général »

Principales réalisations dans le cadre du Projet PAREC :

Construction phase 2 : 92 salles de classes, 20 blocs administratifs, 48 blocs de latrines à cinq cabines chacun et 23 aires de jeux, poursuite des travaux sur 9 sites dont les réceptions provisoires sont pour la première quinzaine de janvier 2025.

Programme « Enseignement technique et formation professionnelle » :

- deux (02) bâtiments de 12 salles de classe, 02 ateliers, 01 salle informatique, 01 salle projet, 01 Show-room, 06 bureaux, 01 salle de réunion, 02 magasins, 22 sanitaires, 02 vestiaires inaugurés (PE-CFMI) ;
- 90 % d'avancement de la construction d'un R+2, comportant 16 salles de classes, 01 salle informatique, 02 magasins, 14 bureaux, 01 salle de réunion, 01 infirmerie, 01 salle archive, 01 salle de reprographie, et 13 sanitaires (PE-CFMI) ;
- travaux effectués sur les sites de Game, Tchamba, Baga et Atakpamé ;
- réception définitive du lot 5 (équipements, maçonnerie et menuiserie) ;

Une visite de terrain a été réalisée afin de vérifier l'exactitude des informations. Cette observation physique effectuée par la Cour a permis de constater que :

- des niveaux de réalisation contenus dans les RAP ne sont pas en adéquation avec ceux effectivement réalisés. C'est le cas par exemple de la construction d'un R+2 au LETP de Gbalavé dans le Kloto où il est mentionné dans le RAP 90% d'avancement alors que sur le terrain, c'est seulement le rez - de - chaussée qui est construit et est opérationnel ;
- des travaux de construction ont été mal exécutés. C'est le cas par exemple du mur de clôture du Lycée d'Avétonou dont le portail est mal réalisé ;
- travaux de construction de quatre salles de classe plus un bloc latrine à fosse septique au Lycée de Kpélé dont les tableaux sont mal faits ;
- réhabilitation de 4 salles de classe au CEG de Patatoukou et un bloc administratif ;
- travaux de construction de quatre salles de classe en 2024 au CEG de Agoviépé dont tous les travaux sont mal exécutés ;
- des réalisations ont été déclarées avoir été faites en 2024 alors qu'elles l'ont été dans les exercices précédents. C'est le cas par exemple du bâtiment de salles de classe au Lycée de Blitta carrefour village construit en 2023 ;
- des travaux prévus en 2024 qui n'ont pas démarré. C'est le cas par exemple des travaux de construction de certaines inspections à Anié, Aléhéridè, Notsè et Sotouboua ;
- des travaux sont abandonnés. C'est le cas par exemple des travaux de construction du CEG de Mango douane.

Relativement à tout ce qui précède, le ministère a répondu qu'il a pris des dispositions pour corriger ces manquements tels que présentés dans leurs réponses annexées au présent rapport. (Voir la réponse du ministère)

Avis de la Cour des comptes

L'analyse des RAP du MEPST selon le critère d'exactitude révèle que :

- la présentation des informations au niveau des résultats est de nature à induire tout lecteur en erreur ;

- les RAP et les PAP n'exposent pas les limites des sources et méthodes de collecte des informations.

Au vu de ces éléments combinés aux constats faits sur le terrain, la Cour conclut que les informations contenues dans les RAP du MEPST sont peu exactes.

RELF, EXERCICE 2024

CHAPITRE VIII : AVIS SUR LES RAPPORTS ANNUELS DE PERFORMACE DU MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES INFRASTRUCTURES (MTPI)

Le MTPI dispose de trois programmes. Ces programmes sont examinés au regard des critères de pertinence, de compréhensibilité et d'exactitude des informations. Une présentation du ministère et l'analyse de la situation budgétaire sont examinés en amont.

8.1. Présentation du ministère

La présentation du Ministère des travaux publics et des infrastructures (MTPI) consiste à énumérer ses missions, son organisation, ses orientations stratégiques et à présenter ses programmes.

8.1.1. Missions du ministère

Le ministère des travaux publics et des infrastructures, conformément au décret n°2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres, a pour mission de :

- développer un réseau routier de qualité afin de stimuler les déplacements entre les régions, faciliter les débouchés des producteurs agricoles et contribuer au développement social du pays à la fois, en participant à la construction des infrastructures de centres de soins, d'écoles ou en facilitant leurs accès ;
- veiller à la bonne exécution des travaux de construction, de réhabilitation, de contrôle et de maintenance efficace du réseau routier national et des bâtiments publics ;
- œuvrer au développement, à la conception et à l'emploi de nouveaux matériaux ou de nouvelles structures favorisant la mise en œuvre des principes de développement durable.

8.1.2. Organisation du ministère

Conformément au Décret n° 2012-006/PR du 07 mars 2012, portant organisation des départements ministériels, le ministère est placé sous l'autorité d'un ministre. Il est composé du cabinet du Ministre, des Services centraux et des organismes sous tutelle.

8.1.3. Orientations stratégiques

Les interventions du MTPI s'inscrivent dans le cadre de la mise en œuvre du Plan National de Développement (PND) et la feuille de route gouvernementale Togo 2025. A cet effet, le MTPI doit contribuer à « mettre en place un hub logistique d'excellence et un centre d'affaires de premier ordre dans la sous-région » qui se traduit principalement par l'extension du réseau routier notamment, la construction de

l'Autoroute de l'unité devant desservir les pays de l'hinterland à partir du Port Autonome de Lomé (PAL).

Au titre de l'année 2024, le MTPI a bénéficié d'un crédit global de 86 089 718 000 pour la réalisation de trois programmes suivants :

- programme 080 : Pilotage et soutien des services du ministère ;
- programme 081 : Réseau des routes nationales ;
- programme 082 : Développement des bâtiments publics.

8.2. Présentation des programmes

Les trois programmes du MTPI exécutés au titre de la Loi de finances, exercice 2024 se présentent comme suit :

8.2.1. Programme 080 : Pilotage et soutien des services du ministère des travaux publics et des infrastructures

Le programme 80 vise l'amélioration du pilotage et la coordination des services au sein du MTPI. Huit (08) actions contribuent à la réalisation de l'objectif du programme à savoir :

- le pilotage et la coordination des actions du ministère ;
- la gestion des ressources humaines ;
- la gestion des ressources matérielles et financières ;
- la gestion des systèmes d'information ;
- la prospective, planification, statistiques et suivi-évaluation ;
- la formation initiale des agents ;
- le genre et l'équité ;
- l'appui à la budgétisation verte.

Pour la réalisation de toutes ces actions, un crédit de paiement d'un montant total de 462 567 000 ont été mis à la disposition du programme.

8.2.2. Programme 081 : Réseaux des routes nationales.

Il vise à renforcer la capacité de service des routes nationales. Il a pour objet de développer et de préserver le niveau de service du réseau des routes nationales avec deux actions ci-après :

- la construction de routes nationales et d'ouvrage d'art sur le réseau national ;
- l'entretien du réseau de routes nationales.

Comme résultats attendus en 2024, ce programme se fixe comme objectifs 63% des routes nationales en bon et moyen état de service en :

- construisant/réhabilitant 180 km de routes et en exécutant 120km de revêtement sur les routes nationales, avec 116,46 Km de routes construites et 93,75 Km de revêtement sur routes nationales ;

- entretenant 1800 km de routes nationales avec une réalisation de 2031,90 Km.

En vue de l'exécution de ce programme, un montant de 84 617 392 000 F CFA lui a été alloué au titre de la loi de finances, exercice 2024.

8.2.3. Programme 082 : bâtiments publics.

Ce programme a pour objectif d'accroître les capacités d'accueil des services publics. Il est décliné en deux (02) actions : la construction, réhabilitation et entretien des bâtiments publics afin de contribuer aux meilleures conditions de travail des usagers et l'appui technique aux projets de bâtiments publics avec pour finalité d'assurer la qualité des bâtiments publics. Spécifiquement, il s'agit pour ce programme en 2024 de :

- poursuivre les missions d'appui aux autres ministères et institutions dans la construction, la réhabilitation, l'entretien et la maîtrise d'œuvre dans le domaine des bâtiments ;
- achever les travaux de construction de la Préfecture de Kpendjal ;
- achever les travaux d'aménagement des sites de prise en charge des personnes infectées au corona virus en CMS y compris la prestation du laboratoire ;
- parachever les travaux de construction de l'IFAD énergie renouvelable d'Adidogomé ;
- achever à 70% les travaux de réhabilitation de l'immeuble du MTPI ;
- porter à 63% le taux de satisfaction des usagers de bâtiments publics en rapport avec les conditions physiques des bâtiments publics ;
- porter à 07 le nombre des bâtiments administratifs construits ou entretenus ;
- porter à 100% la proportion de bâtiments publics respectant les normes AFNOR ou européennes.

Pour la mise en œuvre de ce programme, il est prévu un budget de 1,0047 milliards de F CFA au titre de l'année 2024, dont 6% pour le personnel, 1% pour les biens et services, 9% pour les transferts et 84% pour les projets d'investissement.

8.3. Analyse de l'exécution budgétaire

L'analyse de l'exécution budgétaire permet d'examiner d'une part la programmation budgétaire initiale et son éventuelle évolution tendancielle et des mesures nouvelles ainsi que des modifications budgétaires intervenues et, d'autre part, la gestion des crédits et leur régularité en ce qui concerne l'exécution des dépenses de personnel, d'acquisition de biens et services et de transferts courants de même que celles relatives aux investissements.

8.3.1. Programmation initiale

Pour la mise en œuvre des trois (03) programmes en 2024, le MTPI a bénéficié d'un crédit en autorisation d'engagement (AE) d'un montant de 98 431 680 000 FCFA et

d'un crédit de paiement (CP) de 86 089 718 000 F CFA en LFI et en LFR. Ce montant en CP est réparti entre les différentes rubriques comme suit :

- dépenses de personnel : 647 421 000 F CFA ;
- dépenses des biens et services : 254 291 000 F CFA ;
- dépenses de transfert : 160 000 000 F CFA ;
- les investissements : 85 028 006 000 F CFA.

Pour l'exécution des objectifs du ministère, chaque programme a bénéficié de :

- programme 080 : 462 567 000 F CFA ;
- programme 081 : 84 617 392 000 F CFA ;
- programme 082 : 1 009 759 000 F CFA.

8.3.2. Exécution des dépenses de personnel, d'acquisition de biens et services et de transferts courants

L'exécution des dépenses de personnel des biens et services et des transferts est résumée dans le tableau ci-dessous.

Tableau 48 : Synthèse de l'exécution des dépenses de personnel, biens et services et des dépenses de transfert

Nature économique de la dépense	Autorisation	Exécution	Taux d'exécution
Personnel	647 421 000	676 301 492	104,46%
Biens & services	254 291 000	230 947 285	90,82%
Transfert	160 000 000	160 000 000	100,00%
Total	1 061 712 000	1 067 248 777	100,52%

Source : CA 2024 du MSHP

L'analyse du tableau ci-dessus révèle que les dépenses du personnel prévues pour un montant de 647 421 000 F CFA ont été exécutées en dépassement à hauteur de 676 301 492 F CFA, soit un taux d'exécution de 104,46%.

Pour un montant prévisionnel de 254 291 000 F CFA, les dépenses des biens et services ont été réalisées pour un montant de 230 947 285 F CFA correspondant à un taux de réalisation de 90,82%.

Quant aux dépenses de transfert, le montant exécuté est de 160 000 000 F CFA sur une prévision de 160 000 000 F CFA, soit un taux d'exécution de 100%.

8.3.3. Exécution des dépenses d'investissement

La réalisation des dépenses d'investissements, exercice 2024 est résumée dans le tableau suivant :

Tableau 49 : Synthèse de l'exécution des dépenses d'investissement

Nature économique de la dépense	Crédits votés LFI/LFR		Crédits engagés		Ordonnancées	Taux d'Exécution
	en AE (A1)	en CP (A2)	en AE (B1)	en CP (B2)		

Investi. Hors PIP	65 100 000	65 100 000	64 740 661	64 740 661	64 740 661	99,45%
Investi. PIP RI	56 251 379 000	51 537 979 000	44 776 193 607	43 415 802 838	43 415 802 838	84,24%
Investi. PIP RE	42 115 201 000	33 424 927 000	40 874 137 125	31 311 773 172	31 311 773 172	93,68%
TOTAL	98 431 680 000	85 028 060 000	85 715 071 393	74 792 316 671	74 792 316 671	87,96%

Source : CA 2024 du MSHP et calculs de la Cour

Le tableau ci-dessus illustre que les dépenses d'investissement du MTPI, exercice 2024 ont été prévues en crédit de paiement pour un montant de 85 028 006 0000 F CFA et exécutées pour un montant de 74 792 316 671F CFA, soit un taux de réalisation de 87,96%.

Ces dépenses d'investissements sont divisées en trois (03) composantes dont chacune a été exécutée comme suit :

- investissements hors PIP : 64 740 661 F CFA sur 65 100 000 F CFA, soit un taux de de 99,44% ;
- investissements PIP RI : 43 415 802 838 F CFA pour une prévision de 51 537 979 000 F CFA correspondant à un taux de 84,24% ;
- investissements PIP RE : 31 311 773 172 F CFA sur un montant prévisionnel de 33 424 927 000 F CFA, soit un taux de 93,67%.

Globalement, la Cour observe qu'outre les dépenses de personnel exécutées en dépassement (crédit évaluatif), toutes les autres dépenses ont été exécutées dans le respect des principes et des règles relatives aux prévisions et à l'exécution des dépenses dans la mesure où chaque rubrique, non seulement a été exécutée à un taux acceptable, respectant les prévisions.

8.4. Examen des rapports annuels de performance

L'examen des rapports annuels de performance consiste à les analyser par rapport aux critères de l'audit d'attestation de performance retenus plus haut. En rappel, il s'agit des critères de pertinence, de compréhensibilité, d'exactitude et de l'atteinte des résultats des programmes.

Il faut souligner que pour l'exercice 2024, l'examen va porter sur les rapports annuels de performance des programmes opérationnels du Ministère des transports et infrastructures (MTPI). Il s'agit des programmes 081 et 082.

8.4.1. Analyse de l'atteinte des objectifs des programmes

L'analyse de l'atteinte des objectifs des programmes permet de s'assurer que tous les objectifs, actions et activités prévus pour être exécutés courant un exercice budgétaire sont tous effectivement réalisés et les cibles sont également atteintes. En effet, le budget programme est une gestion axée sur les résultats. Les activités prévues sont évaluées en coût et en temps ainsi qu'en personnel disponible. Ainsi, dans le cadre du budget programme tout ce qui est prévu doit être réalisé à moins qu'une situation imprévisible ne soit survenue au cours de l'exécution.

C'est par rapport à tous ces éléments que l'atteinte des objectifs des programmes opérationnels 081, et 082 du Ministère du MTPI va être examinée.

8.4.1.1. Analyse de l'atteinte des objectifs du programme 081 « Réseau des routes nationales »

Pour l'exécution de la loi de finances, exercice 2024, le programme 081 du MTPI a bénéficié d'un montant de 84 617 392 000 F CFA, soit 1,17% du budget du ministère pour réaliser les objectifs fixés.

Au 31 décembre 2024, les dépenses des réalisations en AE et en CP s'élèvent respectivement à 85 485 396 779 F CFA et 74 853 610 911 F CFA soit un taux de réalisation de 87,9% en AE et de 88,5% en CP.

Quant au crédit d'investissement alloué au programme en 2024, pour une prévision de 84 114 338 000 F CFA, il a été exécuté pour un montant 74 328 571 212 F CFA, soit un taux de réalisation de 85,30%.

Ce taux d'exécution budgétaire a permis d'atteindre les niveaux des objectifs contenus dans le tableau ci-dessous :

Tableau 50 : Situation des réalisations du programme

Libellé	Unité	Prév.	Réal.	Observation
Linéaire des routes construites	Km	180	116,46	Objectif non atteint : 13,54 km non réalisés
Linéaire de revêtement exécuté sur les routes nationales	Km	120	93,75	Objectif non atteint : 26,25 non réalisés
Linéaire des routes nationales entretenues	Km	1 800	2031,90	Objectif atteint au-delà de la prévision : 231,90 km réalisés en plus

Source : PAP, CA et RAP

L'analyse du tableau ci-dessus, montre que sur trois objectifs, un seul est réalisé en dépassement et deux non complètement atteints.

Au demeurant, la Cour note que globalement les objectifs du programme 081 pour 2024 n'ont pas été atteints totalement. Cependant, le crédit d'investissement alloué au programme en 2024, a été exécuté pour un montant 74 328 571 212 F CFA pour une prévision de 84 114 338 000 F CFA, soit un taux de 85,30% entraînant un écart de 9 755 766 788 F CFA.

La Cour constate une incohérence entre l'exécution financière et les réalisations des objectifs dans la mise en œuvre du programme 081 en 2024.

8.4.1.2. Analyse de l'atteinte des objectifs du programme 082 « Développement des bâtiments publics »

Pour l'exécution de la Loi de finances, exercice 2024, le programme 082 du MTPI a bénéficié d'un montant de 1 009 759 000 en CP, soit 1,17% du budget du ministère pour réaliser ses activités.

A la clôture de l'exercice 2024, la situation des réalisations se présente comme suit :

Tableau 51 : Situation des réalisations du programme 082 en 2024

Code	Action	Activité	Niveau de réalisation	Commentaire
A3.1	Construction, Réhabilitation et entretien des bâtiments publics	Travaux de construction des préfectures de Kpendjal, Kpendjal Ouest et Oti Sud y compris contrôle	Travaux de carrelage, câblage, peinture.	-Travaux de la Préfecture de Kpendjal en cours d'achèvement. - ceux de la préfecture de Kpendjal Ouest achevés avec réception définitive
		Travaux d'aménagement des sites de prise en charge des personnes infectées au coronavirus, transformés en centres médico-sociaux	Ceux de Sokodé et de Kara sont achevés à 100% en 2024	Les autres ne sont pas achevés (Oti-Sud)
		Construction et équipement de l'IFAD Energies renouvelables (ENR) Adidogomé	achevée	Réception provisoire
		Travaux de réhabilitation de l'immeuble du MIT y compris la dératisation	Courant fort et vidéo surveillance dans les bâtiments principal, annexe 1, une partie du second œuvre pour le bâtiment annexe 2	Travaux en cours
		Réhabilitation du Mausolée de Sarakawa	Peinture et nettoyage des carreaux	Achevé en février 2025
		Construction d'un centre de conférence et réhabilitation des palais de congrès de Lomé et Kara	Non réalisé	Appel d'offres infructueux
A3.2	Appui technique aux projets des bâtiments publics	0	Réhabilitation des bureaux du Cabinet du ministère de la Fonction publique	MTPI en support au Ministère de la Fonction publique
		0	-construction des hôpitaux mère-enfant -projet services de santé essentiels de qualité pour une couverture sanitaire universelle (SSEQCU)	MTPI en support au Ministère de la Fonction publique
		0	Construction du siège de la Cour des comptes	MTPI en support au Ministère de la Fonction publique

Commentaire : ce tableau a été conçu ainsi en fonction des informations fournies par les acteurs.

Il ressort de l'analyse du tableau ci-dessus que la majorité des objectifs du programme 082 en 2024 ne sont pas atteints de façon satisfaisante.

Quant à l'exécution financière, l'on note que pour une prévision en crédit de paiement de 1 009 759 000 F CFA, un montant de 562 628 355 F CFA a été réalisé, soit un taux de réalisation de 55,7%. Quant au crédit d'investissement alloué au programme en 2024, pour une prévision de 848 568 0000 F CFA, il a été exécuté pour un montant 399 004 798 F CFA, soit un taux de réalisation de 47%.

L'analyse de l'exécution financière montre que le programme a sous consommé ses ressources financières mises à disposition. La Cour relève le faible niveau d'atteinte des objectifs inhérent au faible taux de réalisation financière du programme 082 au 31 décembre 2024.

En conclusion, la Cour note que dans l'ensemble le ministère des travaux publics et des infrastructures (MTPI) a faiblement atteint les objectifs des programmes opérationnels 081 et 82 fixés en 2024. De plus, le constat sur le terrain par rapport au niveau de réalisation n'est pas en adéquation avec les faits communiqués dans les RAP. Ce qui tire vers le bas l'atteinte des objectifs du Ministère.

8.4.2. Examen des rapports annuels des performance selon le critère de pertinence

La conduite de l'audit d'attestation du rapport de performance, suivant le critère de pertinence des informations vise à s'assurer que l'information présentée rend compte des réalisations concrètes et importantes au regard des objectifs

Il s'agit de vérifier si :

- les objectifs prévus dans le programme ou le PAP sont repris dans le RAP ;
- le rapport rend compte des résultats prioritaires au regard du plan stratégique et des documents de politiques sectoriels ;
- chacune des activités s'inscrit dans le cadre de la réalisation du résultat du programme ;
- les réalisations sont mesurables si elles sont quantitatives (nombre ou pourcentage) et si elles sont qualitatives, s'assurer de l'existence d'éléments probants ;
- le rapport rend compte des résultats de la période ;
- le rapport de performance établit le lien entre les ressources utilisées et les résultats obtenus.

L'examen des RAP du MTPI selon le critère de pertinence montre que :

- les RAP ne font pas un lien entre les résultats obtenus et les ressources financières, matérielles et humaines utilisées ;
- certains résultats ne sont pas exprimés en pourcentage (%).

En dépit de ces manquements, la Cour constate que les informations contenues dans les RAP du MTPI sont dans l'ensemble assez pertinentes.



8.4.3. Examen selon le critère de compréhensibilité

La conduite de l'audit d'attestation du rapport de performance, suivant le critère de compréhensibilité des informations vise à s'assurer que les informations contenues dans le rapport annuels de performance (RAP) sont claires et explicites et que le rapport contient toutes les données et informations susceptibles de le rendre compréhensible.

Il s'agit de vérifier si :

- le RAP présente une description sommaire des politiques et programmes mis en œuvre (stratégie, orientations, finalités, objectifs, activités et ressources) ;
- le RAP dégage les résultats obtenus, les compare à ceux prévus au programme d'activités, puis dégage et explique les écarts enregistrés, en mettant l'accent sur les progrès réalisés ou en comparant les résultats avec ceux des organismes similaires ;
- le RAP contient les informations relatives au contexte de réalisation des activités et d'obtention des résultats, et aux facteurs internes et externes ayant influencé positivement ou négativement les résultats ;
- le RAP rend compte des moyens et dispositifs mis en place pour contrer les risques influençant l'atteinte des résultats.

L'analyse des RAP du MTPI selon le critère de compréhensibilité révèle que :

- les rapports ne contiennent pas assez d'informations relatives aux facteurs internes et externes ayant influencé positivement ou négativement les résultats ;
- certains rapports ne dégagent pas les résultats obtenus, ne les comparent à ceux prévus au Programme pour en expliquer les écarts ;
- certains rapports ne rendent pas compte des moyens et dispositifs mis en place pour contrer les risques influençant l'atteinte des résultats.

Au vu de ces constats combinés à ceux du terrain, la Cour note que les informations contenues dans les RAP du MTPI sont globalement peu compréhensibles.

8.4.4. Examen selon le critère d'exactitude

L'audit d'attestation du rapport de performance, suivant le critère d'exactitude des informations vise à s'assurer que l'information sur la performance reflète un niveau d'exactitude approprié et est en adéquation avec les faits relatés.

Suivant le critère d'exactitude des informations, l'on doit s'assurer que :

- les méthodes de collecte des données utilisées sont de nature à produire une information exacte et vérifiable de façon indépendante ;
- le rapport fait mention des limites, des comparaisons, périodes visées, sources, ainsi que celles des méthodes de collecte et d'analyse des données ;
- l'information n'est pas présentée de façon à induire le lecteur en erreur ou de façon à s'écarter de la réalité des faits et des données.

Aux fins de vérifier l'exactitude des informations relatives aux réalisations déclarées dans les RAP, la Cour a effectué une mission de terrain pour s'assurer de l'effectivité

de ces déclarations. En effet, il est mentionné dans les rapports de performance les réalisations suivantes :

- travaux de construction des deux postes de péages sur le tronçon Tsévié-Tabligbo-Aného : travaux de construction du poste de péage de Tabligbo ;
- travaux de réhabilitation et renforcement du tronçon Lomé-Vogan-Anfoin ;
- 3 bassins en terre, plateforme CHR Lomé Travaux confortatifs ;
- projet de réhabilitation de la route Lomé-Cotonou (phase2) et de protection côtière ;
- travaux d'aménagement, de bitumage et d'assainissement de la RueTandjouaré et rues connexes (1.715 km) du quartier Tokoin Doumasséssé ;
- travaux d'aménagement et de bitumage de la voie de liaison de la RN 34 à la
- RN 1 : Stade de Kégué - Direction SAFER ;
- aménagement et bitumage des voies d'accès au marché de Tsévié ;
- travaux d'aménagement, de bitumage et d'assainissement des rues du quartier ;
- Tokoin Doumasséssé y compris la rue Tandjouaré et du quartier Avénou construction de la bache à eau du bassin d'Avénou ;
- projet de construction d'une station de pompage équipée et d'entretien du bassin de Léo 2000 sis dans le quartier d'Agoè Téléssou à Lomé ;
- construction d'un bâtiment technique et administratif de la station Néoluit-next à l'Etat Major à Lomé ;
- travaux de réhabilitation de l'immeuble du MIT ;
- projet d'aménagement et de bitumage du petit contournement de Lomé sur la section RN34/bd JEAN PAUL II - Eglise THEOTOKOS Agoè (RN1) ;
- travaux d'achèvement des bassins Avédji 1; Avédji 2 et Léo 2000 ;
- travaux de réhabilitation du boulevard de la place des fêtes à Lomé ;
- aménagement et assainissement de certains rues dans le quartier Kégué à Lomé ;
- aménagement et assainissement des espaces longeant le boulevard Eyadéma ;
- travaux d'achèvement de la reconstruction du Grand Marche d'Adawlato et la démolition de quelques bâtiments vétustes du grand marché ;
- projet de protection de la côte togolaise soumise à l'érosion côtière (TGO1023) ;
- projet d'aménagement et de bitumage de la voirie de Notsè ;
- travaux de reconstruction d'un pont de 40 m sur la rivière Kpélou sur la RN1 ;
- construction d'un centre de conférence et réhabilitation des palais de congrès de Lomé et de Kara ;
- travaux du Palais de Congrès de Kara ;
- travaux d'aménagement et de butumage de la RN 17 sur le tronçon Bassar-Katchamba-Nali ;
- travaux d'aménagement et de bitumage du tronçon Nali-Sadori ;
- projet d'aménagement et de bitumage de la voirie de Mango ;
- travaux d'aménagement des voies d'accès et des voiries intérieures des IFAD de BARKOISSI et d'ADIDOGOME TRAVAUX IFAD BARKOISSI ;
- projet de construction des préfectures de Kpendjal, Kpendjal ouest et Oti sud ;



- aménagement et réhabilitation de la route Sokodé-Tchamba-kambolé-frontière Benin (86 km) réalisés à 20,28% en fin 2024 ;
- travaux d'aménagement des sites de prise en charge des personnes infectées au coronavirus, transformés en centres médico-sociaux de Sokodé et de Kara réalisés de 85% à 100% en 2024 ;
- réhabilitation et renforcement de la RN17 sur le Tronçon Sokodé Bassar y compris le contournement des monts malfakassa (75 km) réalisés à 77% en fin 2024 ;
- travaux de reconstruction de deux ponts sur les rivières Ofè et Ogou sur la route nationale Nyamassila – Kpéssi – Igboloudja – Fre Bénin (RN 1 Reconstruction du pont d'Anié (80 m avec une voie d'accès de 800m) sur la RN1 réalisée à 50% en fin 2024 ;
- projet d'aménagement et de bitumage du contournement de la faille d'Alédjo sur le tronçon Aléhéridè – kpaza – Tchambéri – Soudou – Soumbou Tronçon : Aléhéridè – kpaza – Tchambéri (30 km) ;
- Aménagement/réhabilitation des voiries d'Atakpamé (9,6km) et d'Anié (4,8 km) réceptionnés le 23 décembre 2024.

Après la visite de terrain, la Cour a fait les constats suivants :

- des travaux déclarés dans les RAP avoir été réalisés en 2024 n'ont pas connu un début d'exécution même en novembre 2025. C'est le cas par exemple des Travaux de reconstruction de deux ponts sur les rivières Ofè et Ogou-Allah sur la route nationale Nyamassila – Kpéssi – Igboloudja – Fre Bénin ;
- des travaux sont à l'arrêt pour non-paiement des attachements. C'est le cas des travaux de construction des ponts sur l'Oti et la Kara ;
- des travaux réalisés en 2024 sont en état de dégradation avancée. C'est le cas par exemple travaux sur le tronçon Sadori-Nali, Nali-Katchamba ;
- des travaux de construction réalisés et équipés mais non utilisés avec pour impact leur dégradation. C'est le cas par exemple des travaux de construction des locaux des préfectures Kpendjal Ouest et de Mandouri réceptionnés mais non utilisés ;
- des travaux ont été déclarés dans les RAP avoir été réalisés en 2024 mais non pas connu un début d'exécution même en 2025. C'est le cas par exemple des travaux de rénovation du Palais des congrès de Kara dont l'attribution du marché a été faite en 2025.

L'analyse des RAP du MTPI selon le critère d'exactitude révèle que :

- les méthodes de collecte des données utilisées ne sont pas de nature à produire une information exacte. Certains RAP n'en contiennent pas ;
- la présentation des informations dans les RAP au niveau des résultats est de nature à induire le lecteur en erreur ;
- les RAP et les PAP ne font pas cas des limites des sources et méthodes de collecte des informations.

Eu égard aux insuffisances ci-dessus relevées combinées aux constats de terrain, la Cour conclut que les informations contenues dans les RAP du MTPI sont peu exactes.

RELF, EXERCICE 2024

CHAPITRE IX : AVIS SUR LES RAPPORTS ANNUELS DE PERFORMANCE DU MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RESSOURCES FORESTIERES (MERF)

Le MERF dispose de quatre programmes. Ces programmes sont examinés au regard des critères de pertinence, de compréhensibilité et d'exactitude des informations.

Une présentation du ministère et l'analyse de la situation budgétaire sont examinés en amont.

9.1. Présentation du Ministère et des programmes

La présentation du MERF consiste à énumérer ses missions, son organisation, ses orientations stratégiques et à présenter ses programmes.

9.1.1. Missions du ministère

La dénomination actuelle « Ministère de l'Environnement et des ressources forestières » résulte du décret n°2001-203/PR du 19 novembre 2001. A ce titre, il a pour mission de :

- mettre en œuvre la politique de l'Etat en matière de gestion de l'environnement et des ressources forestières ;
- élaborer les règles relatives à la sauvegarde et à la protection de l'environnement, la prévention contre les pollutions et nuisances et la prévention des risques et catastrophes naturelles ;
- contrôler l'exécution et le respect des conventions internationales en matière d'environnement, ainsi que des dispositions de la Loi-cadre sur l'environnement, du code forestier et de la loi sur la prévention des risques biotechnologiques ;
- contrôler l'intégration des préoccupations environnementales dans les différentes politiques sectorielles et stratégies nationales de développement ;
- développer des moyens d'appui et d'encadrement des populations et des autres acteurs dans le cadre du reboisement et de l'aménagement ;
- assurer la police transfrontalière des mouvements des produits chimiques et substances dangereuses.

Il faut noter que le MERF assure la tutelle du Fonds National de Développement Forestier (FNDF).

9.1.2. Organisation du ministère

Conformément à l'arrêté n°001-2013/MERF du 20 août 2013, portant organisation du ministère de l'environnement et des ressources forestières le Ministère est organisé comme suit : le cabinet, les services rattachés au ministre, l'administration centrale, les services extérieurs et les organismes rattachés.

9.1.3. Orientations stratégiques

Les orientations du MERF s'inscrivent dans le cadre de la mise en œuvre de la feuille de route gouvernementale Togo 2025. A cet effet, le budget programme 2024-2026 contribue à la réalisation de deux projets stratégiques à savoir la réponse aux risques climatiques majeurs et la promotion de la mobilité verte.

A ces deux projets s'ajoutent la réforme de la législation environnementale et la réalisation de l'ambition décennale de reboiser un Milliard de plants à l'horizon 2030.

Pour l'opérationnalisation de ces projets stratégiques, quatre (04) programmes sont mis en place :

- programme 095 : Pilotage et soutien des services du ministère ;
- programme 096 : Gestion durable des écosystèmes ;
- programme 097 : Environnement et Climat ;
- programme CAS FNDF : Appui aux financements de la gestion durable des forêts.

9.2. Présentation des programmes

Les quatre (04) programmes du MERF exécutés au titre de la Loi de finances, exercice 2024 se présentent comme suit :

9.2.1. Programme 095 : Pilotage et soutien des services

Le programme pilotage et soutien des services du MERF a pour objectif général d'améliorer la qualité des services du ministère. Spécifiquement, il s'agit de :

- faciliter la mise en œuvre des programmes opérationnels du MERF ;
- assurer la gestion efficace et efficiente des ressources humaines, financières et matérielles ;
- améliorer le processus de planification, de production des statistiques, de suivi et l'évaluation ;
- promouvoir le genre et l'équité ;
- améliorer l'arrimage de l'allocation des dépenses budgétaires aux priorités du développement liées aux changements climatiques.

Pour réaliser ces objectifs en 2024, il a été alloué au programme 095 un crédit de paiement d'un montant total de 1 605 260 000 F CFA.

9.2.2. Programme 096 : Gestion durable des écosystèmes

Il a pour objectif général d'assurer la gestion durable des terres. Pour réaliser cet objectif, le programme doit, de façon spécifique :

- augmenter la couverture forestière ;
- augmenter la superficie des forêts domaniales sous gestion durable.

A cet effet, un budget en crédit de paiement d'un montant total de 5 218 543 000 a été voté pour ce programme dans la loi de finances, exercice 2024.

9.2.3. Programme 097 : Environnement et Climat

L'objectif général est de renforcer la résilience des communautés et des écosystèmes face aux changements climatiques. Ses objectifs spécifiques consistent à :

- contribuer à la réduction des émissions des gaz à effet de serre et des effets de changements climatiques ;
- assurer la préservation et la gestion des et cadre de vie ;
- améliorer la gestion des installations classées et des substances dangereuses pour préserver la santé humaine et l'environnement ;
- réduire les impacts environnementaux et sociaux des projets.

Un budget en crédit de paiement s'élevant à 7 967 325 000 F CFA lui a été alloué en 2024.

9.2.4. Programme CAS FNDF : Appui aux financements de la gestion durable des forêts

Son objectif général est de contribuer à protéger et à développer les ressources forestières avec pour objectifs opérationnels :

- améliorer le cadre de financement du Fonds ;
- permettre l'exécution des activités de terrain visant à répondre aux objectifs du Fonds.

Ce programme a bénéficié en 2024 d'un crédit de paiement qui s'élève à 502 320 000 F CFA pour son exécution.

9.3. Analyse de l'exécution budgétaire

L'analyse de l'exécution budgétaire permet d'examiner d'une part la programmation budgétaire initiale et son éventuelle évolution tendancielle et des mesures nouvelles ainsi que des modifications budgétaires intervenues et, d'autre part, la gestion des crédits et leur régularité en ce qui concerne l'exécution des dépenses de personnel, d'acquisition de biens et services et de transferts courants de même que celles relatives aux investissements.

9.3.1. Programmation initiale

Pour la mise en œuvre des trois (03) programmes en 2024, le MERF a bénéficié d'un crédit de paiement (CP) de 14 791 128 000 F CFA en LFI et en LFR. Ce montant en CP est réparti entre les différentes rubriques comme suit :

- dépenses de personnel : 2 628 619 000 F CFA ;
- dépenses des biens et services : 163 288 000 F CFA ;
- dépenses de transfert : 300 000 000 F CFA ;
- les investissements : 11 699 221 000 F CFA.

9.3.2. Exécution des dépenses de personnel, d'acquisition de biens et services et de transferts courants

L'exécution des dépenses de personnel, des biens et services et des transferts est résumée dans le tableau ci-dessous :

Tableau 52 : Synthèse de l'exécution des dépenses de personnel, biens et services et des dépenses de transfert

Rubriques	Autorisation	Exécution	Taux d'exécution
Personnel	2 628 619 000	2 205 448 461	83,90%
Biens & services	163 288 000	160 411 806	98,24%
Transfert	300 000 000	300 000 000	100,00%
Total	3 091 907 000	2 665 860 267	86,22%

Source : CA 2024 du MERF

L'analyse du tableau ci-dessus révèle que les dépenses du personnel prévues pour un montant de 2 628 619 000 F CFA ont été exécutées à hauteur de 2 205 448 461 F CFA, soit un taux d'exécution de 83, 9% Pour un montant prévisionnel de 163 288 000F CFA, les dépenses des biens et services sont réalisées pour un montant de 160 411 806 F CFA correspondant à un taux de réalisation de 98,2%. Quant aux dépenses de transfert, le montant exécuté est de 300 000 000F CFA sur un prévision de 300 000 000F CFA, soit un taux d'exécution de 100%.

9.3.3. Exécution des dépenses d'investissement

La réalisation des dépenses d'investissements exercice 2024 est résumée dans le tableau suivant :

Tableau 53 : Synthèse de l'exécution des dépenses d'investissement

Nature économique de la dépense	Crédits votés LFI/LFR		Crédits engagés		Dépenses Ordonnancées	Taux d'exécution
	en AE (A1)	en CP (A2)	en AE (B1)	en CP (B2)		
Investi. Hors PIP	100 000 000	100 000 000	97 667 315	97 667 315	97 667 315	97,67%
Investi. PIP RI	76 164 570 000	2 626 457 000	2 507 727 699	2 556 138 956	2 556 138 956	97,32%
Investi. PIP RE	25 824 874 000	8 972 764 000	8 462 131 519	8 462 131 519	8 462 131 519	94,31%
Total	33 541 331 000	11 699 221 000	11 067 526 533	11 115 937 790	11 115 937 790	95,01%

Source : CA 2024 du MERF et calculs de la Cour

Le tableau ci-dessus illustre que les dépenses d'investissement MERF, exercice 2024 ont été prévues en crédit de paiement pour un montant de 11 699 221 000 F CFA et exécutées pour un montant de 11 115 937790 F CFA, soit un taux de réalisation de 95,01%. Ces dépenses d'investissements sont divisées en trois (03) composantes dont chacune a été exécutée comme suit :

- investissements Hors PIP : 97 667 315F CFA sur 100 000 000F CFA, soit un taux de de 97,7% ;
- investissements PIP RI : 2 556 138 956F CFA pour une prévision de 2 626 457 000000 F CFA correspondant à un taux de 84,24% ;
- investissements PIP RE : 8 462 131 519F CFA sur un montant prévisionnel de 8 972 764 000F CFA, soit un taux de 93,67%.

La Cour conclut qu'en 2024, l'exécution des investissements du MERF est satisfaisante.

9.4. Examen des rapports annuels de performance

L'examen des rapports annuels de performance consiste à les analyser par rapport aux critères de l'audit d'attestation de performance retenus plus haut. En rappel, il s'agit des critères de pertinence, de compréhensibilité, d'exactitude et de l'atteinte des résultats des programmes.

Il faut souligner que l'examen portera sur les rapports annuels de performance des programmes opérationnels du Ministère de l'environnement et des ressources forestières (MERF). Il s'agit des programmes 096, 097 et le programme CAS.

9.4.1. Analyse de l'atteinte des objectifs des programmes

L'analyse de l'atteinte des objectifs des programmes permet de s'assurer que tous les objectifs, actions et activités prévus pour être exécutés courant un exercice budgétaire sont tous effectivement réalisés et les cibles sont également atteintes. En effet, le budget programme est une gestion axée sur les résultats. Les activités prévues sont évaluées en coût et en temps ainsi qu'en lien avec le personnel disponible. Ainsi, dans le cadre du budget programme tout ce qui est prévu doit être réalisé à moins qu'une situation imprévisible ne soit survenue au cours de l'exécution.

C'est par rapport à tous ces éléments que l'atteinte des objectifs des programmes opérationnels 096, 097 et le programme CAS du Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières (MERF) va être examinée.

9.4.1.1. Analyse de l'atteinte des objectifs du programme 096 « Gestion durable des écosystèmes »

Pour l'exécution de la Loi de finances, exercice 2024, le programme 096 du MERF a bénéficié d'un montant de 5 218 543 000 F CFA, soit 35,28% du budget du ministère pour réaliser ses objectifs.

Au 31 décembre 2024, les dépenses des réalisations en CP s'élèvent à 4 965 180 000 soit 95,1% du budget alloué au programme.

Notons que les dépenses courantes sont exécutées se chiffrent à 1 650 245 000 F CFA pour une prévision de 1 743 407 000 F CFA, soit un taux d'exécution de 94,65%.

Quant au crédit d'investissement alloué au programme en 2024, pour une prévision de 3 475 136 000 F CFA il a été exécuté pour un montant de 3 314 935 000 F CFA, soit un taux de réalisation de 95,39%.

Ces différents taux d'exécution budgétaire ont permis au programme d'atteindre les niveaux des objectifs contenus dans le tableau ci-dessous :

Tableau 54 : Situation des réalisations du programme

Action/ Activité	Unité	Prévision 2024	Réalisation 2024	Observation
Superficie des terres à restaurer	Hectare	20 000	650	Objectif non atteint : 19 350 hectares non restaurés
Superficie à reboiser	Hectare	12 000	11 544	Objectif non atteint : 446 hectares non reboisés
Superficie à aménager	Hectare	1 565	3 639,68	Cible atteinte et dépassée
Superficie des plantations à vocation bois-énergie	Hectare	200	179	Cible non atteinte : 21 hectares non plantés

Source : RAP et calculs de la Cour

L'analyse du tableau ci-dessus, montre qu'aucune cible n'est atteinte par le programme en 2024. La Cour note que les objectifs du programme 096 prévus pour être réalisés en 2024 n'ont pas été atteints.

Cependant, le crédit d'investissement alloué au programme en 2024, est exécuté à 95,39% et celui des dépenses courantes à 94,65% donnant un taux d'exécution global de 95,1%.

Il faut relever qu'en ce qui concerne l'objectif « augmenter la couverture forestière » avec pour activité « la restauration des terres », il a été prévu la restauration des terres pour 20000 hectares avec un crédit prévisionnel de 5 047 476 000 F CFA en 2024. Mais seulement 650 hectares de terres ont été restaurés soit un taux de 3,25% correspondant à une exécution budgétaire d'un montant de 4 811 717 000 F CFA, soit un taux de réalisation de 95,32%.

La Cour constate une incohérence entre le taux d'exécution budgétaire (95,32%) et le taux de réalisation de l'objectif (3,25%).

9.4.1.2. Analyse de l'atteinte des objectifs du programme 097 « Environnement et climat »

Pour l'exécution du programme 097 du MERF, exercice 2024, les crédits votés s'élèvent à 7 967 325 000 F CFA en crédit de paiement, soit 53,86% du crédit total alloué au ministère (cf. CA) en vue d'atteindre les objectifs fixés. Tous ces objectifs ont été déclinés en activités à réaliser en 2024.

Au 31 décembre 2024, les dépenses des réalisations s'élèvent à 7 589 152 859 F CFA, soit 95,3% du crédit de paiement alloué.

Les dépenses courantes exécutées se chiffrent à 473 565 000 pour une prévision en CP de 476 240 000 F CFA, soit un taux d'exécution de 99,43%.

Quant au crédit d'investissement alloué, pour une prévision de 7 491 085 000 F CFA, il a été exécuté pour un montant de 7 115 588 000 F CFA, soit un taux de réalisation de 74,97%.

Ces différents taux d'exécution budgétaire ont permis au programme d'atteindre les niveaux de réalisations des objectifs contenus dans le tableau ci-dessous :



Tableau 55 : situation des réalisations du programme 097 en 2024

Action/ Activité	Unité	Prév.	Réal.	Observation
Nombre de ménages moins exposés aux risques d'érosion côtière, d'inondation et de pollution (nombre de ménages dont la résilience est renforcée)	Nbre	6 382	4 213	Objectif partiellement atteint : 2 169 ménages sur la prévision n'ont pas bénéficié du renforcement en résilience
Part de véhicule électrique dans la vente annuelle de véhicules neufs	%	2,80	3,20	Objectif réalisé au-delà de la prévision de 0,40%
Linéaire de côte protégée	m	6 000	0	Objectif réalisé à 0%
Quantité d'ordures	Volume (m3)	450	2280	Objectif largement dépassé : 170 m3 n'ont pas été réalisés sur les 450
Quantité de déchets dangereux et de SAO (substance approuvant la couche d'ozone) éliminés	Tonne métrique (MT)	3504	5550	Objectif réalisé au-delà de la prévision de 2 046 MT
Quantité de produits chimiques autorisée à l'importation	kg	34 000	0	Objectif réalisé à 0%
Taux de PGES et PGR suivi	%	87	77	Objectif non atteint : 10% reste à réaliser
Nombre de communes couvertes par les capteurs de la qualité de l'air	Nbre	10	0	Objectif réalisé à 0%

Source : RAP 2024 du programme

L'analyse du tableau ci-dessus montre que sur huit objectifs du programme 097 en 2024, seuls trois ont été totalement réalisés. Deux ont été partiellement atteints et trois non réalisés.

Des précisions ont été apportées dans la réponse du ministère est annexée au présent rapport.

Il ressort de l'examen des résultats que le programme 097 a moyennement atteint ses objectifs. Cependant la Cour constate que les dépenses d'investissement ont été exécutées pour un taux de 74,97%, elle note une incohérence entre le niveau d'exécution financière élevé et le faible taux d'atteinte des objectifs.

9.4.1.3. Analyse de l'atteinte des objectifs du programme CAS « Appui au financement pour la gestion durable des forêts »

Pour réalisation du programme CAS du MERF en 2024, les crédits alloués s'élèvent à 502 320 000 F CFA en crédit de paiement, soit 3,39% du crédit total alloué au ministère (cf CA) pour atteindre les objectifs fixés. Ces objectifs ont été déclinés en activités à réaliser en 2024.

Au 31 décembre 2024, les dépenses des réalisations s'élèvent à 492 379 964 F CFA, soit 98,02% du crédit de paiement alloués. Les dépenses ordinaires exécutées se chiffrent à 198 167 000 pour une prévision en CP de 262 120 000 F CFA, soit un taux d'exécution de 75,60%.

Quant au crédit d'investissement alloué, pour une prévision de 240 200 000 F CFA, il a été exécuté pour un montant de 162 199 000 F CFA, soit un taux de réalisation de 67,52%. Ces différents taux d'exécution budgétaire ont permis au programme d'atteindre les niveaux de réalisations des objectifs contenus dans le tableau ci-dessous :

Tableau 56 : Situation des réalisations du programme 097 en 2024

Action/ Activité	Unité	Prév.	Réal.	Observation
Organisation des sessions du comité de gestion du FNDF	Nombre de réunions	3	2	Objectif partiellement atteint : une session du comité n'a pas été tenue
Deux missions de contrôle financier aux structures bénéficiaires de l'appui du Fonds sont organisées	Nombre de contrôle financier	2	2	Objectif atteint à 100%
Appui du Fonds au reboisement sur toute l'étendue du territoire dans le cadre du programme national d reboisement	%	75	30,45% réalisés	Objectif faiblement atteint : 43,55% n'ont pas été réalisés
11 aires protégées bénéficient d'un appui pour leur protection et leur surveillance	Superficies entretenues et protégées	11	12	Objectif réalisé avec une aire de plus

Sources : PAP, RAP et calcul de la Cour

Il ressort de l'examen du tableau des résultats du programme CAS en 2024 que sur trois résultats attendus, seul un a été totalement atteint. Deux ont été partiellement atteints dont un à un taux faible. Ainsi, la Cour relève que globalement le programme CAS n'a pas atteint ses objectifs fixés en 2024.

Le taux d'exécution financière de la rubrique relative aux investissements (67,52%) illustre ces résultats.

Eu égard à ce qui précède, la Cour conclut que le Ministère de l'Environnement et des ressources forestières (MERF) a moyennement atteint les objectifs des programmes opérationnels 096, 097 et le programme CAS qu'il s'est fixés en 2024.

De plus, le constat sur le terrain par rapport au niveau de réalisation n'est pas en adéquation avec les faits communiqués dans les RAP. Ce qui tire vers le bas l'atteinte des objectifs du Ministère.

9.4.2. Examen des rapports annuels des performance selon le critère de pertinence

La conduite de l'audit d'attestation du rapport de performance, suivant le critère de pertinence des informations vise à s'assurer que l'information présentée rend compte des réalisations concrètes et importantes au regard des objectifs

Il s'agit ici de vérifier si :

- les objectifs prévus dans le programme ou le PAP sont repris dans le RAP ;
- le rapport rend compte des résultats prioritaires au regard du plan stratégique et des documents de politiques sectoriels ;
- chacune des activités s'inscrit dans le cadre de la réalisation du résultat du programme ;
- les réalisations sont mesurables (X% au lieu d'une amélioration) ; si elles sont qualitatives, s'assurer de l'existence d'éléments probants ;
- le rapport rend compte des résultats de la période ;
- le rapport de performance établit le lien entre les ressources utilisées et les résultats obtenus.



L'examen des RAP du MERF selon le critère de pertinence montre que les RAP ne font pas un lien entre les résultats obtenus et les ressources financières, matérielle et humaines utilisées. La plupart des résultats ne sont pas exprimés en pourcentage (%).

Nonobstant ces insuffisances, la Cour constate que les informations contenues dans les RAP du MERF sont assez pertinentes.

9.4.3. Examen selon le critère de compréhensibilité

La conduite de l'audit d'attestation du rapport de performance, suivant le critère de compréhensibilité des informations vise à s'assurer que les informations contenues dans le rapport annuels de performance (RAP) sont claires et explicites et que le rapport contient toutes les données et informations susceptibles de le rendre compréhensible.

Il s'agit de vérifier si :

- le RAP présente une description sommaire des politiques et programmes mis en œuvre (stratégie, orientations, finalités, objectifs, activités et ressources) ;
- le RAP dégage les résultats obtenus, les compare à ceux prévus au programme d'activités, puis dégage et explique les écarts enregistrés, en mettant l'accent sur les progrès réalisés ou en comparant les résultats avec ceux des organismes similaires ;
- le RAP contient les informations relatives au contexte de réalisation des activités et d'obtention des résultats, et aux facteurs internes et externes ayant influencé positivement ou négativement les résultats ;
- le RAP rend compte des moyens et dispositifs mis en place pour contrer les risques influençant l'atteinte des résultats.

L'analyse des RAP du MERF selon le critère de compréhensibilité révèle que :

- les rapports ne contiennent pas assez d'informations relatives aux facteurs internes et externes ayant influencé positivement ou négativement les résultats ;
- les rapports font t une présentation détaillée des programmes ;
- les rapports ne contiennent pas assez d'initiatives engagées pour contenir les risques identifiés et rencontrés.

Au vu de tous ces éléments relevés, la Cour conclut que les informations contenues dans les RAP du MERF sont globalement peu compréhensibles.

9.4.4. Examen selon le critère d'exactitude

L'audit d'attestation du rapport de performance, suivant le critère d'exactitude des informations vise à s'assurer que l'information sur la performance reflète un niveau d'exactitude approprié et est en adéquation avec les faits relatés.

Suivant le critère d'exactitude des informations, l'on doit s'assurer que :

- les méthodes de collecte des données utilisées sont de nature à produire une information exacte et vérifiable de façon indépendante ;

- le rapport fait mention des limites, des comparaisons, périodes visées, sources, ainsi que celles des méthodes de collecte et d'analyse des données ;
- l'information n'est pas présentée de façon à induire le lecteur en erreur ou de façon à s'écarter de la réalité des faits et des données.

Il faut noter que pour corroborer les informations relatives aux réalisations contenues dans les RAP, la Cour a fait une mission de terrain pour vérifier l'effectivité des déclarations.

Pour rappel, dans les différents RAP examinés, la Cour a noté les réalisations ci-dessous :

- reboisement de 11 544,02 ha avec 1050,7 km linéaire de reboisement sur les berges des cours d'eau et la mise en terre de 9 142 273 plants Dans chaque préfecture des régions ;
- 20 794 368 plants produits sur le territoire Toutes les régions administratives du Togo ;
- réalisation d'un forage d'eau potable à Gapé dans la commune de Zio 4 grâce aux ristournes, Contribution à la construction d'un bâtiment scolaire avec latrines à Gblainvié grâce aux ristournes ;
- Aménagement de la rivière Eke à Atakpamé grâce aux ristournes Atakpamé ;
- 650 ha dans le cadre du projet de gestion durable des terres et des écosystèmes des zones semi-arides du nord du Togo (Les 14 préfectures des régions de la Kara et des Savanes) ;
- 987,23 ha de nouvelles plantations ont été réalisées Dans chaque préfecture des régions ;
- 23000 ha de plantations ont été intégralement protégés contre les feux et/ou les coupes frauduleuses Zio, Yoto, Blitta, Bassa ;
- 3216 ha de plantations ont été entretenus dans toutes les préfectures du Togo ;
- 458 460ha d'aires protégées ont été sécurisés Fazao-Malfakassa, Abdoulaye, Togodo Nord, Togodo Sud) ;
- construction de brigade dans Amou-Mono et Fazao-Malfakassa pour la lutte contre les trafics illicites (ti) Abdoulaye, Togodo Nord, Togodo Sud ;
- réalisation de huit (08) forages dont 03 dans les Savanes et 05 dans Kara équipés de huit (08) panneaux solaires dans le cadre du projet GDTE Assoli, Bassar, Doufelgou, Koza, Oti, Tone, Cinkassé" ;
- réalisation d'un forage et contribution à la construction d'un bâtiment scolaire avec latrines dans la région maritime ;
- 604,94 ha de superficie ont été aménagés par l'éclaircie, le déjumelage le dépressage et l'élagage ;
- 179 hectares de reboisement ont été réalisés dans les cinq régions ;
- 153 hectares de superficie reboisée sur toute l'étendue du territoire ;
- plus de 160 000 plants produits.

La visite de terrain de la Cour lui a permis de relever que :

- le reboisement n'a pas été effectif sur toute l'étendue du territoire national tel que mentionné dans les RAP 2024. En effet, dans les régions de la Kara et des Savanes la plupart des Préfectures où la Cour s'est rendue n'ont pas bénéficié du reboisement en 2024. Les rares reboisements effectués sont consumés par les feux de brousse faute d'entretien. C'est le cas par exemple de Sisièke et Babodou ;
- les entretiens n'ont pas été effectifs sur toute l'étendue du territoire national en 2024 comme prévu. C'est le cas par exemple des sites de Kpadapé dans Kloto, Sisièke et Babodou dans les Savanes ;
- des reboisements ou plantations ne sont pas protégés et ont été détruits par le fait de l'homme et/ou des animaux transhumants. C'est le cas par exemple du site du CEG et Lycée Zomayi dans kloto.

L'analyse des RAP du MERF selon le critère d'exactitude révèle que :

- les rapport ne contiennent pas des méthodes de collecte des données ;
- la présentation des informations au niveau des résultats est de nature à induire le lecteur en erreur ;
- les rapports ne relèvent les limites des sources et méthodes de collecte des informations.

Au regard de ces éléments relevés combinés aux constats du terrain, la Cour note que les informations contenues dans les RAP du MERF ne sont pas suffisamment exactes.

CONCLUSION GENERALE

Même s'il n'a pu parvenir à l'Assemblée Nationale avant le vote de la loi de finances, exercice 2025, le présent rapport demeure un précieux outil d'information pour la représentation nationale, le Gouvernement, les Institutions de la République, le public et les partenaires techniques et financiers du Togo. Il fournit des informations au Parlement pour l'adoption de la loi de règlement 2024.

L'exécution de la loi de finances, exercice 2024 évaluée en équilibre des ressources et charges à la somme de **2 250 600 606 000 F CFA** a été réalisée en ressources à la somme de **2 176 605 998 522 FCFA** et en charge à la somme de **2 139 307 128 012 FCFA** dégageant ainsi un solde excédentaire de 37 298 870 510 F CFA résultant de la différence entre le solde des opérations de trésorerie excédentaire de (+375 363 458 471 FCFA) et celui des opératives budgétaires, déficitaires de (-338 064 587 961 F CFA).

Les travaux de contrôle ont consisté, entre autres, à l'appréciation de la sincérité des prévisions, au respect des autorisations parlementaires ainsi qu'à l'évaluation de l'atteinte des objectifs contenus dans des projets annuels de performance des programmes.

La loi de finances, exercice 2024 consacre pour la quatrième fois consécutive, la gestion budgétaire en mode budget-programme par l'ensemble des ministères et institutions, conformément aux innovations de la loi organique n° 2014-013 du 27 juin 2014 relative aux lois de finances et aux dispositions de la loi n°2014-009 du 11 juin 2014 portant Code de transparence dans la gestion des finances publiques au Togo. La Gestion Axée sur les Résultats (GAR), constitue désormais la norme dans la gestion des finances publiques au Togo.

Elle implique désormais la reddition des comptes dans un nouveau format qui consiste à montrer comment les moyens sollicités ont été utilisés de manière appropriée pour l'atteinte des résultats projetés dans les Projets Annuels de Performance (PAP), ceci au regard de la bonne gestion des programmes exécutés, analysée à travers les critères d'économie, d'efficacité et d'efficience.

Ainsi, le contrôle en vue du présent rapport sur l'exécution de la loi de finances, exercice 2024 effectué par la Cour des comptes a consisté à :

- s'assurer de la régularité des opérations budgétaires et de trésorerie ;
- évaluer les systèmes de contrôle interne et le mécanisme de contrôle de gestion mis en place par les responsables de programme pour atteindre efficacement les objectifs des programmes ;
- émettre des avis sur les rapports annuels de performance (RAP) ;
- faire des observations assorties de recommandations d'amélioration de la gestion.

A l'issue du contrôle sous-revue, la Cour note la confirmation de la maîtrise de la pratique de la nouvelle gestion budgétaire par les acteurs, et la reddition des comptes selon les exigences de la gestion en mode budget-programme conformément à la loi organique n° 2014-013 du 27 juin 2014 relative aux lois de finances. Ainsi la reddition



des comptes de la gestion budgétaire de l'année 2024 a connu une nette amélioration par rapport aux trois années précédentes. En effet, tous les Ministères et Institutions ont répondu à la demande de la Cour en lui fournissant les documents nécessaires pour effectuer son contrôle. Ce pendant des efforts restent à faire par rapport à :

- la budgétisation des activités des différentes actions contenues dans les programmes opérationnels des ministériels
- la clarté et à la cohérence des informations contenues dans les RAP et
- aux réalisations effectives et durables des projets d'investissement.

L'avant-projet de loi de règlement du budget de l'Etat exercice 2024 a été réceptionné et examiné à la lumière des dispositions pertinentes de la LOLF n°2014-013 du 27 juin 2014 relative aux lois de finances notamment, les articles 12 et 49 auxquels l'administration des finances s'est conformée en tout point de vue. Elle a arrêté le montant définitif des encaissements de recettes et des ordonnancements des dépenses des opérations du budget de l'Etat, exercice 2024.

RELF, EXERCICE 2024



ANNEXES

RELF, EXERCICE 2024

↓ f

COUR DES COMPTES

CHAMBRE CHARGÉE DU CONTRÔLE
DES COMPTES DE L'ÉTAT

N° 05.27/CC/CCCE



REPUBLIQUE TOGOLAISE
Travail-Liberté-Patrie

Lomé, le 17 SEPT 2025

LETTRE DE MISSION

Le Président de la Première Chambre
A

Monsieur ALOU Bayabako

LOME

Objet : Contrôle de l'exécution des lois de finances, exercice 2024

Monsieur le Magistrat,

Le Plan de Travail Annuel (PTA) adopté par la première chambre de la Cour des comptes au titre de l'année 2024 a retenu, entre autres, le contrôle de l'exécution des lois de finances, exercice 2024.

L'objectif de ce contrôle est de s'assurer d'une part, de la fiabilité et de l'image fidèle des comptes produits par les ministères dans le cadre de l'exécution du budget sous-revu et d'autre part, du respect de la réglementation budgétaire et comptable en vigueur en 2024.

Les travaux de la mission se dérouleront en quatre (4) phases qui se présentent comme suit :

1- Planification de la mission :

- Prise de connaissance de l'entité (les textes, l'environnement, les ministères, l'évaluation des risques) ;
- Faire la situation des documents disponibles ;
- Elaboration du plan de la mission ;
- Programme de contrôle.

2- Examen des documents budgétaires et comptables :

- analyse du Document de Prévision Budgétaire et Economique Pluriannuelle (DPBEP 2022-2024) et Document de programmation pluriannuelle des dépenses (DPPD 2022-2024) ;
- Examen des Projets Annuels de Performance (PAP) des différents programmes mis en œuvre en 2024 ;
- examen des Rapports Annuels de Performance (RAP) ;
- étude du compte administratif consolidé produit par le Ministère de l'Economie et des Finances et des comptes de gestion des quatre (4) comptables principaux de l'Etat, gestion 2024 ;
- examen du compte général de l'administration générale des finances.

Bd Léopold Sédar SENGHOR B.P.: 1336 Tél : (00228) 22 61 89 28 / 22 61 05 10 Fax 22 61 89 27 / 22 61 89 21

E mail : cour_descomptes@yahoo.fr - Site Web : www.courdescomptes.tg

3- Collecte des données (éléments probants) sur le terrain

L'objectif des travaux de terrain est de rassembler des preuves suffisantes et appropriées pour permettre la formulation d'une conclusion sur la performance ou la fiabilité de ses informations financières, en fonction des critères établis. Il s'agit de

- collecter des informations et des documents nécessaires pour étayer les constatations et conclusions, garantissant que les informations financières sont exemptes d'anomalies ;
- tester les contrôles internes en vérifiant l'efficacité des freins et contrepoids en place pour le flux d'informations ;
- examiner un échantillon des réalisations pour s'assurer de leur exactitude, de leur exhaustivité et de leur conformité ;
- mener des entretiens avec les bénéficiaires pour comprendre les processus et recueillir des informations.

4- Rédaction du projet de rapport

Elaborer le projet de « rapport sur l'exécution des lois de finances, la déclaration générale de conformité et l'avis de la Cour des comptes sur la qualité des procédures comptables et des comptes ainsi que sur les rapports annuels de performance prévus à l'article 51 sus-cité à remettre au Parlement sitôt leur adoption définitive en plénière par la Cour des comptes », conformément à l'article 63 de la LOLF 2014. Préparer les « avis de la Cour des comptes sur le système de contrôle interne et le dispositif de contrôle de gestion, la qualité des procédures comptables et des comptes ainsi que sur les rapports annuels de performance » conformément à l'Article 51 de la LOLF 2014.

Je vous désigne magistrat-rapporteur dans ce dossier avec comme **contre-rapporteur M. AMOUSSOU-GUENOU Assiba, Conseiller-maître**. Vous prendrez les dispositions les plus diligentes pour instruire le dossier avec l'équipe suivante :

- M. PILOUZOUÉ Tchalom Bouwessodjolo, Conseiller-maître, membre
- M. POKANAME LARI Nounguine, Magistrat-auditeur, membre ;
- Mme HOUNKPATI Doki, l'épouse OGBONÉ, magistrat-auditeur, membre ;
- MM. PANTOM Akpala, Assistants de vérification, membre et
- SAMANI Baali, Assistants de vérification, membre.

Les contrôles seront exécutés conformément aux règles et procédure prescrites par la loi organique N° 2021-025 du 1^{er} décembre 2021 portant organisation, attributions et fonctionnement de la Cour des comptes et des Cours régionales des comptes, par les manuels des ISC en vigueur au sein de l'UEMOA et du CREFIAP.

Des ordres de mission seront établis par qui de droit en cas de besoin. Il nous en sera référé en cas de difficultés.

Veuillez agréer, Monsieur le Magistrat, l'assurance de ma considération distinguée.



Débaba BALI

Bd Léopold Sédar SENGHOR B.P.: 1336 Tel. : (00228) 22 61 89 28 / 22 61 05 10 Fax 22 61 89 27 / 22 61 89 21
E-mail : cour_descomptes@yahoo.fr – Site Web : www.courdescomptes.tg



RÉPUBLIQUE TOGOLAISE

Ministère des Finances
et du Budget

**ELEMENTS DE REPONSES AUX OBSERVATIONS DE LA COUR DES
COMPTES DANS SON PROJET DE RAPPORT PROVISOIRE SUR LE CONTÔLE DE
L'EXECUTION DE LA LOI DE FINANCES, EXERCICE 2024**

La Cour des comptes, à l'issue de l'examen des comptes de l'exercice 2024 des comptables principaux et des autres documents que sont le Compte administratif, le Compte général de l'administration financière (CGAF) et l'avant-projet de loi de règlement du budget de l'Etat, exercice 2024, a transmis, au ministre des finances et du budget, le projet de rapport provisoire sur le contrôle de l'exécution de la loi de finances, exercice 2024.

Les observations de la Cour dans ce projet de rapport appellent quelques éléments de réponses du ministère des finances et budget rassemblés en observations déclinées ci-après :

**I : OBSERVATION DE FORME SUR LE RAPPORT PROVISOIRE,
EXERCICE 2024**

Elles sont contenues dans les différentes parties du document du projet de rapport de la Cour des comptes dont la version électronique en suivi des modifications est annexée à la présente note.

**II : OBSERVATION DE FOND SUR LE RAPPORT PROVISOIRE,
EXERCICE 2024**

- ✓ **Page 17 : Tableau 9 : Liste des sociétés qui n'existent pas dans le document du CGAF, exercice 2024**
 - Corriger le titre du tableau 9 en remplaçant « **qui n'existent pas** » par « **absentes ou ne figurant pas** » ;

BP : 387 Lomé, Tel : (00 228) 22 21 35 54 / FAX : (00 228) 22 21 01 38
E-mail : secretariat.ministre@economie.gouv.tg

- Sur la liste des sociétés ne figurant pas dans le document du CGAF, exercice 2024, figure la Société Aéroportuaire de Lomé Tokoin (SALT). Il convient de relever que la SALT figure dans les documents du CGAF, exercice 2024 et elle a payé les dividendes au titre dudit exercice.

✓ **Page 17 : La Cour demande pourquoi ces entreprises ne figurent pas sur la liste produite dans les états financiers 2024 ? »**

A. Adjanou Les sociétés qui figurent dans le CGAF sont celles pour lesquelles des prévisions de dividende ont été faites. Par contre, les états financiers présentent toutes les sociétés dans lesquelles l'Etat a des participations en vue de présenter le patrimoine financier de l'Etat de façon exhaustive.

✓ **Page 22 : Les dépenses de matériel, de transfert et subventions étant limitatives comment leur dépassement a-t-il été possible avec le SIGFIP ?**

Les lignes de dépenses de matériel, de transferts et de subventions sont limitatives. Toutefois, les dépassements sont dus à la prise en compte des dépenses d'urgence.

✓ **Page 28 : Deux ministères ont dépassé le niveau d'autorisation parlementaire (prévisions) dans l'exécution desdites dépenses.**

Comment ces dépassements ont-ils été possibles en dépit du SIGFIP ?

➤ **Ministère de l'économie et des finances : 107/50%**

Le dépassement est dû à la prise en compte des dépenses d'urgence liées essentiellement aux besoins sécuritaires.

➤ **Ministère des sports et loisirs : 134/49%**

Ce dépassement a été rendu possible au niveau du ministère des sports et loisirs par la prise de l'arrêté n° 020/MEF/SG/DGBF du 19 février 2025 portant majoration des crédits du Fonds national de développement du sport (FONADES).

✓ **Page 37 : Les CAS (FNAFPP : 88,72%, FPDT : 59/65% et FNDF : 71/78%) ont connu des taux d'exécutions faibles. Qu'est ce qui justifie ces faibles taux ?**

FNAFPP : Pour le compte de l'année 2024, le montant recouvré pour le compte du FNAFPP se chiffre à 1 625 363 171 F CFA contre une prévision de 1 832 000 000 F CFA, soit un taux de d'exécution de 88,72%.

Les recettes du FNAFPP sont calculées sur le droit de patente. Ce niveau de performance s'explique essentiellement par un ralentissement du recouvrement de ce droit en 2024 (16,9% contre 26,1% en 2023). En effet, la prévision de la FNAFPP

a été faite en tenant compte de sa tendance observée sur les années antérieures avec un taux d'accroissement moyen supérieur à 30% entre 2021 et 2023. La réalisation de 2024 a connu un accroissement de 8,1% par rapport à son niveau en 2023.

FPDT : Le FPDT est alimenté par la Taxe spéciale pour la promotion touristique (TSPT) qui est une taxe parafiscale. Elle est perçue par les hôtels et établissements assimilés sur les nuitées à la charge des personnes y séjournant, et reversée à l'administration fiscale pour le compte du FPDT.

Le niveau de réalisation des recettes de ce fonds en 2024 s'explique par une baisse de 10,3% des paiements de la TSPT en 2024 par rapport à la réalisation de 2023. Cette baisse est induite par le ralentissement du niveau de la taxe dans le grand Lomé.

FNDF : Le faible taux d'exécution des recettes du Fonds national de développement forestier (71,78%) s'explique essentiellement par les effets des mesures administratives prises par le Gouvernement pour interdire (i) l'exportation de bois de sciage brut ou semi-brut (Décret n° 2021-083/PR du 11 août 2021 portant interdiction de l'exportation des produits forestiers sous forme brute ou semi-brute) et (ii) l'exploitation du faux-teck et pour instaurer des spécificités d'exploitation du teck. Ces mesures visent à lutter contre l'exploitation illégale, à favoriser la transformation locale et à restaurer les forêts nationales.

- ✓ **Page 38 : Outre le Fonds national de développement forestier qui a connu une baisse en termes de recettes entre 2020-2024 (-13/14%), les autres CAS notamment FNAFPP et le FSDH ont connu une évolution positive dans la mobilisation de leurs recettes de plus 547% entre 2020 et 2024.**

« Qu'est ce qui explique ces évolutions contrastées en termes de mobilisation des recettes de CAS ? »

L'évolution contrastée observée sur la mobilisation des recettes de ces CAS s'explique par :

- **FNAFPP et FSDH :** Avant 2019, les recettes affectées aux FNAFPP et FSDH étaient calculées sur la taxe sur les salaires (TS). Avec l'entrée en vigueur de la loi n° 2018-024 du 20 novembre 2018 portant nouveau Code Général des Impôts qui a supprimé la TS, les recettes retenues pour les deux (02) CAS sont désormais calculées sur le montant de la patente recouvrée, introduite en remplacement de la taxe professionnelle. Compte tenu du faible niveau de recouvrement de la patente en 2020, les recettes de ces deux (02) fonds ont connu une baisse de 63,8% par rapport à leur niveau en 2019.

Par ailleurs, la révision des tranches du barème du droit de patente a permis une meilleure mobilisation sur les années suivantes permettant un accroissement significatif des recettes de ces fonds (250,4%) en 2021, suivi d'un accroissement moyen annuel de 23,2% entre 2021 et 2024.



FNDF : La baisse de la mobilisation des recettes des régies de recettes auprès du ministère chargé de l'environnement est notamment liée, entre autres, à l'impact de l'interdiction de l'exportation de bois de sciage brut ou semi-brut par le décret n° 2021-083/PR du 11 août 2021 portant interdiction de l'exportation des produits forestiers sous forme brute ou semi-brute. L'exploitation du faux-teck est formellement interdite tandis que celle du teck est soumise à des conditions spécifiques. Ces mesures visent à lutter contre l'exploitation illégale, à favoriser la transformation locale et à restaurer les forêts nationales. Ainsi, cette mesure a limité l'exploitation des produits forestiers à la consommation locale ; ce qui a entraîné une baisse des recettes provenant de l'exportation brute du bois de sciage.

- ✓ **Page 41 : Mise en place du CUT : la DGTCP a élaboré un plan en avril 2012 et une stratégie globale a été soumise pour avis à la BCEAO. La Cour recommande de produire la documentation nécessaire justifiant l'effectivité des mesures du plan de mis en œuvre du CUT.**

La documentation ci-après est annexée à la présente.

- Le rapport sur la gestion de trésorerie de l'Etat ;
- L'arrêté portant plan de trésorerie de l'Etat ;
- La liste des comptes ouverts par les administrations publiques et projets dans les banques commerciales, non clôturés à ce jour.

Commentaire

Un plan de trésorerie mensualisé du budget approuvé est préparé par le Trésor et couvre les dépenses, les recettes et le financement de l'année. Cet instrument opérationnel, accompagne le projet de budget de l'Etat à l'assemblée nationale. Le Trésorier Général de l'Etat (TGE) reçoit :

- des régies financières, les prévisions mensuelles des recettes ;
- de la Direction nationale du contrôle financier (DNCF), le plan d'engagement consolidé ;
- de la Direction de la Dette Publique et du Financement (DDPF), le calendrier des remboursements de la dette.

Le Trésor prépare ce plan en début d'année et le soumet au comité de trésorerie de l'Etat pour analyse et validation. Le plan est mis à jour par le Trésor après chaque révision du budget ou collectif budgétaire.



III : RECOMMANDATIONS DE LA COUR DES COMPTES

Le ministère des finances et du budget prend acte des recommandations que la Cour a formulées dans le rapport provisoire et veillera à leur mise en œuvre.

Telles sont les observations du ministère des finances et du budget sur le projet de rapport d'observations provisoires sur le contrôle de l'exécution de la loi de finances, exercice 2024.

BP : 387 Lomé, Tel : (00 228) 22 21 35 54 / FAX : (00 228) 22 21 01 38
E-mail : secretariat.ministre@economie.gouv.tg



Annexe 3 : Eléments de réponses du Ministère de l'Education Nationale

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

C A B I N E T

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES

DIVISION CONTRÔLE DE GESTION

REPUBLIQUE TOGOLAISE

Travail – Liberté – Patrie

Lomé, le

Réponse technique aux observations de la Cour des comptes sur les RAP 2024

Faisant suite à votre correspondance N°023/CC/CCCE du 12 février 2026 relative aux observations formulées sur les Rapports Annuels de Performance (RAP) 2024 du Ministère des Enseignements Primaire, Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle, nous avons l'honneur de vous transmettre, ci-après, les éléments de réponse au regard des constats relevés par la Cour.

I. Sur Analyse de l'exécution budgétaire

Les observations formulées par la Cour au titre de l'exécution budgétaire appellent les réponses ci-après :

1. Observation relative aux modifications budgétaires

Observation de la Cour :

La Cour sollicite la production des actes de modification budgétaire intervenus au cours de l'exercice 2024 (cf. page 5, point 3.1.2).

Réponse du Ministère :

Après vérification des documents budgétaires afférents à l'exercice 2024, il ressort qu'aucune modification budgétaire (transfert de crédits par acte réglementaire) n'a été enregistrée au titre des programmes relevant du Ministère des Enseignements Primaire, Secondaire, Technique.

Il apparaît que l'observation relative à la production d'actes modificatifs concerne un autre département ministériel, notamment le Ministère de la Santé, et ne relève pas du périmètre de gestion budgétaire du présent ministère pour l'exercice considéré.

2. Observation relative au programme 038

Observation de la Cour :

La Cour relève dans le Compte Administratif (CA) produit, que les dépenses du programme 038 n'ont été ni prévues ni exécutées. (Pourquoi ?), (cf. page 6, point 3.2.2).

Réponse du Ministère :

Après vérification, il ressort que la mention du programme 038 dans le document transmis relève d'un manquement matériel intervenu lors de la compilation du rapport.

En réalité, le programme 038 n'a bénéficié d'aucune dotation budgétaire au titre de l'exercice 2024 et n'était donc pas ouvert à l'exécution.

Au cours de l'exercice 2024, le ministère a exécuté uniquement les programmes suivants :

- Programme 034 : Pilotage et soutien des services du ministère des enseignements primaire et secondaire et technique
- Programme 035 : Programme Enseignements préscolaire
- Programme 036 : Programme « Enseignement secondaire général
- Programme 037 : Enseignement technique et formation professionnelle

Page 1 sur 26

\$

II. Sur l'examen des rapports annuels de performance

Le Ministère tient à apporter les précisions concernant certaines informations figurant dans le rapport provisoire.

Il convient de préciser que l'examen porte exclusivement sur les Rapports Annuels de Performance (RAP) des programmes opérationnels du Ministère des Enseignements Primaire, Secondaire et Technique (MEPST) et non sur ceux du Ministère des Enseignements Primaire, Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle. Les programmes concernés sont les 034, 035, 036 et 037. Les codes des programmes mentionnés dans ledit rapport, (cf. page 7, point 4.1), ne correspondent donc pas au périmètre budgétaire effectivement exécuté par le ministère au titre de l'exercice 2024.

1-Programme 035 – Enseignements préscolaire et primaire

S'agissant du Programme « Enseignements préscolaire et primaire » (code 035), le rapport de la Cour des comptes mentionne un crédit de 103 010 838 000 FCFA, soit 54,56 % du budget du Ministère (cf. page 3, point 2.2).

Après vérification, le montant exact inscrit en loi de finances est de 103 010 828 000 FCFA, représentant également 54,56 % du budget, soit un écart de 10 000 FCFA par rapport au montant mentionné dans le rapport.

Par ailleurs, les dépenses de réalisation en crédits de paiement (CP) inscrites au compte administratif s'élèvent à 99 269 831 061 F CFA, et non 99 269 835 000 F CFA comme indiqué, (cf. page 7, point 4.1.1).

Les dépenses ordinaires exécutées se chiffrent à 91 851 670 714 F CFA, au lieu de 91 851 673 000 F CFA, pour une prévision de 95 012 181 000 F CFA, soit un taux d'exécution de 96,70 %, demeurant inchangé.

En conséquence, les prévisions des crédits alloués aux dépenses ordinaires représentent 92,24 % du budget total du programme et non 92,23 % comme mentionné dans le rapport.

Ces écarts, de faible ampleur, résultent des d'arrondis et n'affectent pas l'analyse globale de l'exécution budgétaire du programme.

2-Programme 036 – Enseignement secondaire général

S'agissant du programme Enseignement secondaire général (code 036), (cf. page 8), certaines données financières mentionnées dans le rapport nécessitent des rectifications. Les dépenses de réalisations en crédits de paiement (CP) s'élèvent à 57 370 755 996 F CFA et non 57 370 758 996 F CFA comme indiqué. Les dépenses ordinaires exécutées se chiffrent à 55 137 818 617 F CFA au lieu de 55 137 820 000 F CFA, pour une prévision de 56 005 254 000 F CFA, soit un taux d'exécution de 98,45 %. En conséquence, les prévisions des crédits alloués aux dépenses ordinaires représentent 94,18 % du budget total du programme et non 95,66 % comme précisé dans le rapport.

Quant au crédit d'investissement alloué au programme en 2024, pour une prévision de 2 537 002 000 F CFA, le montant effectivement exécuté s'élève à 2 232 937 379 F CFA et non 2 232 938 000 F CFA, soit un taux de réalisation de 88,01 % contre 88 % mentionné. Les crédits consacrés aux activités d'investissement représentent ainsi 4,53 % du crédit total alloué au programme, au lieu de 4,33 %, (Cf. compte administratif 2024).

Dans le cadre de l'analyse de la performance, les éléments suivants appellent également des clarifications :

Observation relative à la performance

Observation de la Cour :

« Il est relevé une forte discordance entre le taux d'exécution budgétaire et les taux de réalisation des objectifs qui sont dans l'ensemble médiocre » (cf. page 9, suite et fin du point 4.1.2).

Réponse du Ministère :

L'écart constaté s'explique principalement par le fait que l'essentiel des crédits exécutés concerne des dépenses incompressibles (notamment les charges de personnel et autres charges fixes de fonctionnement), nécessaires à la continuité du service public mais n'ayant pas d'impact immédiat et mesurable sur les indicateurs de performance.

Par ailleurs, les moyens disponibles demeurent limités au regard des objectifs assignés. Une réflexion est toutefois engagée par le Ministre afin de mieux aligner les ressources budgétaires sur les priorités de performance.

3-Programme 037 – Enseignement technique et formation professionnelle

S'agissant du programme *Enseignement technique et formation professionnelle* (code 037) (cf. page 9, point 4.1.3), des clarifications doivent être apportées aux données financières figurant dans le rapport.

Il convient de préciser, en premier lieu, que le code du programme est 037 et non 036.

Les dépenses réalisées en crédits de paiement (CP) s'élèvent à 10 732 078 621 F CFA et non 10 732 079 000 F CFA, soit 104,31 % du budget alloué au programme, et non 81,38 % comme indiqué dans le rapport. Les dépenses ordinaires exécutées se chiffrent à 9 512 049 230 F CFA, au lieu de 9 512 049 000 F CFA, pour une prévision de 8 793 831 000 F CFA, soit un taux d'exécution inchangé de 108 %.

En ce qui concerne les crédits d'investissement alloués au programme en 2024, pour une prévision de 1 494 769 000 F CFA, le montant effectivement exécuté figurant dans le compte administratif 2024 s'élève à 1 220 029 391 F CFA et non 1 220 029 000 F CFA, soit un taux de réalisation de 81,62 % contre 81,61 % mentionné. Ce montant comprend 7 497 826 F CFA au titre des acquisitions d'immobilisations hors PIP, et non 7 498 000 F CFA.

Par conséquent, les crédits consacrés aux activités d'investissement représentent 14,53 % du crédit total alloué au programme, au lieu de 14,52 % (cf. Compte administratif 2024).

Dans le cadre de l'analyse de la performance, les éléments suivants appellent également des clarifications :

Observation relative à la performance de la Cour :

« Pour quelle raison, l'exécution des dépenses du personnel des autres programmes sont affectées à l'enseignement technique et quels sont ces programmes » (cf. page 9, point 4.1.3).

Réponse du Ministère :

L'exécution des dépenses de personnel des autres programmes est affectée à l'Enseignement technique en raison des difficultés de rattachement de certains agents à leur programme d'affectation.

Ainsi, certaines dépenses salariales ont été imputées au Programme 4 alors que les agents concernés interviennent également dans d'autres programmes du ministère, en l'occurrence le Programme « Compte d'affectation spéciale (CAS) », en lien avec le Fonds National d'Apprentissage, de Formation et de Perfectionnement Professionnels, ce qui rend difficile une ventilation exacte des effectifs par programme.

III. Sur les réalisations physiques et les constats de terrain

S'agissant des constats effectués sur le terrain, les précisions suivantes sont apportées :

Observation de la Cour :

Non-conformités techniques, travaux inachevés ou abandonnés (cas des travaux de construction du CEG Mango douane), retards ou surestimation de certains taux d'avancement (ex. bâtiment annoncé à 90 % mais seulement RDC construit) ; cf. page 12, point 4.4.

Réponse du Ministère :



Le ministère reconnaît que certains chantiers ont accusé des retards en raison de contraintes techniques et de lacunes dans l'exécution des travaux.

Des mesures correctives ont été mises en place à cet effet, notamment l'amélioration du dispositif de remontée des données avant leur intégration dans les RAP, afin de renforcer le suivi des travaux.

Il est précisé que certains taux d'avancement mentionnés reflétaient l'état d'exécution financière ou contractuelle au moment de la rédaction du rapport, ce qui a pu créer une confusion avec l'avancement physique réel.

III. RÉPONSES AUX OBSERVATIONS SUR LES RÉALISATIONS PHYSIQUES ET LES CONSTATS DE TERRAIN

Le ministère a instruit l'ensemble des Directions régionales de l'éducation (DRE) concernées par les observations de la Cour. Les rapports reçus permettent d'apporter les éclaircissements suivants :

3.1. Région des Plateaux (DRE-Plateaux)

a) CEG Patatoukou – Réhabilitation de 4 salles de classe et bloc administratif

Observation de la Cour : Travaux mal réalisés.

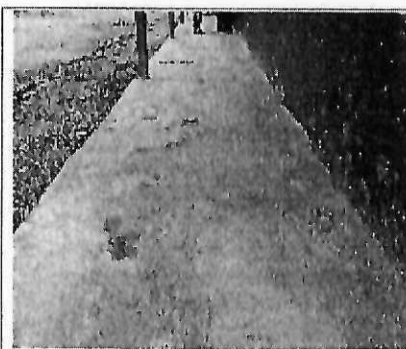
Réponse du Ministère :

La réception provisoire des travaux a été réalisée le 07 mars 2024 par le bureau COGERES. Un procès-verbal a été établi listant les réserves suivantes :

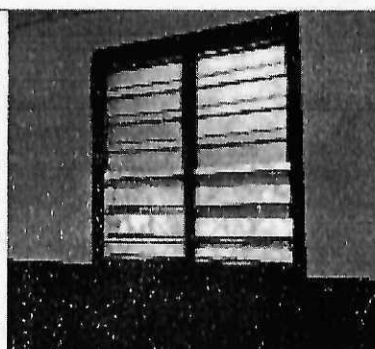
- Correction de la chape de la première salle et de la terrasse
- Révision des châssis des fenêtres du bloc administratif
- Complément des claustras sur la façade principale
- Redressement des soulèvements des tôles
- Reprise des enduits sur la fondation du bloc administratif

Toutes ces corrections ont été effectuées par l'entreprise et validées par un procès-verbal de levée des réserves signé par les deux parties. Les cours se déroulent normalement dans l'établissement.

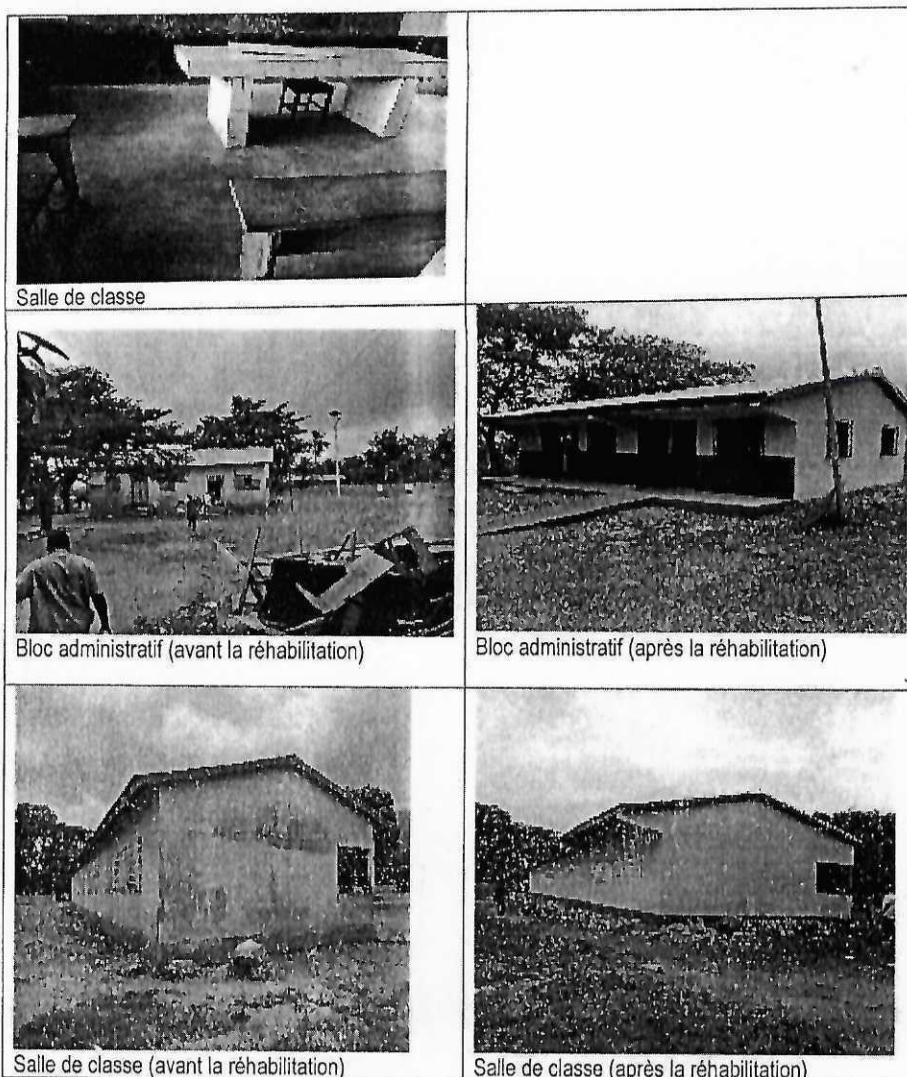
La réception définitive n'a pas encore été prononcée, les malfaçons apparues durant l'année de garantie devant être corrigées avant cette étape. Des preuves photographiques des corrections sont jointes ci-après.



Terrasse



Chassie



b) CEG Atakpamé

Observation de la Cour : Construction d'un bâtiment de 3 salles de classe au lieu de 4 prévues.

Réponse du Ministère :

Le ministère a procédé à une vérification approfondie de cette observation et apporte les éclaircissements suivants

1. Identification de l'établissement concerné

La région éducative Plateaux-Est ne dispose d'aucun établissement dénommé « CEG Atakpamé » correspondant à l'observation formulée. Aucun établissement du secondaire de cette région ne porte ce nom,

et aucune construction d'un bâtiment scolaire de quatre salles de classe n'a été programmée dans cette localité au titre de l'année scolaire 2024.

2. Explication de la confusion possible

Les investigations menées révèlent qu'il existe un CEG Atakpamé Kondji situé dans la région des Plateaux-Ouest. Dans cet établissement, deux bâtiments scolaires ont été construits en 2024 :

Bâtiment	Nombre de salles	Financement	Logo
Bâtiment A	4 salles de classe	État (MEN)	Présent
Bâtiment B	3 salles de classe	ONG (partenaire financier de l'établissement)	Absent

3. Origine probable de la confusion

Il est probable que la mission de la Cour ait constaté la présence de ces deux bâtiments sur le même site et ait opéré une confusion entre :

- Le bâtiment de 4 salles (financé par l'État, portant le logo du MEN)
- Le bâtiment de 3 salles (financé par une ONG, sans logo)

L'observation relative à la construction d'un bâtiment de 3 salles au lieu de 4 pourrait résulter de cette confusion entre les deux ouvrages présents sur le site du CEG Atakpamé Kondji.

4. Conclusion

Aucune anomalie n'est à signaler concernant les constructions financées par l'État dans cet établissement :

- Le bâtiment de 4 salles de classe a été **réalisé conformément aux prévisions**
- Il porte le logo du Ministère, attestant de son financement public
- Le second bâtiment (3 salles) relève d'un **financement extérieur** (ONG) et n'était pas inscrit dans les programmes du ministère

c) Inspections IESG-NOTSE et IESG-ANIE

Observation de la Cour : Travaux prévus en 2024 non démarrés.

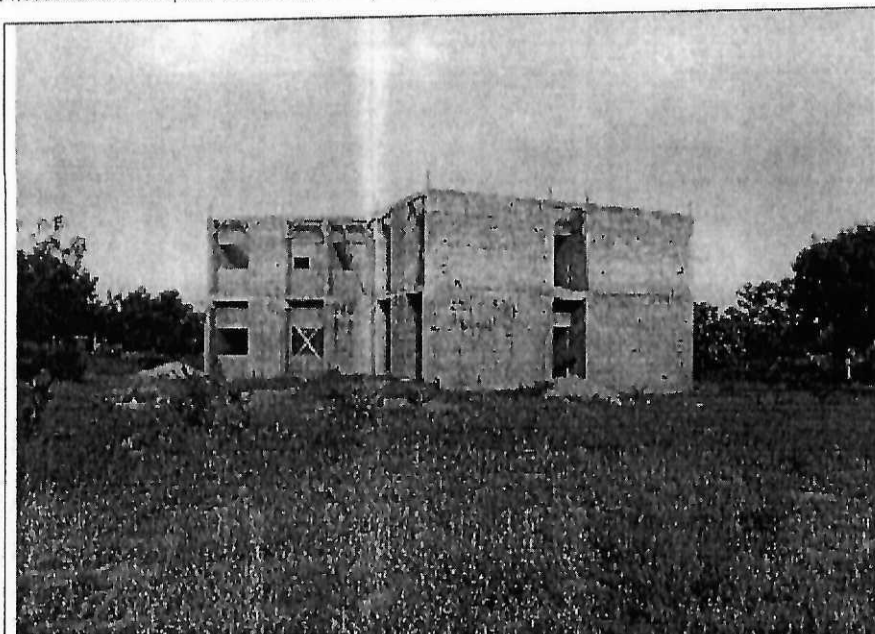
Réponse du Ministère :

Contrairement à l'observation, les travaux ont effectivement démarré :

Site	Date de démarrage	Situation actuelle
IESG-NOTSE	16 janvier 2024	Travaux arrêtés depuis le 24 décembre 2025 (taux d'avancement : 27%)
IESG-ANIE	15 janvier 2024	Travaux arrêtés depuis le début janvier 2026 (taux d'avancement : 27%)

Cause des arrêts : Retards de paiement par le Trésor public, ayant entraîné le ralentissement des activités des entreprises.

Mesures correctives : Des diligences sont en cours auprès des services financiers pour obtenir le déblocage des fonds nécessaires à la reprise des travaux. Des photos justificatives sont jointes en annexe.



Bâtiment de l'IESG-NOTSE



Bâtiment de l'IESG-ANIE

3.2. Région Centrale (DRE-C)

a) LYCEE BLITTA-CARREFOUR

Observation de la Cour : Réalisation déclarée en 2024 alors qu'elle date de 2023.

Réponse du Ministère :

Cette observation appelle les précisions suivantes :

Élément	Information
Marché	N° 00230/2023/AOO/MEPSTA/T/BIE
Date de réception provisoire	21 septembre 2023
Date de réception définitive	03 décembre 2024

Les travaux ont été **effectivement achevés en septembre 2023**, comme l'atteste le procès-verbal de réception provisoire. La mention dans les documents de 2024 pourrait résulter d'une confusion avec la date de réception définitive (décembre 2024) ou d'une erreur de classification.

Les PV de réception sont joints en annexe pour justificatif.



CONSTRUCTION D'UN BATIMENT SCOLAIRE DE TROIS CLASSES AVEC UNE
VERANDA AU LYCEE BLITTA-CARREFOUR

PROCES-VERBAL DE RECEPTION PROVISOIRE
(MARCHE N°00230/2023/AOO/MEPSTA/T/BIE)

(AOO N°003-2022/MEPSTA/CAB/SG/DAF/PRMP du 25 juillet 2022)

L'an deux mil-vingt-trois et le 21 septembre a eu lieu la réception provisoire de la construction
d'un bâtiment scolaire de trois classes avec une véranda au lycée Blitta-Carrefour.

Nous soussigné :

1	ADINDA Bassirou,	Représentant la Trésorerie Régionale du Centre
2	MOUMOUNI A. Warissou,	Représentant la Direction Régionale de l'Éducation Centrale
3	DJISSENOU Mawunyo,	Représentant la Délégation Régionale du Contrôle Financier Région Centrale

Accompagnés de monsieur PISSANG A. Gaetan, représentant de l'entreprise LA
CENTRALE DES TRAVAUX, sommes rendu sur le site pour procéder à la réception
provisoire desdits travaux.

Après avoir fait le tour de l'ouvrage et vérifié la tenue des travaux réalisés, la commission a
constaté que ceux-ci sont exécutés suivant les règles de l'art et en bon état à sa satisfaction.

En conséquence, elle prononce la réception provisoire desdits travaux et établit le présent
procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Sokodé, les jours mois et an ci-dessus

CONSTRUCTION D'UN BATIMENT SCOLAIRE DE TROIS CLASSES AVEC UNE
VERANDA AU LYCEE BLITTA-CARREFOUR

PROCES-VERBAL DE RECEPTION PROVISOIRE
(MARCHE N°00230/2023/AOO/MEPSTA/T/BIE)

(AOO N°003-2022/MEPSTA/CAB/SG/DAF/PRMP du 25 juillet 2022)

L'an deux mil-vingt-trois et le 21 septembre a eu lieu la réception provisoire de la construction d'un bâtiment scolaire de trois classes avec une véranda au lycée Blitta-Carrefour.

Nous soussigné :

1	ADINDA Bassirou,	Représentant la Trésorerie Régionale du Centre
2	MOUMOUNI A. Warissou,	Représentant la Direction Régionale de l'Éducation Centrale
3	DJISSENOU Mawunyo,	Représentant la Délégation Régionale du Contrôle Financier Région Centrale

Accompagnés de monsieur PISSANG A. Gaetan, représentant de l'entreprise LA CENTRALE DES TRAVAUX, sommes rendu sur le site pour procéder à la réception provisoire desdits travaux.

Après avoir fait le tour de l'ouvrage et vérifié la tenue des travaux réalisés, la commission a constaté que ceux-ci sont exécutés suivant les règles de l'art et en bon état à sa satisfaction.

En conséquence, elle prononce la réception provisoire desdits travaux et établit le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Sokodé, les jours mois et an ci-dessus

MINISTERE DES ENSEIGNEMENTS PRIMAIRE,
SECONDAIRE, TECHNIQUE ET DE
L'ARTISANAT

CABINET

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ÉDUCATION
CENTRALE

REPUBLIQUE TOGOLAISE
Travail - Liberté - Patrie

CONSTRUCTION D'UN BATIMENT SCOLAIRE DE TROIS CLASSES AVEC UNE
VERANDA AU LYCEE BLITTA-CARREFOUR

PROCES-VERBAL DE RECEPTION PROVISOIRE (Suite)
(MARCHE N°00230/2023/AOO/MEPSTA/T/BIE)

(AOO N°003 2022/MEPSTA/CAB/SG/DAF/PRMP du 25 juillet 2022)

Ont signé

Pour l'attributaire

PISSANG A. Gastan



MOUMOUNI A. Warissou



ATINDA Bassirou



OUISSENGU Mawunyo

Direction Régionale de l'Éducation - Région Centrale - B.P. 113 - Tél. 25 50 00 50 / 25 50 00 36 / Fax 25 50 11 75

Page 10 sur 26

TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES BATIMENTS SCOLAIRES
LOT 2 : CONSTRUCTION D'UN BATIMENT SCOLAIRE DE TROIS CLASSES
AVEC UNE VERANDA AU LYCEE BLITTA-CARREFOUR

PROCES-VERBAL DE RECEPTION DEFINITIVE
(MARCHE N°00230/2023/AOO/MEPSTA/T/BIE)
(AOO N°003-2022/MEPSTA/CAB/SG/DAF/PRMP du 25 juillet 2022)

L'an deux mil-vingt-quatre et le lundi trois décembre, invité par la demande de réception définitive de l'attributaire en date du 6 novembre 2024, étant donné que le délai de garantie est expiré en date du 20 septembre 2024, une commission composée de :

1	ADINDA Bassirou,	Représentant la Trésorerie Régionale du Centre
2	ADOKI Essobozoubé,	Représentant la Direction Régionale de l'Education Centrale
3	DJISSENOU Mawunyo,	Représentant la Délégation Régionale du Contrôle Financier Région Centrale

Accompagnés de monsieur, MAZIGUE Kossivi représentant de l'entreprise LA CENTRALE DES TRAVAUX, sommes rendu sur le site pour procéder à la réception définitive desdits travaux.

Après vérification de l'état du bâtiment, la commission a constaté qu'après le délai de garantie, celui-ci est en bon état, par conséquent elle prononce sa réception définitive.

En foi de quoi, ce procès-verbal est délivré pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Sokodé, les jours mois et an ci-dessus.

MINISTRE DES ENSEIGNEMENTS PRIMAIRE
ET SECONDAIRE

CABINET

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION REGIONALE DE L'EDUCATION
CENTRALE

REPUBLIQUE TOGOLAISE
Travail - Liberté - Patrie

TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES BATIMENTS SCOLAIRES
LOT 2 : CONSTRUCTION D'UN BATIMENT SCOLAIRE DE TROIS CLASSES
AVEC UNE VERANDA AU LYCEE BLITTA-CARREFOUR

PROCES-VERBAL DE RECEPTION DEFINITIVE(Suite)

(MARCHE N°00230/2023/AOO/MEPSTA/T/BIE)
(AOO N°003-2022/MEPSTA/CAB/SQ/DAF/PRMP du 25 juillet 2022)

Ont signé

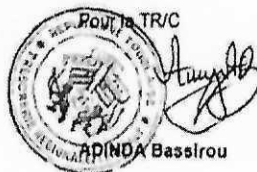
Pour l'attributaire



MAZIGUE Kossivi



ADOKI Essobozoubé



ADINDA Bassirou



DJISSENOU Mawunyo

Direction Régionale de l'Éducation - Région Centrale - B.P. 113 - Tél. 25 50 00 50 / 25 50 00 36 / Fax 25 50 11 75

Page 12 sur 26



b) IESG Aléheridé

Observation de la Cour : Travaux prévus en 2024 non démarrés.

Réponse du Ministère :

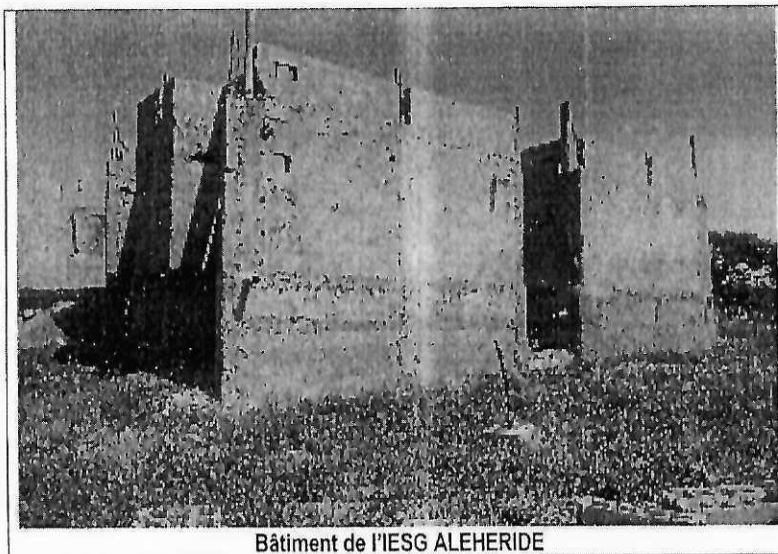
Deux types de contrats ont été successivement conclus pour ces travaux :

Contrat	Entreprise	Date	Situation
Marché 01482/2023/AOO/MEPST/T/BIE	TOGO HABITAT/SYNERGIE BTP	Novembre 2023	Contrat résilié (voir lettres PRMP)
Marché 00506/ED-CR/MEPS/T/BIE	CEDAR TECHNOLOGY LINKS	Mai 2025	En cours (taux : 27%)

Précisions importantes :

- L'attachement pour le premier contrat a été fait le **28 mai 2024**
- L'entreprise n'a été payée **qu'après le 26 août 2024** (retard de paiement)
- Le second contrat est en cours d'exécution avec un taux d'avancement de 27% (niveau dalle du RDC)

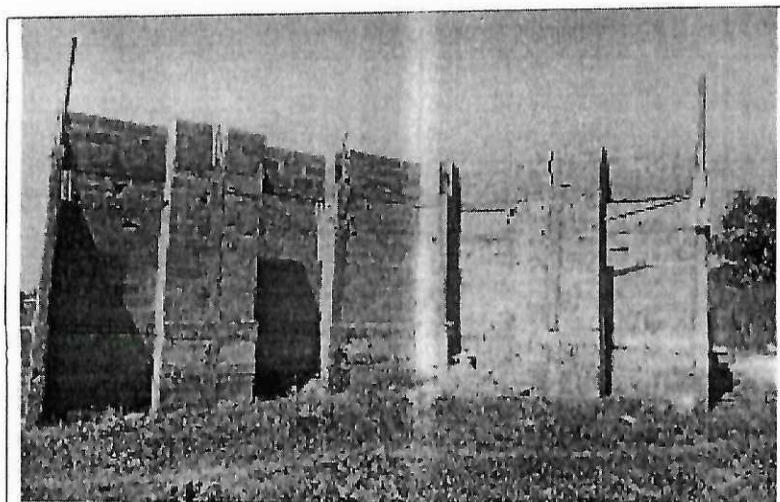
Cause des retards : Retards de paiement ayant entraîné la résiliation du premier contrat et le ralentissement des travaux.



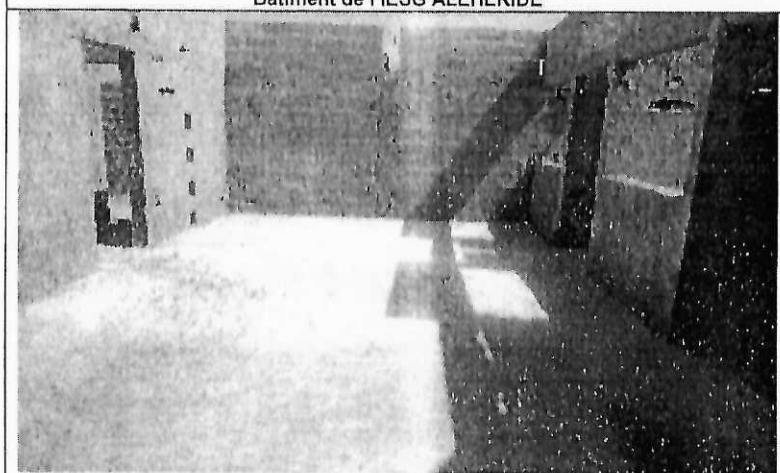
Bâtiment de l'IESG ALEHERIDE

[Signature]

[Signature]



Bâtiment de l'IESG ALEHERIDE



Bâtiment de l'IESG ALEHERIDE

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

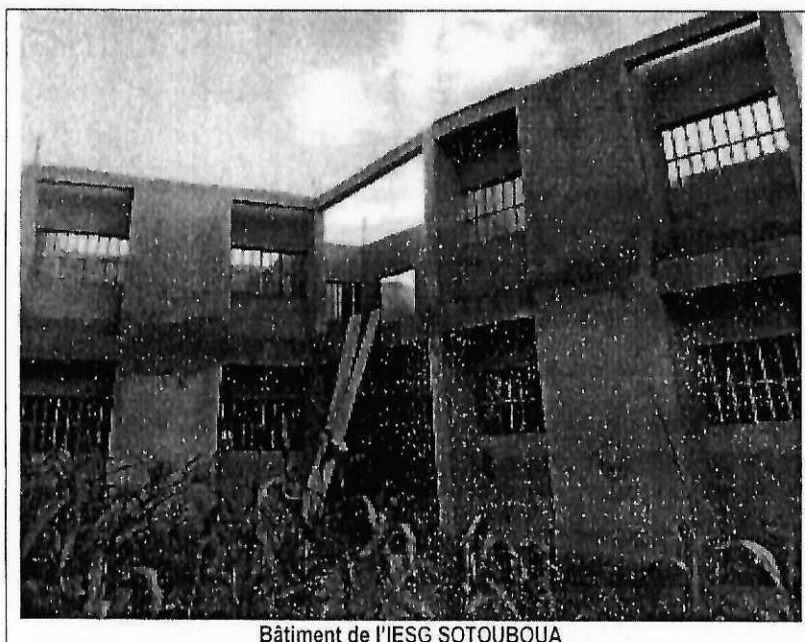
c) IESG SOTOUBOUA

Observation de la Cour : Travaux prévus en 2024 non démarrés.

Réponse du Ministère :

Élément	Information
Marché	N° 01498/2024/AOO/MEPS/T/BIE
Date de démarrage	25 novembre 2024
Situation actuelle	Crépissage achevé, fixation des cadres et barreaux de protection achevée, portes en cours
Taux d'avancement	55%

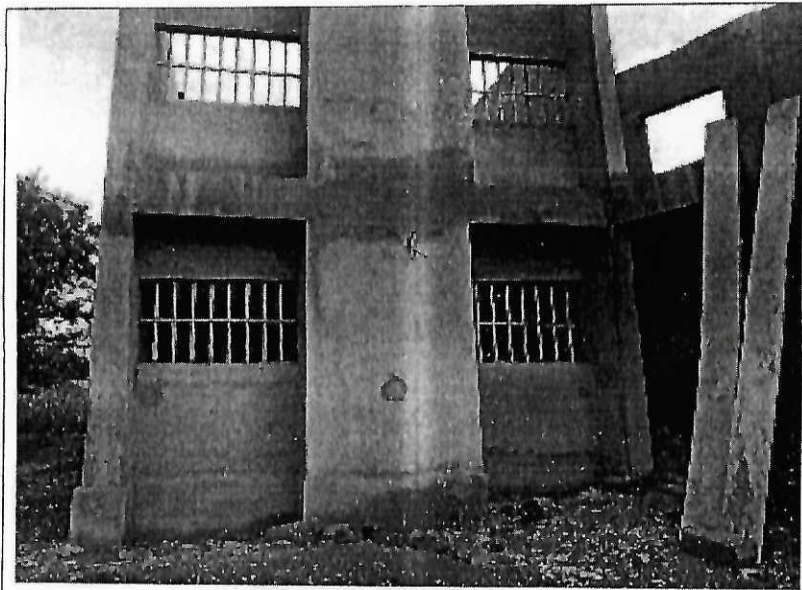
Difficulté rencontrée : L'attachement des travaux a été fait le 11 septembre 2025, mais l'entreprise n'a toujours pas été payée à ce jour, ce qui compromet la poursuite du chantier.



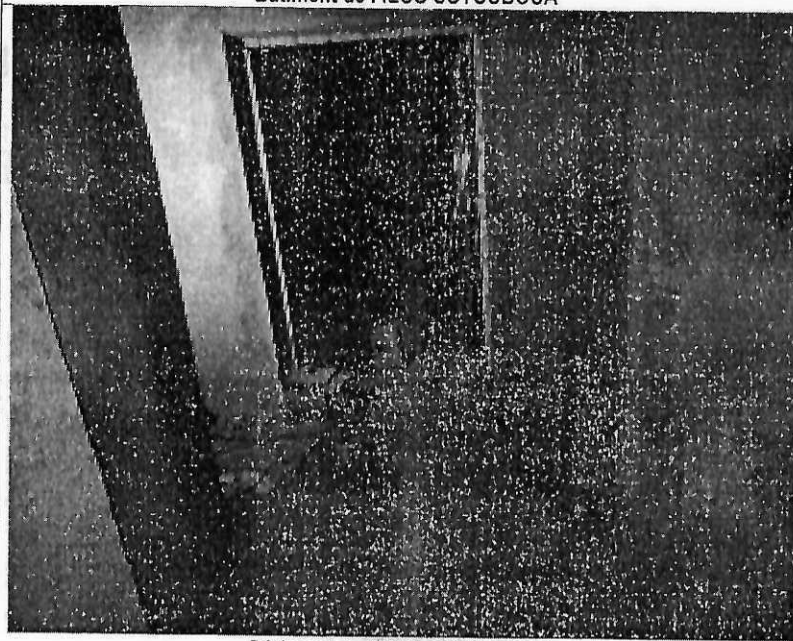
Bâtiment de l'IESG SOTOUBOUA

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]



Bâtiment de l'IESG SOTOUBOUA



Bâtiment de l'IESG SOTOUBOUA

[Handwritten signature]

[Handwritten blue mark]

3.3. Région des Savanes (DRE-S)

CEG Mango Douane – Abandon de chantier

Observation de la Cour : Chantier abandonné.

Réponse du Ministère :

Le ministère reconnaît l'abandon du chantier et apporte les précisions suivantes sur les causes et les mesures prises.

Contexte :

Initialement, le CEG TANNABE (IESG Dapaong, préfecture de Tandjoaré) avait été identifié pour bénéficier de la construction d'un bâtiment de 04 salles de classe avec bureau-magasin et terrasse (marché N°01209/2024/AOO/MEPS/T/BIE).

Modification de site :

En raison de l'état dégradé de la route ne facilitant pas l'acheminement des matériaux et de l'imminence de la fin des engagements budgétaires 2024, la Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) a décidé le remplacement du site par le CEG Mango Douane dans l'IESG Mango (préfecture de l'Oti).

Chronologie des événements :

Date	Événement
1er novembre 2024	Démarrage prévu des travaux sur le site du CEG MANGO DOUANE
Février 2025	Date prévisionnelle pour la réception provisoire
08 mai 2025	Premier avertissement du COGERES à l'entreprise
30 juillet 2025	Deuxième avertissement du COGERES
07 octobre 2025	Résiliation du contrat par la PRMP (taux d'exécution : 35%, délai consommé : 300%)
18 décembre 2025	Réception en l'état et établissement d'un attachement

Situation actuelle :

Le taux d'exécution réel des travaux a été évalué à 58,75% lors de la réception en l'état, représentant un montant de 14 612 015 FCFA.

Mesures prises :

- Résiliation du contrat de l'entreprise EBE Construction
- Lancement de la procédure de recrutement d'une nouvelle entreprise pour l'achèvement des travaux

Pièces justificatives jointes :

- Lettre de résiliation du contrat
- Procès-verbal de réception en l'état

Lomé, le 07 OCT 2025

*La Personne Responsable des Marchés
Publiques*

A

Monsieur le Directeur de EBE CONSTRUCTION

Tél : +228 92 20 77 54/98 57 46 81

Email : atabanam.simbou@gmail.com

DAPAONG

Objet : Notification de résiliation de marché

Monsieur le Directeur,

Je viens par la présente vous notifier la résiliation du marché N°01209/2024/AOO/MEPS/T/BIE relatif à la construction de quatre salles de classe avec Bureau-Magasin et Veranda au CEG TANKABE dont le site a été changé et transféré à Mango Douane pour non-respect du délai d'exécution.

En effet, la réception des travaux était prévue pour janvier 2025 afin d'augmenter d'urgence la capacité d'accueil de cet établissement pour faire face à son effectif pléthorique. Mais, force est de constater qu'à ce jour vous êtes seulement à un taux d'exécution d'à peine 35%. Ce faisant, vous avez consommé 300% de votre délai contractuel.

Au regard de l'urgence due à l'insuffisance de salles de classes sur ce site et devant votre incapacité à terminer les travaux malgré les avertissements et les relances incessantes de la Direction Régionale de l'Éducation des Océanes, le ministère est dans l'obligation de demander la résiliation de ce marché à votre tort exclusif et avec frais.

Dans cette optique, je vous demande de bien vouloir prendre attache avec les services techniques de la Direction précitée en vue des formalités d'une réception en l'état.

Comptant sur votre compréhension, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.


Adja KOUFAM

MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE

REPUBLIQUE TOGOLAISE

Travail Liberté-Patrie

CABINET

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ÉDUCATION

RÉGION DES SAVANES

Division des Constructions et Équipements Scolaires

N° 005/2025/DRE-S

TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES BATIMENTS SCOLAIRES

LOTS : TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BATIMENT SCOLAIRE DE QUATRE (04) SALLES DE CLASSE
AVEC BUREAU MAGASIN ET VERANDA AU CEG MANGO DOUANE DANS LA REGION DES SAVANES
(IESO MANGO)

PROCES VERBAL DE RECEPTION EN L'ETAT

MARCHE N°01209/2024/AOO/MEPS/I/BIE/

L'an deux mil vingt-cinq et le mardi dix huit novembre, une équipe d'évaluation composée de :

AIKIA BASSABI KOSSI, DDCES-DRE-S
IRONKPA Bawa Yaw, Trésorier de l'Etat
TCHABA Aladani, Directeur CEG Mango-Douane
YARGUE Samelè, Assistant CFE-Savanes

S'est rendue sur le site du CEG MANGO DOUANE en présence de Mr LAMBONI Fitayi
directeur de l'entreprise FBE Construction, pour procéder à la réception en l'état des travaux cités en
objet.

Après visite de l'ouvrage en construction, l'équipe évalue les travaux à un taux de cinquante-huit
virgule soixante-quinze pourcent (58,75%) soit un montant total toutes taxes comprises de quatorze
millions six cent douze mille quinze (14 612 015) FCFA.

En foi de quoi, ce présent procès verbal lui est délivré pour servir et valoir ce que de droit.

Page 19 sur 26

TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES BATIMENTS SCOLAIRES

LOTS : TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BATIMENT SCOLAIRE DE QUATRE (04) SALLES DE CLASSE
AVEC BUREAU MAGASIN ET VERANDA AU CEG MANGO DOUANE DANS LA REGION DES SAVANES
(RSG MANGO)

PROCES VERBAL DE RECEPTION EN L'ETAT

MARCHE N°01209/2024/AOO/MEPS/T/BIE/

Fait à Dapaong, les jours, mois et an ci dessus

Ont signé

Pour l'Entreprise <i>F. LAMOTTE</i> <i>F. LAMOTTE</i> 	Pour le Contrôle Financier Savanes <i>[Signature]</i> MARGUE DAMEBE
Pour le Trésorier de l'Etat <i>[Signature]</i> IRUKORA BILLO YELVI	Pour le CEG MANGO DOUANE <i>[Signature]</i> TEHABA ALASSANI
Pour la Direction Régionale de l'Education des Savanes <i>[Signature]</i> AKAKPA B. WASSI	

[Signature]

[Handwritten mark]

3.4. Autres sites mentionnés par la Cour

A) LETP Gbalavé (Kloto) – R+2 annoncé à 90%, seul R construit

Observation de la Cour :

« Des niveaux de réalisation contenus dans les RAP ne sont pas en adéquation avec ceux effectivement réalisés. C'est le cas par exemple de la construction d'un R+2 au LETP Gbalavé dans Kloto où il est mentionné dans le RAP 90% d'avancement. Mais il faut relever que sur le terrain, c'est seulement R qui est construit et opérationnel. »

Réponse du Ministère :

Le ministère apporte les précisions suivantes concernant ce point :

1. Précision sur l'intitulé du marché

L'observation de la Cour résulte d'une **ambiguïté dans le libellé du titre du marché**. En effet, l'intitulé du projet mentionnait « construction d'un bâtiment R+2 » pour indiquer le **dimensionnement futur** de l'infrastructure, mais le marché effectivement lancé et exécuté en 2024 concernait uniquement la **construction du rez-de-chaussée (RDC)**.

Les études techniques ont prévu des fondations dimensionnées pour supporter des étages supplémentaires (R+2) ultérieurement, dans le cadre d'une extension programmée. Le libellé du marché visait à informer les parties prenantes de cette capacité portante future, mais a pu créer une confusion sur la portée réelle des travaux.

2. État d'avancement réel

- Le RDC est **effectivement construit et achevé**
- Le bâtiment est **opérationnel et utilisé par les élèves** depuis la rentrée scolaire
- Le taux d'avancement de 90% mentionné dans le RAP correspond à l'avancement **des travaux du RDC** (et non du R+2 complets)
- Les fondations ont été réalisées conformément aux spécifications techniques pour supporter un futur étage

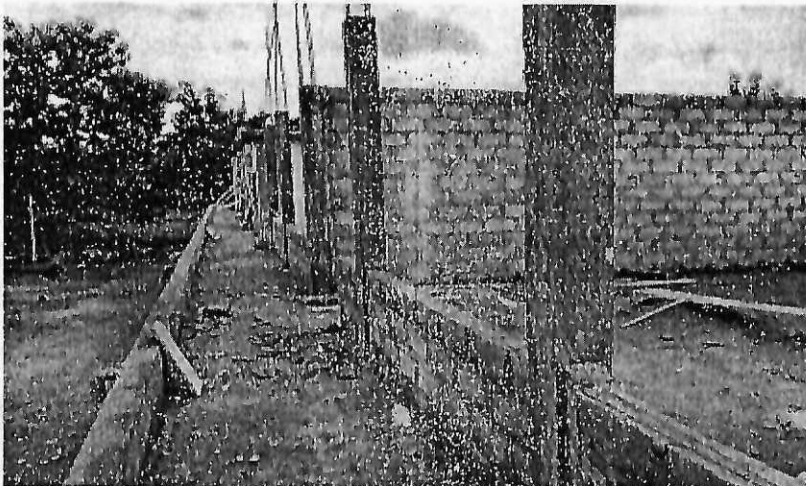
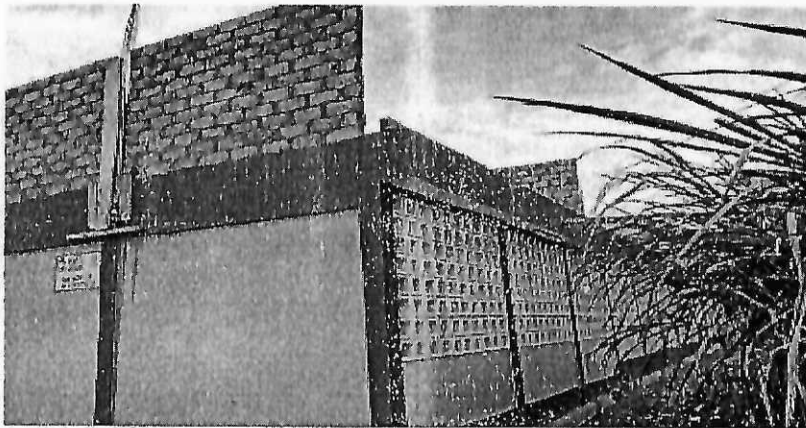
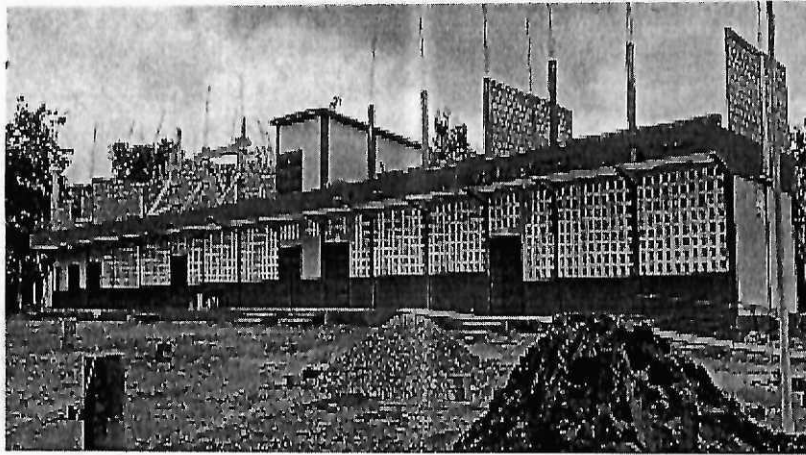
Les travaux en cours sur le RDC sont ceux d'un autre marché de 2025 qui est en cours d'exécution. En effet, le 30 juin 2025 une procédure de passation des marchés est initiée pour faire face à des urgences. Ainsi après le déroulement de cette procédure qui prenait en compte le site de GBALAVE pour la construction de l'étage 1 comprenant quatre salles de classe au lycée technique de GBALAVE, le site a été attribué à l'entreprise ETAL. Suite à une réunion avec la cellule des marchés publics après les notification définitive, l'entreprise a été exhortée à démarrer les travaux aux vues de l'urgence des besoins et la volonté de respecter la loi des finances 2025 vis-à-vis du budget programme.

3. Conclusion

Il n'y a donc pas d'inadéquation entre le niveau de réalisation déclaré et la réalité terrain, mais une **confusion sémantique** dans la formulation du titre du marché. Le ministère veillera à ce que les futurs intitulés de marchés distinguent clairement la phase de travaux en cours et le dimensionnement futur prévu.

Il est précisé que le taux d'avancement de 90% mentionné reflétait l'état d'exécution financière ou contractuelle au moment de la rédaction du rapport, ce qui a pu créer une confusion avec l'avancement physique réel.

Des photos du bâtiment achevé et occupé sont jointes en annexe.



Page 22 sur 26

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

MINISTRE DES ENSEIGNEMENTS
PRIMAIRE ET SECONDAIRES

PERSONNE RESPONSABLE
DES MARCHES PUBLICS

N° 2458/2025/MLPS/PRMP

REPUBLIQUE TOGOLAISE
Travail - Liberté - Patrie

PONEI salim Blondine
05 Août 2025
71371343


Lomé, le 05 AOUT 2025

La Personne Responsable
des Marchés Publics

à

Monsieur le Directeur ETAL SARI.
Tél : 91 80 66 71/ 90 97 53 36
KPALIME

REF : ED-MC N°002-2025/MLPS/CAB/SG/DAF/PRMP/FSE du 07 juillet 2025

Objet : Notification d'attribution définitive du marché.

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que, suite à l'évaluation des offres de la procédure d'entente directe endossée d'une mise en concurrence ED-MC N°002/MLPS/CAB/SG/DAF/PRMP/FSE du 07 juillet 2025 pour la réhabilitation et la construction des bâtiments et murs de clôture scolaires, vous êtes attributaire définitif du lot 04 relatif à la Construction d'un bâtiment de quatre (04) salles de classe (en R+1) au Lycée TECH de GBALAVE pour un montant TTC de quarante-cinq millions neuf cent mille quatre-vingt-onze (45 900 091) F CFA.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

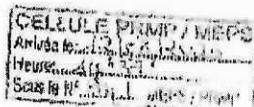


MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES
DIRECTION NATIONALE DU
CONTRÔLE DE LA COMMANDE
PUBLIQUE

REPUBLIQUE TOGOLAISE
Travail-Liberté-Patrie

N° 3379 /MEF/DNCCP/DAJ&DDRGGP

Lomé, le 30 juillet 2025



Le Directeur National

A

*Madame le Responsable des Marchés
Publics du Ministère des Enseignements
Primaires et Secondaires*

LOME

VRG : Lettre n° 2371/2025/MEPS/CAURP/DAJ du 29 juillet 2025

Objet : Projets de marché relatifs aux travaux de réhabilitation et construction des
bâtiments et murs de clôture scolaires (lots 1 à 9).

Madame le Responsable,

J'ai l'honneur d'acuser réception de la lettre ci-dessus référencée, reçue le 30 juillet 2025, par laquelle vous avez transmis à la Direction nationale du contrôle de la commande publique (DNCCP), pour avis, les neufs (09) projets de marché, ci-après, relatifs aux travaux :

- de construction d'un mur de clôture de 733,22 ml au lycée ZANGUERA et d'un mur de clôture de 481,24 ml au lycée DJIDJOLE (lot 1), dont l'entreprise NAD BTP est attributaire pour un montant toutes taxes comprises (TTC) de 73 475 379 francs CFA ;
- de construction d'un mur de clôture de 640,67 ml au CEG SEGBE et d'un bâtiment de quatre (04) classes au lycée VOGAN 2 (lot 2), dont l'entreprise GENIE BATISSEUR est attributaire pour un montant TTC de 72 915 686 francs CFA ;
- de construction d'un mur de clôture de 504 ml à l'EPP BATOME et d'un mur de clôture de 728,73 ml au lycée ATTIDJIN (lot 3), dont l'entreprise LAMPOUGUINI est attributaire pour un montant TTC de 54 952 511 francs CFA ;
- de construction d'un bâtiment de quatre (04) classes (en R+1) au lycée technique de GBALAVE (lot 4), dont l'entreprise ETAL SARL est attributaire pour un montant TTC de 46 900 091 francs CFA ;
- de construction d'un bâtiment de quatre (04) classes et d'un bloc latrines de trois (03) cabines et réhabilitation d'un bâtiment de deux (02) classes, des

Ministère de l'Économie et des Finances / Direction Nationale du Contrôle de la Commande Publique
Tél : 22 22 88 46 Site web : <https://dnccp.gouv.tg> BP 1533 LOMÉ TOGO

Page 24 sur 26

B) Lycée d'Avétonou – Portail mal réalisé

Observation de la Cour : Portail mal réalisé.

Réponse :

Le ministère apporte les précisions suivantes :

La réception provisoire des travaux du mur de clôture et du portail du Lycée d'Avétonou a été prononcée **avec des réserves**, conformément à la procédure normale de réception des travaux publics. Un procès-verbal a été établi listant l'ensemble des points à corriger, dont la qualité du portail.

Conformément aux clauses contractuelles, **l'entreprise est tenue de lever l'intégralité des réserves** avant la réception définitive des ouvrages. Cette procédure est en cours et fera l'objet d'un suivi attentif par les services techniques de la DRE concernée.

Mesures prises :

- Notification officielle à l'entreprise des réserves à lever
- Calendrier de reprise des travaux établi
- Supervision par les services techniques de la DRE

Un rapport d'étape sera transmis dès l'achèvement des travaux de reprise.

d) Lycée Kpélé – Tableaux défectueux

Observation de la Cour : Tableaux mal faits.

Réponse :

Le ministère reconnaît le constat selon lequel **les tableaux présentent une rugosité anormale**, entraînant une consommation excessive de craie.

Précisions importantes :

1. **Absence de réserves lors des réceptions :** Le fournisseur de l'établissement, pourtant impliqué dans les procédures de réception provisoire et définitive, **n'a pas aidé en formulant d'observation** sur la qualité des tableaux au moment de ces réceptions. Les procès-verbaux signés ne mentionnent aucune réserve à ce sujet.
2. **Nature du défaut :** La rugosité constatée, bien que n'affectant pas la solidité ou la fonctionnalité pédagogique des salles, constitue un défaut de finition qui dégrade la qualité d'usage.
3. **Mesures engagées :**
 - Des solutions techniques sont à l'étude pour corriger la rugosité (ponçage ou application d'une couche de finition lisse)

Le ministère veillera à ce que cette situation soit résorbée dans les meilleurs délais.

d) CEG AGOVIÉPE – Construction de quatre salles de classe (2024)

Observation de la Cour :

« Travaux de construction de quatre salles de classe en 2024 au CEG Agoviépé dont tous les travaux sont mal réalisés. »



Réponse du Ministère :

Le ministère a diligenté une enquête approfondie sur ce site. Les investigations menées par les services techniques de la DRE concernée ont permis d'identifier précisément les non-conformités et d'engager les mesures correctives appropriées.

1. Réserves constatées lors des inspections techniques

Les travaux de construction des quatre salles de classe au CEG Agoviépé présentent les malfaçons suivantes :

N°	Réserve identifiée	Description
1	Tableaux	Les tableaux doivent être élargis aux dimensions requises (dimensions actuelles insuffisantes)
2	Portes (façade principale)	La lumière à la base des portes doit être fermée avec un fer cornier
3	Portes de secours	Les gonds des portes de secours doivent être posés
4	Marches	Des marches doivent être construites à chaque porte de secours
5	Soubassement et terrasse	La finition du soubassement et de la terrasse doit être reprise
6	Portes (fixation)	La fixation de l'ensemble des portes doit être reprise

2. Mesures engagées :

Des mesures seront prises pour la levée de ces réserves avant la réception définitive de cet ouvrage

IV. Sur l'exactitude des données et la fiabilité des RAP

En ce qui concerne la fiabilité des données présentées, les observations de la Cour appellent les réponses ci-après :

Observation de la Cour :

La cour conclut que les informations contenues dans les RAP du MEPST sont jugées peu exactes ou insuffisamment documentées. (Cf. page 13, avis de la cour des comptes)

Réponse du Ministère :

Le ministère prend acte de cette observation et reconnaît la nécessité d'harmoniser les méthodes de collecte des données ; de renforcer la vérification préalable avant transmission des RAP et de mieux documenter les sources et limites des indicateurs. Un mécanisme interne de validation croisée sera institué dès l'exercice 2026 afin d'améliorer la qualité des données de performance.

Annexe 4 : Ministère de l'Environnement, des Ressources Forestières, de la Protection Côtière et des Changements Climatiques



RÉPUBLIQUE TOGOLAISE

Ministère de l'Environnement, des
Ressources forestières, de la Protection
côtière et du Changement climatique

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES

**COMMENTAIRES SUR L'AVIS DE LA COUR DES COMPTES SUR LES RAPPORTS
ANNUELS DE PERFORMANCE 2024 DU MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET
DES RESSOURCES FORESTIERES**

QUESTIONS-REPONSES

**I. Dispositif de suivi-évaluation, de collecte des données et
validation**

Question 1 : Quel est le dispositif mis en place pour le suivi évaluation des activités du programme ?

Réponse : Les responsables de programme au niveau du ministère se réunissent au moins deux fois par mois avec l'appui des analystes du CPES pour passer en revue l'exécution des activités enregistrées dans l'outil WAVE. Ce dispositif est appuyé par le logiciel RUCHE qui est aussi utilisé pour le suivi-évaluation.

Question 2 : Comment les indicateurs de performance ont été définis et validés ?

Réponse : Les responsables programmes et cadres du MERF se réunissent en séances de travail pour définir et valider les indicateurs de performance sous la coordination de la DPSSE. Ces indicateurs sont validés à l'aune des objectifs sectoriels définis par le Gouvernement.

Question 3 : Quel est le système mis en place pour la collecte la validation des informations ?

Réponse : Deux systèmes permettent de collecter, d'analyser et de valider les informations : (i) l'outil WAVE et (ii) le logiciel de suivi évaluation RUCHE.

Question 4 : Quel est le processus d'élaboration du projet de rapport de performance ?

Réponse : Les rapports annuels de performance s'élaborent à partir du compte administratif, issu de l'extraction de l'exécution du budget du ministère. Les données obtenues du compte administratif sont exploitées pour renseigner les parties financières des rapports de chaque programme. Le canevas renseigné est ensuite remis à chaque responsable de programme qui dresse son bilan en renseignant les activités réalisées, les résultats atteints et en analysant les écarts. Ensuite, chaque responsable envoie son rapport pour consolidation.

Question 5 : Quel est le processus de validation du projet de rapport de performance ?

Réponse : L'élaboration des RAP est coordonnée par la DAAF, qui demande aux responsables de programmes, les informations nécessaires pour compilation. Ces informations sont validées au cours d'une séance de travail qui connaît la présence de tous les acteurs impliqués dans la chaîne d'exécution du budget.

Dispositif de contrôle de la performance (contrôle interne et contrôle de gestion)

Question 1 : Quel est le système mis en place comme contrôle interne dans le souci de l'atteinte des résultats des programmes ?

Réponses : Le contrôle interne est principalement articulé autour d'un système hiérarchique descendant. Les responsables des services assurent la coordination des activités relevant de leurs attributions et rendent compte à la hiérarchie. La cohérence des interventions, leur alignement sur les objectifs sectoriels et le suivi de la performance sont assurés par la haute hiérarchie.

Question 2 : Comment la gestion des programmes est contrôlée ?

Réponses :

- Participation aux réunions des comités de pilotage des projets,

- Echanges réguliers avec les chargés de suivi-évaluation et les gestionnaires des dossiers.

En ce qui concerne le CAS FNDF, il y'a :

- Les deux sessions ordinaires tenues par le comité de gestion du FNDF ;
- Deux missions de contrôle financier aux structures bénéficiaires (suivi du reboisement et contrôle des pièces comptables justificatives et comptables rapports et par les cadres FNDF, la DRF et la DAAF),
- Les missions de supervision du CABINET et de la DPSSE.



II. Analyse de l'atteinte des objectifs des programmes

> Programme : Gestion durable des écosystèmes (096)

N°	ANALYSE DE LA COUR DES COMPTES	REPONSES AUX OBSERVATIONS
1	Superficie des terres à restaurer : sur 20 000 hectare prévue, 650 hectares ont été réalisés (Objectif non atteint : 19 350 hectares non restaurés)	Les 20 000 hectares prévus constituent la superficie du paysage à restaurer à travers le reboisement proprement dit des parties dégradées dudit paysage. Il s'agit de reboiser les poches dégradées de ce paysage. En effet, les 650 ha réalisés constituent la superficie de l'ensemble des poches dégradées effectivement reboisées dans ce paysage de 20 000 hectares En prélude à chaque campagne de reboisement, les services techniques déconcentrés du ministère procèdent au recensement des terres disponibles pour le reboisement auprès de tous les acteurs. C'est la somme des terres annoncées dans les cinq (05) régions économiques du pays qui servent de base pour la prévision de la superficie à reboiser au cours de la campagne. Cependant, il arrive que certains acteurs, pour des raisons diverses, notamment l'insuffisance des moyens financiers, ne parviennent pas à faire le reboisement. C'est ce qui explique cet écart entre les 12 000 hectares prévus à reboiser et les 11 544 ha reboisés. Le dépassement de cette cible s'explique principalement par la synergie des efforts de l'Office de Développement et d'Exploitation des Forêts (ODEF). En effet, bien que les objectifs fixés au titre du programme aient été suivis, l'ODEF, agissant dans le cadre de l'Action 2 du programme 096, a déployé des initiatives complémentaires de grande envergure.
2	Superficie à reboiser : sur 12 000 hectares prévus, 11 544 ont été réalisés (objectif non atteint : 446 hectares non reboisés)	
3	Superficie à aménager : sur 1 565 hectares prévus, 3 639,68 ont été réalisés (Cible atteinte et dépassée)	Le passage de 1 565 ha à 3 639,68 ha n'est pas une anomalie statistique, mais le reflet d'une dynamique opérationnelle accrue de l'ODEF. L'intégration de ses aménagements propres dans les statistiques du programme 096 permet de refléter la réalité de l'effort national de reboisement et de gestion forestière.

4	Superficie des plantations a vocation bois énergie : sur 200 hectares prévus, 179 hectares ont été réalisés (Cible non atteinte : 21 hectares non plantés)	Le reboisement à vocation bois-énergie repose exclusivement sur les fonds propres de l'Etat. Pour l'année 2024, l'objectif initial de 200 hectares a dû être révisé à la baisse suite à une restriction de l'enveloppe budgétaire allouée au ministère. L'écart de 21 hectares constaté résulte ainsi de contraintes financières, mais aussi d'un changement de choix méthodologique. En effet, le ministère a privilégié une approche axée sur la pérennité en confiant le reboisement de 179 hectares à des prestataires locaux. Ce partenariat inclut non seulement la mise en terre, mais aussi un suivi et un entretien sur trois ans, garantissant ainsi un meilleur taux de survie des plants et une autonomisation progressive des plantations..
---	---	---



➤ Programme : Environnement et climat (097)

ANALYSE DE LA COUR DES COMPTES		REPONSES AUX OBSERVATIONS
1	Objectif partiellement atteint : 2169 ménages sur la prévision n'ont pas bénéficié du renforcement en résilience Objectif réalisé au-delà de la prévision de 0,40%	En 2024, il était prévu de réaliser les ouvrages de protection côtière long terme (épis) sur le segment Gbodjomé-agbodrafo. Mais le gouvernement a entre-temps changé l'option des ouvrages d'épis en option des ouvrages de brise lames. Ce changement d'option devrait conduire à de nouvelles études techniques de faisabilité qui devraient durer deux (02) ans. Ainsi, l'année 2024 s'est achevée sans la réalisation des ouvrages de protections long terme qui devraient renforcer la résilience des ménages. C'est en mars 2025 que le gouvernement est revenu sur sa décision. Aussi, la construction des ouvrages de luttés contre les inondations qui devraient également renforcer la résilience des ménages n'a pu être réalisée. En effet, à l'évaluation des offres de recrutement des entreprises chargées des travaux, l'offre financière s'est révélée 2,5 fois plus élevée que le montant prévisionnel. Cette situation a conduit à un redimensionnement des ouvrages et à la relance du processus de recrutement des entreprises. De ce fait, l'année 2024 est passée sans la réalisation de ces ouvrages.
2	Linéaire de cote protégée : (Objectif réalisé à 0%)	En 2024, il était prévu de réaliser les ouvrages de protection côtière long terme (épis) sur le segment Gbodjomé-agbodrafo afin de protéger 7 Km de linéaire. Mais entre-temps le gouvernement a changé l'option des ouvrages d'épis en option des ouvrages de brise lames. Ce changement d'option n'a pas permis de construire des ouvrages de protection long terme sur ledit segment au cours de l'année 2024. C'est en mars 2025 que le gouvernement est revenu sur sa décision.
3	Quantité d'ordures prévisionnelle dégagée : 450 sur 2280 (Objectif largement dépassé)	La quantité annuelle d'ordures enlevées à bord des navires en 2024 a été de 280 m ³ sur 450 m ³ estimés. Une erreur de saisie s'est glissée en portant ce chiffre de 280 m ³ à 2280 m ³ . Nonobstant, il faut relever que le volume dégagé cette année a connu une augmentation de 17,15 % par rapport à l'année précédente qui était de 239 m ³ . Aussi, il faut souligner que l'évolution de cet indicateur est nettement tributaire au nombre de navires qui accostent au port de Lomé. Plus ce nombre est élevé plus la quantité d'ordure est susceptible d'augmenter.
4	Quantité de déchets dangereux et de SAO : objectif réalisé de 5550 MT au-delà de la prévision de 2046 MT	Le dépassement des quantités de déchets dangereux éliminés par rapport aux prévisions initiales s'explique par le caractère estimatif des données établies en début d'année, sur la base des informations alors disponibles. Au cours de l'exercice, les volumes effectivement exportés peuvent évoluer en fonction des quantités réellement collectées et des demandes formulées par les opérateurs. La variation des volumes collectés s'explique également par la performance enregistrée au niveau du Port Autonome de Lomé, notamment en ce qui concerne l'enlèvement des huiles usagées à bord des navires.

		En outre, l'exportation des déchets dangereux, tels que les huiles usagées et les batteries usagées, demeure soumise à l'accord préalable du pays importateur. En début d'année, les opérateurs ne sont pas toujours en mesure de communiquer des quantités définitives, celles-ci étant conditionnées par l'acceptation de leurs demandes par les autorités compétentes du pays de destination.
5	Quantité de produits chimiques autorisée à l'importation : prévu 34.000kg (objectif réalisé 0kg)	Cet indicateur n'a pas pu être renseigné car depuis 2024 le Ministère de l'environnement ne délivre plus l'autorisation d'importation de produits chimiques. Cette responsabilité est confiée à l'ANIAC suite à l'adoption de la loi relative à la convention sur l'interdiction des armes chimiques. Nous n'avons pas pu accéder aux données sur les quantités autorisées.
6	Taux de PGES et PGR suivi : prévision 87% (objectif non atteint 10%)	Il doit y avoir une erreur dans la déclaration des données. En 2024, 104 sociétés ont fait l'objet de suivi sur 100 prévues (Voir P.45, Parag2 du rapport annuel 2024 de l'ANGE). « Dans le cadre du suivi de la mise en œuvre des mesures de PGES et PGR, de façon globale au cours de l'année 2024, 104 sociétés, projets et programmes ont fait l'objet de suivi et contrôle de la mise en œuvre des mesures prescrites dans les PGES et PGR. Il faut noter également que la réalisation des activités de suivi de la mise en œuvre des mesures de PGES a été au-delà de la cible fixée en début de cette année 2024, 104 sociétés et projets suivis contre une cible de 100 sociétés, soit un taux de réalisation de 104%. »
7	Nombre de communes couvert par les capteurs de la qualité de l'air : prévision 10 contre 0 réalisé (objectif non atteint)	Le laboratoire mobile de référence pour la surveillance de la qualité de l'air a été livré en juillet et opérationnel en septembre 2025. Les campagnes de surveillance dans les communes doivent être planifiées en concertation avec les Maires car elles doivent mettre à disposition les sites, assurer la sécurité de l'équipement et fournir l'énergie électrique pour son fonctionnement. Les nouveaux Maires ayant été installés vers la fin de l'année 2025, les concertations pour l'identification des sites ont débuté en janvier 2026. Les campagnes de mesures sont prévues à partir de mars 2026. L'équipement est pour le moment fonctionnel au siège du projet dans la commune Golfe 4.

➤ Programme : Appui aux financements de la gestion durable des forêts (CAS FNDF)

N°	ANALYSE DE LA COUR DES COMPTES	REPONSES AUX OBSERVATIONS
1	Organisation de 02 sessions du comité de gestion du FNDF réalisées sur 3 prévues (objectif partiellement atteint	Le décret portant fonctionnement et organisation du FNDF prévoit deux sessions ordinaires. En 2024, il avait été prévu 3 sessions ordinaires pour permettre audit comité d'examiner et de valider le PTBA FNDF, exercice 2025. Néanmoins à la première session, le PTBA FNDF, exercice 2025 a été examiné et validé donc la 3ème session ne devrait plus tenir.
2	Deux missions de contrôle financier aux structures bénéficiaires de l'appui du fonds sont organisées.	Cette activité a eu lieu en deux phases, la phase du Nord et du Sud. L'objectif est de suivre les activités de reboisement et de contrôler les pièces comptables sur les appuis accordés aux structures bénéficiaires du MERF
3	Appui du fonds au reboisement sur toute l'étendue du territoire dans le cadre du PNR réalisé à 30,45% sur une prévision de 43,55%.	La part de l'appui du fonds au reboisement est de 142 500 000 F CFA soit 100%.
4	12 aires protégées sur 11 ont bénéficié d'un appui pour leur protection et leur surveillance.	Les 12 aires protégées sur 11 ont bénéficié d'un appui pour leur protection et leur surveillance pour un montant de 100 935 027 F CFA pour une prévision de 101 000 000 F CFA soit 99,9%.

Les éléments de réponses nécessaires aux constats de la visite de terrain de la cour des comptes.

Il est important de noter que ce constat de la Cour des Comptes corrobore les résultats de nos propres missions de suivi technique. En effet, les inspections effectuées sur plusieurs sites de reboisement ont révélé : Des déficits de superficie par rapport aux engagements contractuels ; des taux de survie des plants inférieurs aux seuils déclarés ; une cartographie parfois imprécise des zones réellement traitées.

Face à ces manquements, une procédure de régularisation a été immédiatement lancée. Des courriers formels ont été adressés aux entreprises et prestataires concernés. Il leur est enjoint de procéder, à leurs frais, au regarnissage des poches vides et à l'extension des périmètres pour atteindre les superficies initialement prévues et payées. Le regarnissage a été réalisé en 2025, pour certains, sur les mêmes sites et pour d'autres, ailleurs en tenant compte des menaces sur les sites, principalement les feux de végétation et la divagation des animaux. Le dispositif de suivi a par ailleurs fait l'objet d'un renforcement par une responsabilisation accrue des services déconcentrés en l'occurrence, les directeurs régionaux et préfectoraux, qui tiennent des comptes rendus réguliers sur la progression et le respect des obligations contractuelles des prestataires au titre des travaux d'entretiens des superficies.

Le ministre de l'environnement,
des ressources forestières, de la
protection côtière et du changement
climatique



Prof. Komla Dodzi KOKOROKO

Table des matières

DELIBERE.....	6
INTRODUCTION GENERALE.....	8
PREMIERE PARTIE : RESULTATS DE L'EXAMEN DE L'EXECUTION DE LA LOI DE FINANCES, EXERCICE 2024	9
CHAPITRE I : CONTEXTE ET PRESENTATION DU BUDGET DE L'ETAT	10
1.1 Contexte économique et social de l'exécution du budget de l'Etat.....	10
1.1.1 Sur le plan national.....	11
1.2 Vue d'ensemble des lois de finances, exercice 2024	12
1.3 Analyse des déficits budgétaires de 2019 à 2024.....	13
CHAPITRE II- EXAMEN DES OPERATIONS DE RECETTES DU BUDGET GENERAL, EXERCICE 2024	15
2.1 Présentation des recettes du budget général, exercice 2024.....	15
2.2 Analyse de la mobilisation des recettes fiscales.....	16
2.2.1 Les recettes fiscales mobilisées par la CI.....	17
2.2.2 Les recettes fiscales mobilisées par le CDDI.....	17
2.2.3 Comparaison de la mobilisation des recettes fiscales 2024 par rapport à 2023	18
2.3 Analyse de la mobilisation des recettes non fiscales.....	18
2.4 Analyse de la mobilisation des recettes en capital	21
2.5 Analyse du poids et de l'évolution des recettes du budget général	22
2.5.1 Structure des recettes budgétaires	22
2.5.2 Analyse de l'évolution des recettes budgétaires	23
CHAPITRE III : ANALYSE DES DEPENSES DU BUDGET GENERAL, EXERCICE 2024	25
3.1 Analyse globale des dépenses budgétaires.....	25
3.2 Ventilation des dépenses budgétaires en dotations / programmes	26
3.2.1. Analyse dynamique de l'exécution des dépenses	27
3.2.2. Analyse par poste de dépenses.....	28
3.2.2.1. Analyse des dépenses de personnel	28
3.2.2.2. Analyse des dépenses des biens et services à partir des lignes de crédits des ministères et institutions	30
3.2.2.3. Analyse des dépenses de transfert à partir des lignes de crédits des ministères et institutions.....	32
3.2.2.4. Analyse de la consommation des crédits d'investissement.....	34
CHAPITRE IV : ANALYSE DES COMPTES SPECIAUX DU TRESOR ET DES OPERATIONS DE TRESORERIE	38
4.1. Comptes d'affectation spéciale	38



4.1.1	Analyse détaillée des recettes et dépenses des comptes d'affectation spéciale	39
4.1.2	Analyse dynamique des recettes des CAS	40
4.2.	Opérations de trésorerie	41
4.2.1.	Ressources et charges de trésorerie.....	41
4.2.2.	Evaluation de la stratégie nationale de gestion optimale de la trésorerie	43
CHAPITRE V : CONTROLE EN VUE DE LA DECLARATION GENERALE		
DE CONFORMITE, EXERCICE 2024		44
5.1.	Principe et Objet.....	44
5.2.	Travaux de rapprochement.....	44
5.2.1.	Rapprochement entre la balance générale des comptes du Trésor à la clôture de l'année 2023 et la balance générale d'entrée de l'année 2024	45
5.2.2.	Rapprochement des recettes recouvrées et enregistrées dans le compte de gestion du RGE et le CGAF en 2024.....	45
5.2.3.	Etat de rapprochement des recettes recouvrées et enregistrées dans le compte de gestion du RGE et le CA, exercice 2024	46
5.2.4.	Rapprochement entre le CA et le CGAF au niveau des recettes, exercice 2024	46
5.2.5.	Etat de rapprochement entre le CA et le CGAF au niveau des dépenses, exercice 2024	47
5.2.6.	Rapprochement entre le CA et le compte de gestion du PGE au niveau des dépenses exécutées en 2024.....	47
5.2.7.	Rapprochement entre le compte de gestion du PGE et du CGAF au niveau des dépenses, exercice 2024	48
DEUXIEME PARTIE : AVIS SUR LES RAPPORTS ANNUELS DE		
PERFORMANCE, EXERCICE 2024		49
CHAPITRE VI : AVIS SUR LES RAP DU MINISTERE DE LA SANTE ET DE		
L'HYGIENE PUBLIQUE (MSHP)		52
6.1.	Présentation du ministère et des programmes.....	52
6.1.1.	Missions du ministère.....	52
6.1.2.	Organisation du ministère	52
6.1.3.	Orientations stratégiques	53
6.2.	Présentation des programmes	53
6.2.1.	Programme pilotage et soutien des services du ministère en charge de la santé	53
6.2.2.	Programme Offre de services de santé de qualité et lutte contre la maladie	54
6.2.3.	Programme couverture santé universelle.....	55
6.2.4.	Programme réponse aux urgences sanitaires	55



6.3. Analyse de l'exécution budgétaire	56
6.3.1. Programmation budgétaire	56
6.3.2. L'exécution des dépenses de personnel, d'acquisition de biens et services et de transferts courants	56
6.3.3. L'exécution des dépenses d'investissement	57
6.4. Examen des rapports annuels de performance	57
6.4.1. Analyse de l'atteinte des objectifs des programmes	58
6.4.1.1. Analyse de l'atteinte des résultats du programme 043 « Offre de services de santé de qualité et lutte contre la maladie »	58
6.4.1.2. Analyse de l'atteinte des objectifs du programme 044 « Couverture santé universelle »	59
6.4.1.3. Analyse de l'atteinte des objectifs du programme 045 « Réponse aux urgences sanitaires »	60
6.4.2. Examen des rapports annuels des performance selon le critère de pertinence	61
6.4.3. Examen selon le critère de compréhensibilité	61
6.4.4. Examen selon le critère d'exactitude	62
CHAPITRE VII : AVIS SUR LES RAPPORTS ANNUELS DE PERFORMANCE DU MINISTERE DES ENSEIGNEMENTS PRIMAIRE, SECONDAIRE, TECHNIQUE ET DE L'ARTISANAT (MEPSTA)	65
7.1. PRESENTATION DU MINISTERE ET DES PROGRAMMES	65
7.1.1. Missions du ministère	65
7.1.2. Organisation du ministère	65
7.1.3. Orientations stratégiques	65
7.2. Présentation des programmes	66
7.2.1. Pilotage et soutien des services du ministère des enseignements primaire et secondaire et technique »	66
7.2.2. Programme « Enseignements préscolaire et primaire »	67
7.2.3. Programme « Enseignement secondaire général »	67
7.2.4. Programme « Enseignement technique et formation professionnelle »	67
7.3. Analyse de l'exécution budgétaire	68
7.3.1. La programmation initiale	68
7.3.2. L'exécution des dépenses de personnel, d'acquisition de biens et services et de transferts courants	68
7.3.3. L'exécution des dépenses d'investissement	69
7.4. Examen des rapports annuels de performance	70
7.4.1. Analyse de l'atteinte des objectifs des programmes	70
7.4.2. Examen des rapports annuels des performance selon le critère de pertinence	75
7.4.3. Examen selon le critère de compréhensibilité	75
CHAPITRE VIII : AVIS SUR LES RAPPORTS ANNUELS DE PERFORMANCE DU MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES INFRASTRUCTURES (MTPD)	79
8.1. Présentation du ministère	79
8.1.1. Missions du ministère	79
8.1.2. Organisation du ministère	79



8.1.3. Orientations stratégiques.....	79
8.2. Présentation des programmes	80
8.2.1. Programme 080 : Pilotage et soutien des services du ministère des travaux publics et des infrastructures.....	80
8.2.2. Programme 081 : Réseaux des routes nationales.	80
8.2.3. Programme 082 : bâtiments publics.	81
8.3. Analyse de l'exécution budgétaire	81
8.3.1. Programmation initiale.....	81
8.3.2. Exécution des dépenses de personnel, d'acquisition de biens et services et de transferts courants	82
8.3.3. Exécution des dépenses d'investissement	82
8.4. Examen des rapports annuels de performance	83
8.4.1. Analyse de l'atteinte des objectifs des programmes	83
8.4.1.1. Analyse de l'atteinte des objectifs du programme 081 « Réseau des routes nationales »	84
8.4.1.2. Analyse de l'atteinte des objectifs du programme 082 « Développement des bâtiments publics »	85
8.4.2. Examen des rapports annuels des performance selon le critère de pertinence.....	86
8.4.3. Examen selon le critère de compréhensibilité.....	87
8.4.4. Examen selon le critère d'exactitude.....	87
CHAPITRE IX : AVIS SUR LES RAPPORTS ANNUELS DE PERFORMANCE	
DU MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RESSOURCES	
FORESTIERES (MERF).....	91
9.1. Présentation du Ministère et des programmes	91
9.1.1. Missions du ministère.....	91
9.1.2. Organisation du ministère	91
9.1.3. Orientations stratégiques.....	92
9.2. Présentation des programmes	92
9.2.1. Programme 095 : Pilotage et soutien des services.....	92
9.2.2. Programme 096 : Gestion durable des écosystèmes.....	92
9.2.3. Programme 097 : Environnement et Climat.....	93
9.2.4. Programme CAS FNDF : Appui aux financements de la gestion durable des forêts.....	93
9.3. Analyse de l'exécution budgétaire	93
9.3.1. Programmation initiale.....	93
9.3.2. Exécution des dépenses de personnel, d'acquisition de biens et services et de transferts courants	94
9.3.3. Exécution des dépenses d'investissement	94
9.4. Examen des rapports annuels de performance	95
9.4.1. Analyse de l'atteinte des objectifs des programmes	95
9.4.1.1. Analyse de l'atteinte des objectifs du programme 096 « Gestion durable des écosystèmes »	95
9.4.1.2. Analyse de l'atteinte des objectifs du programme 097 « Environnement et climat »	96



9.4.1.3. Analyse de l'atteinte des objectifs du programme CAS « Appui au financement pour la gestion durable des forêts »	97
9.4.2. Examen des rapports annuels des performance selon le critère de pertinence	98
9.4.3. Examen selon le critère de compréhensibilité	99
9.4.4. Examen selon le critère d'exactitude.....	99
CONCLUSION GENERALE.....	102
ANNEXES	104

RELF, EXERCICE 2024

